★ Année 1948. — N° 146 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 11 Décembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr., ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION — QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 261e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 10 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes de discussion d'urgence de projets de loi.

3. — Dépôt, avec demandes de discussion d'urgence, de propositions de loi.

4. — Dépôt, avec demandes de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Dépôt d'un avis.

7. — Statut et droits des combattants volontaires de la Résistance. — Discussion d'une proposition de loi.

M. Roger Roucaute, rapporteur de la commission des pensions.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Contre-projet de M. Devemy: M. Devemy, vice-président de la commission; le rapporteur.

Demande de M. le vice-président de la commission tendant à la prise en considération de son contre-projet et à son renvoi à la commission.

Rappel au règlement: M. Mouton.

Demande de M. le rapporteur tendant au renvoi à la commission des conclusions de son rapport: MM. le rapporteur, le vice-président de la commission; Betoland, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; le président.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Organisation et composition du haut conseil de l'Union française. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Senghor, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.

Demande d'ajournement du débat présentée par M. Aumeran: MM. Aumeran, le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer.

Explication de vote: M. Defferre.

Rejet au scrutin de la demande.

Discussion générale: MM. Jean Guillon, le président, le ministre de la France d'outre-mer. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: adoption.

Amendement de M. Aumeran tendant à compléter l'article: MM. le rapporteur, Aumeran, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Art. 2.

Amendement de M. Serre, non soutenu, repris par M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer: MM. le président de la commission des territoires d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer, Jean Guillon. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Aumeran, non recevable.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3.

Amendement de M. Aumeran: MM. Aumeran, le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption de l'article

Amendement de M. Jean Guillon tendant à compléter l'article: MM. Jean Guillon, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Art. 4: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Aumeran, Jean Guillon, Defferre, Martine, Dumas, Jeanmot.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

9. — Organisation d'une exposition de matériel et d'outillage adaptés au développement des pays d'outre-mer. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Dumas, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

Adoption de la proposition de résolution.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Devemy, Mazier, Roger Roucaute, le président.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 9 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation du Gaz de France).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5753, distribué et, s'il n'y a pas d'oppositions, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères nationales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5757, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à neuf heures quarante minutes.*)

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Duveau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à déterminer les modalités de règlement des pensions de toute nature, dues par l'Etat aux personnes ayant leur résidence dans un territoire d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 5781, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

J'ai reçu de M. Toujas, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à surseoir à toute augmentation de prix des loyers tant que n'est pas effectuée la revalorisation des traitements, salaires et pensions.

La proposition sera imprimée sous le n° 5782, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à neuf heures quarante minutes.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer au 1er du mois suivant leur promulgation la mise en application de toutes modifications fiscales.

La proposition sera imprimée sous le n° 5780, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures quarante minutes.*)

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 5724) de M. Juglas tendant à inviter le Gouvernement à organiser, à l'occasion du congrès international d'ingénieurs pour le développement des pays d'outre-mer, une exposition de matériel et d'outillage adaptés aux besoins de ces pays, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Defos du Rau un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues relative au statut du fermage en ce qui concerne les anciens combattants, prisonniers et déportés (n° 3280-4700).

L'avis sera imprimé sous le n° 5792 et distribué.

— 7 —

STATUT ET DROITS DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante; 2° de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance; 3° de M. de Raulin-Laboureur et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance.

La parole est à M. Roger Roucaute, rapporteur de la commission des pensions.

M. Roger Roucaute, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la première Assemblée nationale constituante avait adopté sans débat, en fin de session, une loi fixant le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance.

Cette loi, parue au *Journal officiel* du 15 mai 1946, sous le n° 46-105, comporte deux lacunes importantes:

1° Elle concerne uniquement les combattants de la résistance ayant appartenu à une organisation militaire. Elle ne permet pas d'attribuer la qualité de combattant volontaire de la résistance à d'innombrables artisans de la libération nationale, tels que les combattants des forces françaises libres et les membres des organisations de résistance qui, en dehors des F. F. I. et des forces métropolitaines de la France combattante, ont apporté leur concours aux opérations lors de la libération du territoire;

2° En ce qui concerne la question des pensions d'invalidité et de décès, cette loi ne permet pas d'assurer leur liquidation sur la base d'un grade correspondant aux fonctions et responsabilités assurées, en dehors du cas des F. F. I. et des forces françaises de la France combattante.

C'est pour combler ces lacunes de la loi du 15 mai 1946 et afin que la législation en vigueur prenne tout son sens que, d'une part, M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues, et, d'autre part, M. de Raulin et M. Charles Lussy et plusieurs de leurs collègues, déposèrent chacun une nouvelle proposition de loi.

La commission des pensions me chargea de présenter le rapport sur ces trois propositions de loi. Ce rapport, adopté par la commission, fut annexé au procès-verbal de la séance du 28 février 1947, il y aura bientôt deux ans et, malgré plusieurs demandes pressantes de la commission, nous ne pûmes le faire discuter devant l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, depuis le dépôt du rapport, sont intervenues certaines dispositions législatives, telles que le décret du 9 septembre 1947 et le statut des déportés et internés de la résistance, rendant applicables certaines dispositions de la présente proposition de loi.

Il est donc normal qu'au cours de la discussion soient introduits dans le texte des amendements qui tiendront compte des changements intervenus.

Il me paraît utile, pour conserver à notre proposition de loi tout son sens, de faire un bref rappel des conditions qui sont à son origine.

La proposition de loi que nous vous soumettons intéresse des centaines de milliers de Françaises et de Français, résistants civils et militaires, déportés, veuves et orphelins, c'est-à-dire tous ceux qui se sont battus volontairement pour la libération de la patrie et qui, à ce titre, ont pour eux et leur famille des droits à faire valoir.

Permettez-moi, en outre, de vous indiquer que cette proposition de loi a reçu l'accord complet, sans aucune réserve, de l'U. F. A. C., groupant les organisations d'anciens combattants. Cet assentiment nous fut donné lors d'une entrevue qui eut lieu entre le bureau de l'U. F. A. C. et les membres de la commission des pensions.

L'élément essentiel de cette proposition de loi est de faire disparaître l'arbitraire et les injustices en matière de résistance. Il est, en effet, d'une injustice criante que la famille d'un résistant civil n'ait pas les mêmes droits que la famille de son camarade militaire, quand l'un et l'autre ont été tués par les nazis, car tous deux ont fait leur devoir aux postes d'honneur qui leur furent assignés.

Qu'ils soient civils ou militaires, les résistants ont risqué et souffert la torture, la déportation ou trouvé la mort. L'ennemi ne faisait pas de distinction entre eux. Des civils faisaient souvent sauter des voies ferrées, tandis que certains militaires ne voulaient pas pratiquer l'action immédiate.

La nouvelle proposition de loi que nous vous soumettons permet donc de corri-

ger, sur ce point essentiel, les lacunes, les injustices et l'arbitraire créé par la loi du 15 mai 1946. Dans son article 2, elle accorde le bénéfice de la qualité de combattant volontaire de la résistance à tous les membres de la résistance qui satisfont aux conditions suivantes: avoir appartenu pendant trois mois au moins, et à partir d'une date antérieure au 6 juin 1944, soit à une organisation des F. F. I. ou des forces françaises métropolitaines de la France combattante, soit à une organisation reconnue par le conseil national de la résistance, comme organisation de résistance.

Les intéressés devront avoir participé aux combats insurrectionnels de la libération.

Toutes ces conditions ne sont toutefois pas imposées aux blessés, déportés, internés ou exécutés pour faits de résistance.

L'article 17 étend la qualité de combattant volontaire de la Résistance aux Forces françaises libres, aux membres de la Résistance en territoire étranger, dans les territoires d'outre-mer et parmi les prisonniers de guerre.

Les articles 3 et 4 indiquent comment sera reconnue la qualité de combattant volontaire de la Résistance.

Cette qualité sera reconnue par une commission nationale et des commissions départementales, chargées d'instruire les demandes et comportant pour deux tiers des membres des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et des organisations de Résistance reconnues par le conseil national de la Résistance, l'autre tiers étant constitué par des représentants du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et des représentants du ministre de la défense nationale.

Les demandes seront publiées dans la presse locale et affichées dans les mairies du lieu de résidence et du lieu où s'est déroulée l'action de résistance des intéressés, ce qui, grâce au contrôle efficace et direct de toute la population, permettra l'élimination des agents du double jeu et des faux résistants.

La proposition de loi prévoit également la liquidation des pensions d'invalidité ou de décès sur la base d'un grade d'assimilation correspondant aux fonctions assurées et aux responsabilités encourues dans la Résistance. Elle reconnaît, sur la base du grade d'assimilation, le droit à pension pour les veuves de résistants civils.

Elle prévoit aussi, dans ses articles 8 et 9 et toujours sur la base du grade d'assimilation, le rappel de solde de captivité pour les résistants déportés.

Ces deux articles ont pour objet de faire disparaître les différences entre patriotes déportés pour faits de résistance, et qui connaissent un traitement différent suivant qu'ils ont appartenu, pendant la clandestinité, à un réseau affilié à la France combattante ou à un mouvement non affilié à cette organisation.

En effet, la loi du 15 mai 1946 ne prévoyait pas de solde de captivité pour les résistants déportés; seuls les F. F. I. et les F. F. C. pouvaient y prétendre.

Depuis, ainsi que je vous l'ai dit au début de mon exposé, sont intervenus divers décrets corrigeant certaines lacunes de la loi du 15 mai 1946, notamment en ce qui concerne l'attribution des grades d'assimilation aux résistants civils, permettant la liquidation de leur pension d'invalidité ou de décès, sur la même base que celle des résistants militaires.

Les soldes de captivité sont également attribuées aux internés et déportés pour faits de résistance.

Cependant, la nouvelle proposition de loi que nous vous soumettons permet d'accorder plus équitablement aux combattants volontaires de la Résistance des soldes de captivité correspondant à leur grade d'assimilation. Ce grade d'assimilation ne sera pas inférieur à celui de sergent.

Elle prévoit en outre l'extension aux combattants volontaires de la Résistance d'un certain nombre d'avantages, en ce qui concerne les prêts, le relogement et tous les avantages d'ordre social mis à la disposition des ressortissants combattants, prisonniers ou déportés, par l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de la proposition de loi que votre commission des pensions soumet à votre approbation.

En consacrant la qualité de combattant volontaire de la Résistance aux soldats sans uniforme et à tous ceux qui ont eu une activité dans la Résistance, suivant des conceptions justes et débarrassées de toute démagogie, cette proposition de loi introduit la justice et l'ordre dans le régime de leurs droits.

En donnant leur véritable place aux organisations qui représentent réellement la Résistance, elle assure à ces organisations un moyen de contrôle effectif sur l'attribution des droits que la loi reconnaît aux combattants volontaires de la Résistance.

Enfin, en fixant un statut légal pour tous les résistants authentiques, elle permet d'éliminer ceux qui n'ont pas été de véritables résistants. Elle permet de déjouer toutes les manœuvres visant à diviser la Résistance française et à lui enlever son caractère patriotique.

En l'adoptant, l'Assemblée nationale marquera sa volonté d'unité de la Résistance au service de la patrie et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Une distinction particulière consistant dans l'attribution de la qualité du combattant volontaire de la Résistance est créée en faveur des membres de la Résistance répondant aux conditions fixées à l'article 2 ci-après. Cette distinction qui pourra être décernée à titre posthume donne droit à la délivrance d'une carte attestant la qualité ainsi instituée et au port d'une médaille commémorative, suivant les modalités fixées par décret pris sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de la défense nationale et des ministres des trois armées. »

M. Devemy a déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Sont considérés comme combattants volontaires de la Résistance les membres de la Résistance répondant aux conditions fixées à l'article 2 ci-après.

« Les combattants volontaires de la Résistance auront droit, même à titre posthume, à la délivrance d'une carte spéciale et à une médaille commémorative, suivant les modalités fixées par règlement d'administration publique prévu à l'article 14 de la présente loi. »

La parole est à M. Devemy, vice-président de la commission.

M. Roger Devemy, *vice-président de la commission.* Mes chers collègues, comme vous l'a indiqué votre rapporteur au début de son exposé, le rapport que vous avez à examiner aujourd'hui a été publié en annexe au procès-verbal il y a près de deux ans et distribué. Depuis, des faits nouveaux se sont produits. Des lois ont été votées par l'Assemblée qui donnent en grande partie satisfaction aux auteurs de la proposition de loi, M. Charles Lussy et les membres du groupe socialiste.

Le texte que nous avons à examiner maintenant devrait donc être, si nous en abordions la discussion, très largement élagué et très profondément transformé. Pour éviter une discussion très longue devant les deux Assemblées et d'accord avec certains de nos collègues, MM. Darou, Badie et Peytel, j'ai eu l'honneur de déposer un contre-projet.

Je demande, monsieur le président, que l'Assemblée se prononce sur la prise en considération du contre-projet, puis j'en demanderai le renvoi à la commission qui désignera immédiatement un rapporteur, de telle sorte qu'un nouveau rapport puisse être présenté à l'Assemblée dès ce matin.

Je suis, mes chers collègues, animé du désir d'aboutir.

Si, après la guerre de 1914-1918, les anciens combattants ont attendu plus de dix ans avant d'obtenir leur carte de combattant, nous avons la joie de constater que les droits des combattants de la dernière guerre sont maintenant reconnus.

La carte du combattant est déjà un titre de noblesse, mais vous sentez que la carte de combattant volontaire de la Résistance, qui distinguera spécialement ceux qui se sont rendus volontairement et spontanément au combat, est un titre beaucoup plus important.

Je demande pour cette raison à l'Assemblée de prendre en considération notre contre-projet. Nous reviendrons ensuite devant l'Assemblée, en fin de matinée, vers onze heures, pour aboutir rapidement et faire reconnaître aux combattants de la Résistance les droits auxquels ils peuvent prétendre.

M. le président. C'est au nom de la commission que vous formulez cette demande ?

M. le vice-président de la commission. J'ai déposé, monsieur le président, le contre-projet sous ma signature. Après un *erratum* qui a dû paraître ce matin au *Journal officiel*, ce contre-projet porte également les signatures de MM. Darou, au nom du groupe socialiste, Badie, au nom du rassemblement des gauches, Peytel, au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Je demande maintenant, en tant que vice-président de la commission, notre président, malade, s'étant excusé, que ce texte soit pris en considération et renvoyé à la commission.

M. le président. Au nom de la commission, M. Devemy demande le renvoi à la commission de son contre-projet. Le renvoi est de droit et doit être prononcé sans débat.

Il appartient maintenant à l'Assemblée de décider quand la commission devra présenter son rapport sur ce contre-projet.

M. André Dufour. M. Devemy n'a pas parlé au nom de la commission.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir vous la donner, le renvoi étant de droit et devant être prononcé sans débat.

M. Adrien Mouton. M. Roucaute demande la parole comme rapporteur, au nom de la commission.

M. le rapporteur. L'Assemblée ne peut se prononcer sur la date que si le contre-projet est pris en considération par elle.

M. le président. Le renvoi est de droit.

Quand l'Assemblée désire-t-elle être saisie des conclusions de la commission sur le contre-projet ?

M. Adrien Mouton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mouton, pour un rappel au règlement.

M. Adrien Mouton. M. Devemy n'a pas soumis son contre-projet à la commission. Il n'est pas mandaté par elle pour en demander le renvoi.

D'autre part, le rapport de M. Roucaute a été annexé au procès-verbal de la séance du 28 février 1947.

M. Charles Viatte. Il est dépassé par la législation intervenue depuis.

M. Adrien Mouton. Depuis deux ans, nous attendons ce débat. Or, le renvoi à la commission signifierait l'enterrement de la proposition et le renvoi de la discussion aux calendes grecques.

M. le président. M. Devemy est vice-président de la commission et a pris la parole au nom de son président, excusé.

La demande de renvoi qu'il a présentée est donc valable. Le renvoi est de droit et il n'est pas possible d'engager un débat.

J'ajoute, pour tranquilliser M. Mouton, qu'il ne s'agit pas d'un enterrement puisque M. le rapporteur a indiqué que l'Assemblée pourra reprendre la discussion en fin de séance, lorsque la commission aura délibéré à nouveau.

Vous auriez ainsi satisfaction, tout au moins en ce qui concerne le délai dans lequel s'engagera le débat.

Je donne la parole à M. le vice-président de la commission et vous invite à vous conformer ensuite au règlement.

M. le vice-président de la commission. Je répète ce que j'ai dit il y a un instant, c'est-à-dire que je demande la prise en considération de notre contre-projet, puis son renvoi à la commission. Ce sont deux opérations successives.

Mon souci est d'éviter à l'Assemblée une discussion prolongée. J'invite donc les spécialistes de la question à se réunir au sein de la commission pour examiner notre contre-projet, et j'insiste pour que l'Assemblée maintienne ce débat à l'ordre du jour de la présente séance.

Je souhaite que l'examen des autres affaires inscrites à l'ordre du jour soit mené rapidement, afin que M. le rapporteur puisse présenter ses conclusions en fin de séance.

M. le président. Monsieur le vice-président de la commission, vous demandez à l'Assemblée de se prononcer sur la prise en considération de votre contre-projet ?

M. le vice-président de la commission. C'est bien ce que j'ai demandé.

M. le président. Sur la prise en considération, je donne la parole à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, M. le vice-président de la commission vient d'indiquer, comme je l'avais fait moi-même auparavant, que le rapport a été annexé au procès-verbal il y a presque deux ans.

Le débat d'aujourd'hui est donc attendu depuis longtemps. Il est vrai que, entre temps, certaines satisfactions ont été accordées aux résistants civils et aux résistants militaires.

Nous sommes maintenant saisis d'un contre-projet qui tient compte, c'est exact, de certaines dispositions législatives intervenues depuis. Cependant, on n'y retrouve pas toutes les dispositions adoptées par la commission et qui n'ont encore fait l'objet d'aucune mesure législative.

Je sais fort bien que le contre-projet qui nous est soumis par M. Devemy et plusieurs membres de la commission a vu le jour dans les services de M. Bétolaud. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Mais puisque certaines dispositions législatives sont déjà intervenues, je demande, au nom de la commission et avant que l'Assemblée se prononce sur la prise en considération du contre-projet, le renvoi à la commission des conclusions du rapport pour une étude supplémentaire et, à onze heures, nous pourrons soumettre un nouveau rapport à l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Robert Bétolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a montré tout l'intérêt qu'il attachait à voir fixer rapidement les droits des résistants et de leur famille, puisqu'il a pris l'initiative de provoquer l'inscription, dans les moindres délais, du rapport de M. Roucaute à l'ordre du jour de l'Assemblée.

J'insiste, en conséquence, tout particulièrement auprès de l'Assemblée pour qu'elle prononce la prise en considération du contre-projet et son renvoi sans délai devant la commission, afin que nous puissions ensuite reprendre le débat sur une nouvelle base.

Je ne veux pas aborder ici l'examen du fond, qui nous entraînerait trop loin. Si nous voulons aboutir, il est nécessaire d'aller vite, car nous savons que cette matinée est la dernière que nous pourrons consacrer à l'examen de cette très importante question.

Il est évident qu'en raison des modifications législatives intervenues depuis le dépôt du rapport, une mise au point est indispensable et que si, au lieu de procéder par voie de contre-projet, on dépose des amendements en séance, on aboutira à un texte hétérogène, dépourvu d'unité.

Il est indispensable d'harmoniser le texte que l'Assemblée va voter avec ceux qui l'ont précédée.

Dans ces conditions, la solution du contre-projet, qui constitue un tout, me paraît la seule raisonnable, et j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien, sans plus amples débats, se rallier à la proposition de M. Devemy.

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 47 du règlement, lorsque la commission demande le renvoi, celui-ci est de droit et prononcé sans débat.

M. le vice-président de la commission a demandé le renvoi d'un contre-projet à la commission.

M. le rapporteur demande maintenant le renvoi des conclusions de son rapport.

Je voudrais savoir qui parle au nom de la commission, son rapporteur ou son vice-président ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le désaccord est flagrant.

M. le vice-président de la commission. Il est possible au rapporteur de demander le renvoi de ses conclusions et au vice-président de la commission, le président excusé, de demander la prise en considération du contre-projet.

Je prie maintenant l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur la prise en considération, puis la commission se réunira aussitôt.

M. le président. La priorité doit être donnée à la demande de renvoi, lequel est de droit et doit être prononcé sans débat. (*Interruptions au centre.*)

M. Emile-Louis Lambert. Pas avant que l'Assemblée se soit prononcée sur la prise en considération du contre-projet.

M. le président. La prise en considération peut être demandée par tout membre de l'Assemblée et celle-ci doit être consultée.

Le renvoi à la commission, demandé par la commission, est de droit et prononcé sans débat.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. M. le rapporteur s'est opposé au renvoi du contre-projet à la commission et a demandé que l'Assemblée se prononce d'abord sur la prise en considération.

Puis il a demandé le renvoi à la commission des conclusions de son rapport. Mais M. le vice-président de la commission n'est pas d'accord avec lui. Il ne semble donc pas que le renvoi puisse être prononcé de droit.

En effet, qui parle au nom de la commission, son rapporteur ou son vice-président ?

M. le président. C'est la question que j'ai posée.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il appartient à l'Assemblée de se prononcer.

A mon avis, elle doit d'abord statuer sur la prise en considération du contre-projet, selon la première proposition de M. le rapporteur. Nous éviterions ainsi une perte de temps.

M. le président. Ce désaccord au sein de la commission est regrettable.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance, pour permettre aux membres de la commission de délibérer. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinq minutes, est reprise à dix heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

En attendant que la commission ait terminé sa délibération, l'Assemblée voudra sans doute aborder l'examen de la deuxième affaire inscrite à l'ordre du jour ? (*Assentiment.*)

— 8 —

ORGANISATION ET COMPOSITION DU HAUT CONSEIL DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi fixant l'organisation et la composition du Haut conseil de l'Union française (n° 5299-5356).

La parole est à M. Senghor, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Léopold-Sédar Senghor, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, nous serons unanimes, j'en suis sûr, à nous réjouir de voir enfin venir en discussion devant l'Assemblée nationale le projet de loi fixant l'organisation et la composition du Haut conseil de l'Union française.

Un signe parmi d'autres de l'importance que l'opinion, même métropolitaine, attache au vote de ce projet de loi est qu'un parti de France, ces jours derniers, au cours de son congrès annuel, a émis le vœu que ce vote intervînt le plus rapidement possible.

C'est qu'aussi bien — orateurs et rapporteurs l'ont déjà souligné à l'Assemblée de l'Union — il manquait encore, deux ans après la promulgation de la Constitution, une pièce essentielle à la trilogie sur laquelle se fonde l'Union française, je veux dire la présidence, l'Assemblée et le Haut conseil de l'Union française.

Ce vide, vous le devinez aisément, rendait l'édifice quelque peu branlant, et diminuait nos espoirs à nous aussi, peuples de l'Union — je ne dis pas notre confiance dans le peuple de France, qui fut toujours et reste entière.

Voilà donc un vide qui se comble heureusement.

S'il y a lieu de regretter que le projet qui fait présentement l'objet de nos débats ait été déposé si tardivement, par contre, nous devons tous nous réjouir que le Gouvernement ait mis à profit ce délai pour faire étudier le problème d'une façon plus approfondie.

En effet, le projet du Gouvernement se fonde, d'une part, sur le rapport de la commission d'études de l'Union française que préside M. l'ambassadeur Erik Labonne, d'autre part sur l'avis émis le 16 juillet 1948 par l'Assemblée de l'Union française.

Enfin, M. le ministre de la France d'outre-mer a révélé à cette dernière assemblée de que de « longues négociations » avaient été menées « avec les représentants des Etats associés ».

Le double souci qui a guidé votre commission des territoires d'outre-mer dans l'examen du projet de loi n° 5299 — car c'est de lui qu'il s'agit — a été, d'abord, de respecter et la lettre et l'esprit de notre Constitution, puis de ne pas provoquer de suspicion de la part des Etats associés, puisqu'il est entendu, d'une façon explicite, à l'article 65 de la Constitution, que leur adhésion à l'Union française, plus précisément leur entrée au sein du Haut conseil de l'Union française, doit être libre.

Il n'est pas question ici de préciser les buts culturels, économiques et militaires que le préambule de la Constitution assigne à l'Union française.

Il s'agit, en nous référant aux articles 61, 62, 63 et 65, d'organiser pratiquement le pouvoir exécutif de l'Union. Et si cet exécutif ne doit être que consultatif, c'est une raison de plus pour le faire avec soin.

L'article 65 de la Constitution est ainsi libellé : « Le Haut conseil de l'Union française est composé, sous la présidence du président de l'Union, d'une délégation du Gouvernement français et de la représentation que chacun des Etats associés a la faculté de désigner auprès du président de l'Union.

« Il a pour fonction d'assister le Gouvernement dans la conduite générale de l'Union. »

C'est dire que chaque Etat représenté au sein du Haut conseil devra consentir une limitation de sa souveraineté externe, y compris la République française, il convient de le souligner, qui doit exercer sans doute un rôle prééminent, un rôle de direction et de coordination dans les affaires communes et en vue des intérêts communs, mais non pas une souveraineté absolue.

C'est dire également que la souveraineté interne de chaque Etat doit être respectée dans la solution du problème qui nous occupe.

Cela résulte de l'article 65 que je viens de vous lire et, d'une façon plus générale, de l'article 61 qui est ainsi rédigé :

« La situation des Etats associés dans l'Union française résulte pour chacun d'eux de l'acte qui définit ses rapports avec la France. »

Ces observations préliminaires faites, ces principes généraux posés, je vais passer en revue les articles du projet et vous dire, à l'occasion, quels sont les amendements proposés par votre commission et les raisons qui les ont motivés.

Les deux premiers alinéas de l'article 1er restent sans changement, puisqu'ils ne font que reproduire certaines dispositions de l'article 65 de la Constitution.

Au troisième alinéa, votre commission vous propose de supprimer les mots : « Ses délibérations ne sont pas publiques ». Il va de soi, en effet, que les délibérations du pouvoir exécutif ne sont pas publiques. D'autre part, de semblables dispositions ne figurant pas au titre VI de la Constitution intitulé : « Du conseil des ministres », l'inclusion de ces mots pourrait faire naître quelque suspicion dans l'esprit des Etats associés.

Au reste, l'Assemblée de l'Union française avait proposé le même amendement et M. le ministre de la France d'outre-mer en avait accepté les termes.

L'article 2 reste sans changement, sauf à l'alinéa 3 dans lequel votre commission vous propose de remplacer le mot « ministre » par le mot « membre ». Il s'agit là de la délégation du Gouvernement français.

Dans l'esprit de votre commission, il n'est pas question de compléter la délégation du Gouvernement français par de hauts fonctionnaires qui ne seraient, si je puis m'exprimer ainsi, que des négatifs sans lustre de leurs ministres. Votre commission voudrait que l'on complétât la délégation du Gouvernement français en choisissant des parlementaires membres des commissions des territoires d'outre-mer ou élus par les territoires d'outre-mer.

Je connais l'observation que ne manquera pas de nous faire M. Serre qui a déposé un amendement à cet égard. Certes, du point de vue grammatical, l'expression « délégation du Gouvernement français », prise *stricto sensu*, signifie : « délégation émanant du Gouvernement français » et non pas « nommée par le Gouvernement français ».

Mais la commission d'études de l'Union française et M. le ministre de la France d'outre-mer, après cette commission, ont admis que l'expression « délégation du Gouvernement français » pouvait prêter à interprétation, en sorte qu'il s'agit moins de grammaire que de politique, moins de la lettre que de l'esprit de la Constitution. Je me devais d'indiquer à l'Assemblée qu'une modification avait été apportée par la commission et les raisons qui l'avaient motivée.

A l'article 3, votre commission vous propose de remplacer le mot « avis » par le mot « délibération ». Sous l'apparence d'une question de forme, il s'agit, avant tout, d'une question de principe.

Nous pensons que l'organisation et le fonctionnement du Haut conseil de l'Union française relèvent entièrement du règlement intérieur de ce Haut conseil et nous craignons que les Etats associés ne puissent voir dans le texte une atteinte, qui ne serait pas justifiée, à leur souveraineté externe. Car si, dans une confédération — forme vers laquelle nous nous dirigeons — chaque Etat doit consentir des limitations à sa souveraineté externe, encore faut-il que ces limitations soient justifiées.

Nous proposons donc de remplacer le mot « avis » par le mot « délibération », de façon à lier plus étroitement le conseil des ministres dans la rédaction du décret éventuel.

L'article 4 reste sans changement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je devais présenter au nom de la commission. Une discussion va sans doute s'ouvrir sur ce rapport. Il est légitime, pour ne pas dire nécessaire, qu'il en soit ainsi. Je voudrais seulement qu'en conclusion de ce débat, nous nous retrouvions unanimes pour voter l'ensemble du projet.

Dans un monde qui s'organise difficilement, dans un monde terriblement et heureusement interdépendant, il est bon que notre Assemblée soutienne l'action du Gouvernement en vue de promouvoir et d'affermir un système de solidarité internationale ou simplement européenne. Il est mieux d'aider le Gouvernement à bâtir cette Union française qui doit être, non une prison, mais une demeure familiale où nous serons tous assis dans l'égalité des droits et des devoirs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je me félicite que l'Assemblée ait bien voulu inscrire à son ordre du jour la discussion du projet de loi sur le Haut conseil de l'Union française.

Comme vient de le dire M. le rapporteur, l'Assemblée, en votant le projet qui lui

est présenté, complétera la trilogie sur laquelle est fondée l'Union française, qui comporte, en effet, trois organismes constitutionnels: la présidence, l'Assemblée et le Haut conseil. Je viens ici, fort de l'avis unanime émis par l'Assemblée de l'Union française, vous demander de revenir au texte qu'elle a voté, en ce qui concerne les problèmes de fond.

Aussi bien ces dispositions n'ont-elles été modifiées par votre commission que sur un point important. M. le rapporteur l'a souligné en rappelant que votre commission avait émis l'avis qu'à côté de membres du Gouvernement, il pourrait être inclus dans la délégation du Gouvernement français des parlementaires ou des fonctionnaires. Un mot à sens très large a été utilisé: on a parlé de « membres ».

Or, le même problème s'est posé à l'Assemblée de l'Union française devant laquelle un amendement en ce sens, présenté par l'honorable M. Barbé, a été repoussé par 83 voix contre 31.

Il s'agit là d'un problème de fond si important que je voudrais en reprendre l'examen. Les arguments en sont notamment indiqués dans un rapport de la commission d'études de l'Union française en date du 4 février 1948, qui s'exprime en ces termes:

« En mentionnant la présence au sein du Haut conseil d'une délégation du Gouvernement français, la Constitution n'a pas précisé la composition de cette délégation. On peut la concevoir comme constituée au sein du Gouvernement lui-même, c'est-à-dire composée d'un certain nombre de ministres.

« C'est non seulement l'interprétation la plus naturelle à partir du texte constitutionnel, mais c'est aussi... » — j'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point — « ...d'interprétation qui assurerait au Conseil le plus de lustre et le maximum d'influence.

« Le Gouvernement français se trouverait ainsi plus largement et plus directement éclairé par des délibérations auxquelles certains de ses membres auraient eux-mêmes participé. Mais comme cette solution n'est pas imposée d'une façon rigoureuse par le texte de la Constitution, le souci de conserver au Gouvernement sa pleine indépendance de décision peut conduire, au contraire, à envisager une délégation composée seulement de hauts fonctionnaires ou de personnalités indépendantes. C'est ainsi la première difficulté qui naît de l'opposition des deux tendances générales que nous avons relevées.

« Si le texte de la Constitution ne permet pas, en effet, de trancher la question avec certitude, il semble bien... » — j'attire à nouveau l'attention de l'Assemblée nationale — « ...que son esprit soit conforme à la première solution.

« Au cours des travaux préparatoires, entendu par la commission de la Constitution le ministre de la France d'outre-mer... » — c'était, à l'époque, M. Moutet — « ...soumit au nom du Gouvernement un projet concernant l'organisation de l'Union française qui fut à l'origine des dispositions adoptées. C'est de ce projet qu'est directement issu l'article 65 dans sa rédaction actuelle.

« Or, le ministre de la France d'outre-mer commentait en ces termes la composition du Haut conseil: « Il y aurait un certain nombre de membres du Gouvernement français. »

« Il convient de relever, d'autre part, que cette interprétation de la Constitution est la première qui, à la lecture, vienne à l'esprit. Elle a été, semble-t-il, assez communément adoptée dans les milieux intéressés. En l'écartant, on retirerait aux Etats associés une possibilité qu'ils escomptaient et que la Constitution semblait bien leur reconnaître. On risquerait de les décevoir gravement en les privant de cette participation aux décisions gouvernementales sur la politique générale de l'Union qui constitue — maints témoignages le prouvent — une faculté très importante à leurs yeux et l'un des principaux attraits qu'ils voient en l'Union française. »

Aussi bien, lors de la discussion devant l'Assemblée de l'Union française, le rapporteur de la commission compétente, M. Alduy, et le rapporteur pour avis, M. Rosenfeld, se sont tous deux prononcés dans le sens de l'interprétation que je propose.

M. Alduy déclarait: « Quels sont donc les gens que l'on veut introduire dans le haut conseil, en parlant de membres au lieu de parler de ministres ?

Il n'y a, disait-il spirituellement, que quatre catégories de personnages: ou bien des fonctionnaires, ou bien des anciens ministres, ou bien des autochtones, ou bien des parlementaires.

« En ce qui concerne les fonctionnaires, je n'insiste pas sur les raisons développées par M. le ministre; ce sont celles que je viens de reprendre à cette tribune.

« En ce qui concerne les anciens ministres, nous pensons qu'il vaut mieux attendre qu'ils le redeviennent ou qu'ils n'aient pas cessé de l'être.

« S'il s'agit des autochtones, alors permettez-moi de dire que ce n'est pas honorer les populations d'outre-mer que de leur donner, comme sièges dans un haut conseil consultatif, de petits strapontins à côté de fauteuils de ministres.

« S'il s'agissait de parlementaires, conclut l'honorable M. Alduy, nous paraîtrions prêcher pour nous-mêmes, et je me permets de dire à un parti qui se prétend révolutionnaire qu'il néglige la grande leçon des révolutionnaires de 1790 qui avaient décidé de ne jamais se faire réélire pour ne pas laisser douter de leur attachement à la démocratie. »

M. Rosenfeld concluait dans le même sens. Il disait:

« Je considère que le haut conseil, si l'on veut le comparer à d'autres institutions, est comparable, non pas à une assemblée élue, mais à un pouvoir exécutif. C'est là, en effet, le fond des choses. Il ne faut pas confondre l'exécutif avec le législatif, et je demande, pour bien spécifier leur séparation, qu'aucun représentant du Parlement ou de notre Assemblée ne puisse y participer. Je demande donc le maintien de la formule présentée par la commission et je propose le rejet de l'amendement de M. Barbé. »

Je rappelle que cet amendement a été rejeté à l'énorme majorité de 83 voix contre 31.

Les amendements qui sont proposés à l'Assemblée nationale sont moins importants. M. Serre en a présenté trois au sujet desquels je prendrai trois attitudes différentes.

Le premier est celui qui, dans le deuxième alinéa de l'article 2, tend à substituer aux mots « délégation française » l'expression « délégation du gouvernement français ».

Je crois qu'au fond M. Serre a raison. On éviterait ainsi l'amphibologie dont a parlé le rapporteur de votre commission, l'honorable M. Senghor. Mais aussi bien n'est-ce qu'une question de forme, et je m'en remettrai, sur ce point, à la sagesse de l'Assemblée.

Par son deuxième amendement, M. Serre propose de remplacer, dans le troisième alinéa, le mot « membres » par le mot « ministres ». C'est là, au contraire, le problème de fond qui est posé, problème de fond extrêmement grave, puisqu'il conditionne tout l'avenir, toute l'orientation du Haut conseil et, par là même, toute l'orientation de l'Union française.

Pour les raisons que je viens de développer, le Gouvernement demandera à l'Assemblée nationale, par la voie d'un scrutin où chacun prendra ses responsabilités, d'adopter l'amendement de M. Serre.

Enfin, notre collègue a déposé un troisième amendement qui tend à compléter l'article 4 par un alinéa nouveau ainsi conçu:

« Toutefois, la création du Haut conseil de l'Union française n'entraînera ni le recrutement de nouveaux fonctionnaires ni l'organisation de services particuliers ».

Je demanderai à l'Assemblée nationale de rejeter cet amendement avec la même ardeur que j'apporte à lui demander l'adoption du précédent, car le Haut conseil de l'Union française doit être une grande chose.

Certes, je ne suis pas de ceux qui veulent mettre en question une politique d'économie, à laquelle je me fais honneur de participer. Mais lorsqu'il est créé des organismes constitutionnels nouveaux, si l'on ne veut pas décevoir les membres de l'Union française, il faut évidemment donner à ces organismes constitutionnels des moyens d'action.

M. Guillon a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 3 — il s'agit du règlement intérieur des délibérations du Haut conseil — par les mots « et avis de l'Assemblée de l'Union française ».

Je demanderai à l'Assemblée nationale de rejeter cet amendement pour les raisons que fournissait M. Rosenfeld dans le passage dont j'ai déjà donné lecture, et que je rappelle une fois encore, car il situe bien le fond du problème:

« Le Haut conseil, si on veut le comparer à d'autres institutions, est comparable non pas à une assemblée élue, mais à un pouvoir exécutif. »

Il ne faut pas confondre l'exécutif et le législatif. Il n'est jamais venu à l'idée de l'Assemblée nationale d'édicter le règlement intérieur du conseil des ministres. De même, l'Assemblée de l'Union française ne doit pas faire le règlement intérieur du Haut conseil de l'Union française. Il doit pouvoir lui-même en délibérer.

C'est pourquoi, sur ce point, je me rallie au texte proposé par la commission des territoires d'outre-mer qui me paraît entièrement satisfaisant, car il apporte les garanties auxquelles tendait l'amendement de M. Guillon, mais en faisant confiance à l'organisme compétent. Ces garanties seront données par la substitution aux mots « avis du Haut conseil » des mots « délibération du Haut conseil. »

Telle est, rapidement exposée, la position du Gouvernement sur les amendements qui ont été présentés.

Je souligne, en terminant, mesdames, messieurs, que je m'associe pleinement au vœu qu'a émis le rapporteur de votre commission des territoires d'outre-mer. Je pense que si, après avoir délibéré sur les amendements, l'Assemblée nationale

pouvait faire le même geste que celui qui a été fait, à Versailles, par l'Assemblée de l'Union française et adopter, à l'unanimité de ses membres, le projet de loi qui lui est aujourd'hui proposé, elle signifierait, par ce geste d'une haute portée, qu'elle désire la construction d'une Union française toujours plus démocratique et toujours plus fraternelle. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, la parole est à M. Aumeran, qui pose la question préalable.

M. Adolphe Aumeran. Il s'agit plutôt, monsieur le président, d'une demande d'ajournement. Je crois, d'ailleurs, que cela revient au même.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez demandé la parole pour poser la question préalable. Je dois donc consulter l'Assemblée sur la question préalable.

Si l'Assemblée se prononce contre la question préalable, il vous sera possible de demander l'ajournement du débat.

M. Adolphe Aumeran. Si l'Assemblée y consent, et pour gagner du temps, je suis disposé à ne pas maintenir la question préalable et à n'intervenir que sur la demande d'ajournement.

M. le président. C'est votre droit.

La demande de question préalable n'est pas maintenue.

M. Aumeran demande l'ajournement du débat, conformément à l'article 46 du règlement.

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Dois-je vous rappeler, mes chers collègues, que des lois vitales pour le pays sont en suspens. Il m'apparaît donc bien coupable de donner la priorité, aujourd'hui, à un projet dont le vote n'est pas opportun, ainsi que je vais avoir l'honneur de vous l'exposer.

Il s'agit, en effet — par application d'une Constitution dont beaucoup de ceux qui l'ont votée ont découvert, à l'usage, les imperfections — de la mise en place de l'organisme à la fois le plus important et le plus délicat de nos institutions nouvelles, du Haut conseil de l'Union française, organisme qui aura pour fonctions de veiller à la conduite générale de l'Union, de la France métropolitaine comme des départements et territoires d'outre-mer, des Etats et territoires associés.

J'ajouterai — car cette intention ressort nettement des délibérations de l'Assemblée de l'Union française et des travaux des commissions des territoires d'outre-mer du Parlement — qu'il s'agit de la mise en place d'un organisme de supergouvernement.

Les hommes qui ont participé à l'élaboration du projet de loi qui nous est soumis entendent bien conférer ce large pouvoir et cette mission totale à l'organe central en création. Il n'est, pour nous en convaincre, que de citer quelques-unes de leurs déclarations.

D'abord, celle du rapporteur de la commission des affaires politiques et administratives de l'Assemblée de l'Union française, à la séance du 16 juillet dernier. Je lis, en effet, dans le *Journal officiel* du 17 juillet 1948:

« En ce qui concerne le Haut conseil de l'Union française, votre commission, comme le Gouvernement, comme le ministre de la France d'outre-mer lui-même, n'a aucun doute à ce sujet. C'est un embryon de gouvernement; c'est un gouvernement en gestation, qui n'est que consultatif aujourd'hui, mais qui n'en doit pas moins avoir les caractères que, demain, nous considérerons comme des caractères constitutifs ou fondamentaux. »

Le même rapporteur ajoutait:

« Le Haut conseil a pour fonctions, d'une part, d'assister le Gouvernement français dans sa tâche de coordonner les moyens que les membres de l'Union française mettent en commun, en leur totalité, pour garantir la défense de l'Union; d'autre part, d'assister le Gouvernement français dans sa tâche de diriger la politique propre à préparer et à assurer sa défense.

« C'est dire qu'il s'agit, par conséquent, non seulement de la défense de l'Union française, mais aussi des intérêts généraux de l'Union. »

Et plus loin, parlant toujours du Haut conseil de l'Union française: « Nous sommes évidemment d'accord pour estimer que les délibérations d'un organisme qui, un jour ou l'autre, sera un gouvernement... » Et encore: « On sait très bien que, dans un organisme prégouvernemental... »

A son tour, le rapporteur de la commission des affaires extérieures déclarait, à la même séance de l'Assemblée de l'Union française:

« Ainsi, le Gouvernement français montre bien que, dans son esprit, le Haut conseil n'est pas un rouage administratif, une sorte de conseil de colonies ou d'empire, mais un véritable organe suprême de l'Union française, un embryon de gouvernement confédéral. »

Enfin, au cours de la même séance du 16 juillet 1948, le ministre actuel de la France d'outre-mer déclarait à l'Assemblée de Versailles:

« Si l'on veut que le haut conseil joue le rôle pour lequel les constituants de 1946 l'ont conçu, c'est-à-dire qu'il devienne l'ébauche du gouvernement fédéral de l'Union française, il faut qu'il soit une réunion gouvernementale, et non point je ne sais quelle conférence de fonctionnaires ou quelle assemblée de parlementaires.

« Nous sommes partisans, avec les constituants de 1946, de l'essentielle différenciation des fonctions des pouvoirs publics. C'est pourquoi nous avons construit l'Union française sur un pouvoir exécutif, qui s'affirme dans la présidence de l'Union et dans le haut conseil de l'Union française, et sur un pouvoir législatif qui s'affirme, messieurs, dans votre assemblée de l'Union française. »

Cette déclaration du ministre n'était pas une improvisation de séance...

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'en reprends, d'ailleurs, tous les termes.

M. Adolphe Aumeran. Je suis heureux de vous l'entendre confirmer, monsieur le ministre.

Cette déclaration, dis-je, n'était pas une improvisation de séance puisque, dans le fascicule du 15 août 1948 des *Cahiers français d'information*, publiés par le secrétariat général du Gouvernement, on peut lire:

« Ce rôle de gérant des services communs, le Haut conseil sera, de par sa composition, pleinement qualifié pour le remplir. Mais il sera plus encore l'ébauche du gouvernement fédéral de l'Union.

« Avec le Haut conseil, c'est le dernier organisme prévu par les constituants qui prendra vie. Complément de la présidence, il formera avec elle le pouvoir exécutif de l'Union, dotée par ailleurs d'un organe législatif qui s'affirme dans l'assemblée de Versailles. »

J'ai dû me référer à des déclarations récentes, car les travaux préparatoires à l'élaboration de la Constitution de 1946 offrent une documentation bien mince sur l'institution du Haut conseil de l'Union française.

Le seul texte notable est celui qui reproduit la déclaration, faite au nom du Gouvernement, par M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer — que vient de citer M. le ministre Coste-Floret — à la séance de la commission de la Constitution, le 11 septembre 1946. Je me permettrai d'en donner lecture dans un instant.

Je n'ai trouvé par ailleurs qu'une seule intervention lors de la discussion de l'article portant création du Haut conseil de l'Union française. C'est celle de M. Coste-Floret, l'actuel ministre de la France d'outre-mer — qui était à ce moment rapporteur général de la commission de la Constitution — à la séance de cette commission du 12 septembre 1946.

« Le mouvement républicain populaire, dit-il, est opposé au Haut conseil. Mais, par esprit de conciliation, il se rallie au texte gouvernemental. »

Et voici la déclaration de M. Marius Moutet, au cours de la séance du 11 septembre 1946 :

« Le Haut conseil de l'Union française est composé, sous la présidence du président de l'Union, d'une délégation du Gouvernement français et du représentant que chacun des chefs des Etats associés à la faculté de désigner auprès du président de l'Union.

« Le Haut conseil de l'Union est donc une sorte d'embryon de gouvernement. Il y aura un certain nombre de membres du Gouvernement français, qui seront vraisemblablement le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et le ministre de la France d'outre-mer.

« Si, par exemple, un Etat comme la Tunisie veut déléguer, auprès du président, une personnalité pour le représenter, il sera membre de ce conseil de l'Union française. Si le président Ho Chi Minh veut déléguer un représentant auprès du Gouvernement français, il le fera dans les mêmes conditions.

« Ce conseil aura précisément pour but d'assister le Gouvernement dans la conduite générale de l'Union. »

C'est tout ce que j'ai trouvé dans les travaux préparatoires.

M. le rapporteur. Et alors ?

M. Adolphe Aumeran. Et alors ? Monsieur Senghor, cela signifie que cette affaire n'a pas été étudiée, et c'est la démonstration que je veux faire aujourd'hui. Bien entendu, quand je dis qu'elle n'a pas été étudiée, je veux dire qu'elle n'a pas été discutée dans les assemblées élues.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous répondre brièvement, monsieur Aumeran ?

M. Adolphe Aumeran. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Tous les membres de cette Assemblée qui ont fait partie de l'Assemblée nationale constituante savent que le titre constitu-

sonnel relatif à l'Union française n'a pas été délibéré au sein de la commission de la Constitution.

Mais l'Assemblée nationale en a été saisie directement par un projet de loi du gouvernement de l'époque.

C'est dire que ce projet de loi a été soumis aux délibérations du Gouvernement et longuement étudié par le conseil des ministres.

On ne peut donc pas arguer de ce que la commission de la Constitution ne l'a pas enfanté elle-même, si j'ose dire, ni de ce qu'elle n'a pas longuement délibéré sur ses termes, que ce titre n'a pas été sérieusement préparé.

Il l'a été par le Gouvernement lui-même et les assemblées élues en ont longuement traité, au cours de plusieurs séances.

M. Adolphe Aumeran. Monsieur le ministre, je veux d'autant moins contredire vos paroles, qu'elles n'infirment pas ce que je viens de dire.

On ne trouve pas dans les travaux des assemblées élues trace d'un débat concernant le Haut conseil de l'Union française.

A la lumière des citations que j'ai faites, on aperçoit l'ampleur de la mission qu'on entend conférer à ce Haut conseil.

Il ne faut pas se le dissimuler, cet organisme tendra vite à devenir le supergouvernement et des conflits d'attributions fréquents se produiront entre lui et le Gouvernement de la République française.

Le Président de la République lui-même, bien que président du Haut conseil de l'Union française, risquera d'être mis en minorité, en tant que Président de la République, le jour où les délégués des territoires d'outre-mer et des Etats associés seront plus nombreux que les ministres représentant le Gouvernement français. Et vous savez que cela est possible puisque l'article 75 de la Constitution permet à tous les membres de l'Union française de passer d'une catégorie dans l'autre. A ce moment-là, la République française sera dirigée par les représentants des territoires d'outre-mer.

Dans cette confusion, quel rôle jouera l'Assemblée nationale ?

Etes-vous partisans, mesdames, messieurs, de l'institution d'un pouvoir exécutif dont le contrôle vous échappera totalement ? Consentez-vous à ce que votre Assemblée perde la souveraineté qu'elle a su conserver jusqu'à ce jour ? Car il s'agit bien, pour demain — et pour un « demain » peut-être très proche — d'un partage du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif avec les organismes de l'Union française.

Dans quelle proportion ? Sous quelle forme ? Tout cela se présente avec le « flou » qui caractérise nos institutions actuelles.

Peut-être me direz-vous, monsieur le ministre, que des précautions seront prises pour que l'équilibre ne soit pas rompu et pour que la France demeure le guide. Je veux bien le croire. Mais je préférerais que toutes ces dispositions soient discutées par l'Assemblée nationale et insérées dans un texte de loi.

Le projet qui nous est proposé est insuffisant. C'est la raison pour laquelle je demande l'ajournement du débat.

L'article 3, par exemple, prévoit que « les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut conseil et de ses services sont arrêtées par décret pris en conseil des ministres, après avis du Haut conseil ».

Si nous votions ce texte, la composition exacte du Haut conseil, ses pouvoirs, le nombre et la qualité de ses membres, les modalités suivant lesquelles leurs votes seront émis, seraient de la compétence du Gouvernement. De quel Gouvernement ? Quels seront demain les ministres qui élaboreront ce décret ?

De plus, est-il nécessaire d'insister sur le danger que représenterait un Haut conseil dont le fonctionnement dépendrait d'un décret que pourrait, par la suite, modifier un autre décret ? A quelles aventures risquerions-nous de conduire le pays avant que l'Assemblée nationale ait eu le temps d'intervenir ? Pourrait-elle seulement intervenir ?

Nous n'avons pas, d'ailleurs, mesdames, messieurs, la possibilité de nous dessaisir de la mission de faire la loi. L'article 13 de la Constitution nous interdit de déléguer ce droit. Car il s'agit bien ici du domaine législatif et nous ne pouvons admettre, alors que toutes les assemblées prévues par la Constitution font l'objet de lois organiques spéciales, que le Haut conseil, appelé à être au sommet de l'Etat, fasse exception à cette règle.

J'ajoute que cette loi, nous ne devons pas l'établir prématurément. Il est, en effet, impossible, à l'heure actuelle, de faire œuvre viable en cette matière.

Quels sont aujourd'hui les membres de l'Union qui pourraient régulièrement faire partie du Haut conseil? La République française, le royaume du Cambodge, le royaume du Laos, c'est tout. Pour les autres pays indochinois, le problème n'est pas réglé et il ne convient pas qu'il le soit dans la précipitation. La Tunisie et le Maroc sont des pays de protectorat jaloux de leur souveraineté, dont les rapports avec les autres nations ne nous permettent pas de brusquer la décision.

Si l'établissement du Haut conseil apportait à nos institutions un avantage quelconque, j'en accueillerais volontiers la réalisation immédiate, mais personne, jusqu'à présent, n'a pu me présenter un argument favorable à cette création hâtive; au contraire, il paraît souhaitable de la différer jusqu'au moment où tous les Etats associés susceptibles d'être représentés dans le Haut conseil auront donné leur accord.

Il serait, en effet, désastreux de faire croire à une sécession qui n'existe ni dans les esprits ni dans les cœurs, en laissant certains Etats associés en dehors de ce conseil suprême de l'Union française.

Alors, en vertu de quoi veut-on bouleverser encore toutes les institutions françaises qui ont déjà tant de mal à trouver leur équilibre ?

Croyez-moi, la sagesse et la raison commandent que le problème de l'Union française soit étudié dans son ensemble, sous tous ses aspects, qu'un vaste plan d'organisation soit élaboré et que toutes les incidences soient envisagées.

Nous avons devant nous une matière extrêmement sensible; la moindre faute risque d'avoir des répercussions graves dans l'ensemble des territoires français d'outre-mer Nous ne regretterons jamais d'avoir trop réfléchi.

La Constitution, me direz-vous, prévoit l'établissement du Haut conseil de l'Union française. C'est vrai, mais elle ne fixe pas de date limite comme elle l'a fait pour d'autres assemblées. C'est dire que les constituants de 1946 — à qui on ne peut reprocher d'avoir manqué de zèle en cette matière — ont pensé qu'il était imprudent de se hâter. Vous estimerez avec moi, je l'espère, qu'il convient de suivre cette sage indication. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la demande d'ajournement.

M. Adolphe Aumeran. Je demande le scrutin.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Naturellement, mesdames, messieurs, nous repoussons la demande d'ajournement.

Vous me permettrez d'abord de signaler la contradiction qu'il y a, d'une part, à montrer l'importance de ce projet de loi et à nous dire, d'autre part, qu'il ne faut pas en discuter parce que nous avons à étudier, en ce moment, d'autres lois vitales pour le pays.

M. Aumeran nous dit que l'affaire n'a pas été assez étudiée. Où ne l'a-t-elle pas été suffisamment ? Serait-ce à la commission de la Constitution ou devant l'Assemblée nationale constituante ? Nous avons longuement discuté de l'Union française en commission et en séance publique. Il n'est, pour s'en convaincre, que de se reporter aux travaux des deux commissions de la Constitution et aux débats de l'Assemblée nationale constituante.

Et si l'on dit que la question n'a pas été assez étudiée, depuis, à l'Assemblée de l'Union, je renvoie tout simplement nos collègues au compte rendu de la séance du 16 juillet 1948. Ils constateront que les rapports ont été excellents et les débats en séance publique d'une haute tenue.

Pour ce qui est des débats à l'Assemblée nationale, M. Aumeran pourra développer de nouveau sa thèse à propos des amendements qu'il a déposés.

Enfin, sur le fond, nous lui faisons remarquer qu'il n'est pas du tout question de faire gouverner la métropole par les Etats associés et encore moins par les territoires d'outre-mer.

Je fais également observer à M. Aumeran que le Haut conseil de l'Union n'a qu'un rôle consultatif.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. le rapporteur. Du reste le Haut conseil aurait-il un autre rôle, un rôle délibératif, M. Aumeran sait très bien que dans une délibération de l'exécutif aucun vote n'a lieu, la question de chiffre ne se pose pas, la majorité n'est pas fonction du nombre mais est pour ainsi dire du poids de l'argumentation, d'un ordre moral.

Et puis, notre proposition de loi a prévu cette question. La délégation française comprendra, d'une part, des membres de droit et, d'autre part, des membres qui seront nommés à l'occasion de chaque séance du Haut conseil. Il appartiendra au Gouvernement français, au cours de l'élaboration des accords qui seront conclus entre la France et chaque Etat associé, de veiller à ce que la métropole ne puisse être mise en minorité.

Le projet de loi a très sagement prévu l'équilibre à établir entre la métropole, d'une part, et l'ensemble des Etats associés, d'autre part.

Pour toutes ces raisons, la demande d'ajournement présentée par M. Aumeran ne peut pas être agréée par la commission. Nous demandons à l'Assemblée nationale de la repousser.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je voudrais relever quatre erreurs graves commises par M. Aumeran dans son intervention à la tribune. Je tiens à le faire parce que le discours de notre collègue, qui paraîtra au *Journal officiel*, risque d'influer sur la mission du Haut conseil de l'Union française, en le détournant complètement du rôle qui a été voulu pour lui par les constituants.

En premier lieu, M. Aumeran a déclaré que le Haut conseil était un organe de décision. Après M. le rapporteur, je déclare que c'est un organe consultatif. Cela figure d'ailleurs de manière expresse dans l'article 1er de notre projet de loi, qui ne fait que reprendre l'article 65 de la Constitution.

En deuxième lieu, M. Aumeran a déclaré qu'il s'agissait de pouvoir législatif et que l'Assemblée nationale allait être dépossédée de ses prérogatives. J'ai déjà affirmé à cette tribune, et je le répète volontiers, que le Haut conseil de l'Union française est un organe qui participe, par sa nature, à l'exécutif, mais en aucune manière à l'exercice du pouvoir législatif.

En troisième lieu, M. Aumeran a prétendu que la composition et le rôle du Haut conseil de l'Union française étaient laissés au domaine réglementaire et à la procédure du décret et risquaient, par conséquent, d'être arbitraires. Je lui ferai observer que le rôle du Haut conseil est expressément indiqué dans l'article 1er de notre projet de loi, comme d'ailleurs dans la Constitution, et que sa composition est impérativement fixée dans l'article 2. C'est même l'objet essentiel de notre projet que de faire délibérer l'Assemblée nationale souveraine sur la composition du Haut conseil.

Enfin, en quatrième lieu, M. Aumeran a déclaré qu'il ne fallait pas désorganiser, une fois encore, tous les pouvoirs publics de ce pays. Je rappelle qu'il ne s'agit point de désorganisation, mais simplement de mise en place des organismes constitutionnels et c'est pourquoi je fais confiance à l'Assemblée nationale pour repousser la demande d'ajournement.

M. le président. La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, je crois que ni le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, ni M. le ministre de la France d'outre-mer n'ont répondu aux questions que j'ai posées.

Je constate qu'ils sont convaincus de l'opportunité de constituer dès maintenant le Haut conseil de l'Union française.

J'estime toutefois que rien n'est venu infirmer les arguments que j'ai présentés en disant que ce projet n'avait pas été suffisamment étudié et discuté.

On me dit que l'Assemblée de l'Union française l'a voté à l'unanimité. C'est vrai. Mais, pour quelles raisons ? Les déclarations que j'ai faites tout à l'heure expliquent l'attitude des membres de l'Assemblée de l'Union française auxquels on a fait espérer qu'ils composeront un jour l'assemblée législative de l'ensemble de l'Union française. C'est comme si l'on disait aux députés qu'ils pourront tous, demain, être ministres et faire partie d'un grand gouvernement! Les membres de l'Assemblée de l'Union française, pas plus que les députés, ne sont des surhommes; comme on avait fait miroiter devant eux la possibilité, pour leur assemblée, de devenir vraiment l'appareil législatif de toute l'Union française, ils ont voté le projet à l'unanimité des 125 présents.

Toutefois, ce fait n'infirme pas mon affirmation: cette question du Haut conseil de l'Union française n'a pas été discutée dans les assemblées élues.

En effet, il est possible que le conseil des ministres ait discuté du projet, du titre VIII de la Constitution concernant l'Union française, mais l'Assemblée nationale constituante n'en a pas délibéré.

Il a été longuement débattu, monsieur Senghor, de la question de l'Union française en général; c'est exact. Mais je maintiens qu'il n'a pas du tout été discuté de la constitution du Haut conseil, de ses pouvoirs, de la façon dont il fonctionnerait.

L'explication qui vient de m'être donnée ne démontre pas du tout que le projet de loi actuel donne des éclaircissements à ce sujet. Rien ne dit que le Haut conseil n'aura pas de pouvoirs exécutifs, puisque les déclarations précédentes, et celles de M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même, précisent que le Conseil de l'Union française et la présidence de l'Union française constitueront le Gouvernement confédéral de demain.

Désirant que les assises de cette construction soient solidement établies, je demande que l'on n'établisse pas, dès maintenant, quelque chose de léger sur un terrain mouvant.

On me dit que le Haut conseil ne sera que consultatif; que l'on introduise donc cette précision dans le projet de loi!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Laissez-nous donc en discuter!

M. Jean Martine. Lisez l'article 1er du projet de loi, monsieur Aumeran; il dispose: « Le Haut conseil de l'Union française assiste le Gouvernement... »

« Assiste », cela veut bien dire qu'il est consultatif. (*Exclamations à droite.*)

M. Adolphe Aumeran. Qu'on le dise expressément.

M. Jean Martine. C'est écrit.

M. Joseph Delachenal. Le terme est imprécis.

M. Adolphe Aumeran. Qu'est-ce qui empêche de préciser ainsi: « le Haut conseil de l'Union française ne sera que consultatif » ? Donnez-moi cette garantie et je retirerai ma critique.

M. Jean Martine. Vous avez déposé un amendement en ce sens.

M. Adolphe Aumeran. J'ai en effet déposé un amendement qui, précisément, répond à cette critique; j'aurais préféré m'en dispenser.

On me dit encore — et M. Senghor confirme — que le Haut conseil aura bien le caractère d'un gouvernement, puisqu'il sera « exécutif », et que, dans un gouvernement, se dégage une majorité d'ordre moral, ses membres ne votant pas. Comment, dans un gouvernement de cette nature, qui sera composé de trois, quatre, cinq ministres du Gouvernement français et d'un nombre incalculable d'autres éléments, cette majorité morale va-t-elle se dégager ?

Mon inquiétude est fondée. En effet, dans la déclaration qu'il fit, qui est le seul document concernant le Haut conseil de l'Union française, M. Marius Moutet, alors ministre de la France d'outre-mer, s'exprimait ainsi: « Le Haut conseil sera composé de ministres du Gouvernement français et du représentant de chacun des Etats associés. »

Or, les débats qui ont eu lieu depuis ont amené une modification de cette conception puisqu'il n'est plus question du représentant de l'Etat associé, mais de « la représentation des gouvernements des Etats associés ». Celle-ci peut être d'un, deux, trois ou dix membres.

Vous me dites, monsieur le ministre, que l'équilibre sera maintenu, que le Gouvernement français aura toujours la majorité. Mais rien dans votre projet ne le garantit. C'est cette confirmation que je voudrais avoir pour être tranquillisé.

Lorsque M. le ministre me reproche de penser que la constitution, dès maintenant, du Haut conseil de l'Union française va entraîner une désorganisation de l'Union française, il ne répond pas à ma question précise. J'ai demandé: « Que va nous apporter le Haut conseil de l'Union française, demain ? »

J'admets que votre projet de loi soit voté et, malheureusement, il le sera parce que, quand se discute une question concernant l'Union française, l'Assemblée nationale se réduit à vingt-cinq présents. Les questions touchant à l'Union française n'intéressent pas les membres de cette Assemblée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je le regrette comme vous.

M. Jean Martine. Nous l'avons regretté de tout temps.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission.* Ce n'est pas la faute de la commission si la séance publique d'hier après-midi n'a pas été consacrée à l'étude de ce grave problème.

M. Charles Lussy. Nous sommes tout de même un certain nombre de parlementaires en séance ce matin!

M. Adolphe Aumeran. Ce n'est évidemment pas à mes collègues présents que j'adresse ce reproche. Je déplore simplement que les questions relatives à l'Union française n'intéressent pas les parlementaires, parce qu'on ne met pas à leur disposition les éléments voulus d'information.

M. Joseph Defos du Rau. Vous connaissez très bien la raison des absences que vous déplorez: nos séances sont trop nombreuses et elles durent trop longtemps.

M. le président. Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que plusieurs commissions siègent en ce moment.

D'ailleurs, je crois pouvoir affirmer que l'Assemblée, unanime, attache beaucoup d'intérêt aux questions touchant à l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

M. Joseph Delachenal. Il est regrettable que des commissions se réunissent lorsque l'Assemblée siège en séance publique. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Adolphe Aumeran. Permettez-moi de reprendre le fil de mon exposé, sur ce grave problème.

Lorsque, demain, le Haut conseil de l'Union française sera institué, qui en fera

partie? Le Président de la République, le roi du Laos et le roi du Cambodge. Placer à la direction de ce Haut conseil un nombre aussi restreint de représentants de l'Union française me paraît grotesque et très dangereux. Aux yeux du monde, en effet, l'Union française ne semblera composée que de la France, du Laos et du Cambodge. On se demandera ce que deviennent la Tunisie et le Maroc dans cette affaire, et l'on pensera qu'ils sont considérés comme des Etats associés de seconde zone!

C'est à cette critique que je vous demande de réfléchir très sérieusement, et j'insiste à nouveau pour le renvoi du projet en vue d'une étude plus complète, à défaut de quoi, et si la décision était prise maintenant, nous pourrions craindre d'aller vers une aventure. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande d'ajournement présentée par M. Aumeran.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour expliquer son vote.

M. Gaston Defferre. Je désire répondre à certains des arguments qui ont été présentés par M. Aumeran et auxquels, ni M. le ministre de la France d'outre-mer, ni M. Senghor n'ont répondu.

M. Aumeran nous a dit d'abord que le texte du projet n'avait pas été discuté par les Assemblées constituantes. En réalité, celles-ci ne pouvaient pas instituer une telle discussion, mais, s'en tenant à leur mission, se prononcer seulement sur le principe de l'institution du Haut conseil. Ce principe a été consacré par la Constitution. Il nous appartient, aujourd'hui — c'est ce que nous faisons — de discuter le texte d'institution de l'organisme. M. Aumeran participe avec beaucoup d'attention à cette discussion et je pense que, le projet ayant été étudié comme il se doit, la loi pourra être régulièrement votée.

Par ailleurs, M. Aumeran fait observer que le Haut conseil constitue un gouvernement, qu'il est donc « pouvoir exécutif ». Dès lors, dit-il, on ne peut admettre que ce pouvoir exécutif soit organisé comme le prévoit le projet qui nous est soumis. Je ne veux pas entrer dans le détail de l'argumentation de M. Aumeran; je lui fais toutefois observer qu'il ne faut pas confondre gouvernement et pouvoir exécutif.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Gaston Defferre. Le gouvernement, certes, est le pouvoir exécutif, mais non pas le seul. Vous savez, par exemple, que dans les départements s'exerce un pouvoir exécutif représenté par le préfet.

M. Jacques Chastellain. Le préfet est le délégué du Gouvernement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais non pas membre du Gouvernement.

M. Gaston Defferre. Par conséquent, lorsque les ministres participent aux délibérations du Haut conseil, c'est en qualité de délégués du Gouvernement de la République française, mais dans un organisme extérieur à ce Gouvernement.

Enfin, M. Aumeran nous dit: « Prenez garde! vous allez constituer un Haut conseil squelettique car, ni le Maroc, ni la Tunisie n'ont, pour le moment, donné leur adhésion, ce qui est très grave; vous allez ainsi donner l'impression que l'Union française est réduite à très peu de chose, ou qu'elle est dirigée par quelques-uns de ses membres seulement ».

En conclusion, M. Aumeran nous a invités à attendre que d'autres Etats, en particulier la Tunisie et le Maroc, aient donné leur adhésion.

Je ne crois pas avoir dénaturé la pensée de notre collègue. Et je déclare que ce dernier argument ne me paraît pas devoir être retenu.

En effet, si nous attendions, pour constituer le Haut conseil, que des Etats, libres vis-à-vis de nous-mêmes à cet égard, donnent leur adhésion, nous risquerions de ne jamais constituer cet organisme. On peut en effet supposer que le Maroc et la Tunisie refusent, longtemps encore, d'admettre le principe de l'institution du Haut conseil. Nous serions ainsi dans cette situation qu'un organisme prévu par notre Constitution ne serait jamais institué parce qu'un seul Etat associé s'y refuserait.

Tout au contraire, notre devoir est de constituer le Haut conseil et, quand il le sera, d'inviter tous ceux qui doivent y siéger à y prendre place. Nous aurons ainsi mis en place l'organisme central de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Adolphe Aumeran. Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je rappelle que nous en sommes aux explications de vote et qu'il ne convient pas de rouvrir la discussion générale.

La parole est à M. Aumeran, pour expliquer son vote.

M. Adolphe Aumeran. Je désire, en quelques mots, répondre à M. Defferre.

Ce que je redoute, ce n'est, ni le présent, ni l'immédiat avenir. Je sais que le Gouvernement va tenir la main à ce que le Haut conseil ne soit rien d'autre que ce qu'il désire. C'est l'avenir plus lointain que je crains. Car, dans les déclarations de deux ministres de la France d'outre-mer, je trouve justement ce dont on nie l'existence.

M. Marius Moutet a expressément parlé d'un « embryon de gouvernement », et M. Coste-Floret d'une « réunion gouvernementale, de l'ébauche d'un gouvernement fédéral », disant encore: « C'est pourquoi nous avons construit l'Union française sur un pouvoir exécutif qui s'affirme dans la présidence de l'Union et le Haut conseil de l'Union française et sur un pouvoir législatif qui s'affirme maintenant dans votre Assemblée de l'Union française ».

Eh bien! c'est ce danger de l'avenir que je veux prévenir.

Quant à la crainte exprimée en dernier lieu par M. Defferre, disant que nous risquons d'attendre très longtemps avant de pouvoir instituer le Haut conseil de l'Union française si la Tunisie et le Maroc n'y viennent pas, elle m'amène à observer qu'il y a là une conséquence du fait que la construction proposée ne repose pas sur des bases solides et qu'il est préférable d'avoir tous les matériaux à pied d'œuvre avant d'ériger l'édifice.

Je crois qu'il serait bon de réfléchir sérieusement avant de commettre ce qui pourrait être une erreur irréparable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la demande d'ajournement du débat.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	143
Contre	463

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Guillon.

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, je désire exposer les sentiments du groupe communiste à l'égard du projet soumis à notre examen.

Qu'il me soit, d'abord, permis de constater que le Gouvernement a dû abandonner son projet primitif à la suite des critiques fondées qui lui ont été adressées par l'Assemblée de l'Union française.

Un tel projet constituait, en effet, un manquement grave à la Constitution. Le texte initial du Gouvernement disposait, en effet:

« Chaque Etat associé délègue deux représentants au Conseil de l'Union française ».

Une telle proposition n'avait rien de commun avec la conception même de l'Union française et avec celle des Etats associés. Il s'agissait d'une conception impérialiste qui fait dépendre de la seule volonté des assemblées de la République française les textes régissant la composition des délégations des Etats associés au Haut conseil de l'Union française.

Et pourtant, la Constitution est formelle. L'article 61 dispose que:

« La situation des Etats associés dans l'Union française résulte pour chacun d'eux de l'acte qui définit ses rapports avec la France. »

L'article 65 indique aussi, à propos de la proposition du Haut conseil, que « chacun des Etats associés a la faculté de désigner auprès du président de l'Union » une représentation.

Il s'agit donc d'un droit que la Constitution reconnaît aux Etats associés et une loi ordinaire ne pouvait le leur enlever.

Ainsi, en prétendant imposer deux délégués à chaque Etat associé, le projet initial du Gouvernement constituait une violation de la Constitution.

Certes, M. le ministre de la France d'outre-mer a indiqué, lors des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée de l'Union française, que si le projet initial du Gouvernement comportait de telles clauses, c'est que des négociations suffisamment avancées avaient eu lieu, tout au moins avec certains Etats associés.

Pour notre part, nous serions désireux d'avoir des éclaircissements sur ces « négociations ». Qu'ont-elles donné avec le Laos et avec le Cambodge ? Qu'ont-elles donné avec le Vietnam, avec le Maroc et avec la Tunisie ?

Le ralliement « diplomatique » de M. le ministre de la France d'outre-mer au texte proposé par l'Assemblée de l'Union française pourrait faire croire que le projet primitif du Gouvernement n'est qu'un accident fâcheux dans une carrière qui serait consacrée entièrement à la création de l'Union française.

Il n'en est rien. Il suffit de rappeler que le Gouvernement prit la même attitude, contraire à la Constitution, lorsqu'il déposa un projet de loi relatif à la création d'un institut d'émission de l'Indochine. Je dois noter d'ailleurs, en passant, que, malgré les propositions du groupe communiste que j'eus l'honneur de défendre, le Gouvernement refusa de demander, à ce sujet, l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Pour le projet qui nous occupe présentement, le Gouvernement a dû reculer devant l'avis unanime de l'Assemblée de l'Union française et nous notons avec fierté que le groupe communiste et le groupe du rassemblement démocratique africain ont fait admettre par les commissions compétentes de l'Assemblée de l'Union française le texte qui constitue le nouveau dernier alinéa de l'article 2, à savoir:

« La représentation des gouvernements des Etats associés dans le Haut conseil résulte des accords conclus entre la France et les Etats associés dans le cadre des actes qui définissent leurs rapports avec la France. »

Ainsi, par ce nouveau texte, l'essentiel est acquis. Il est tenu compte des droits des Etats associés. Ceux-ci pourront discuter de l'importance de leur représentation; ils pourront discuter de leur contribution aux dépenses du Haut conseil. Tel est l'objet de l'article 4.

Enfin, l'article 3 précise que les membres du Haut conseil participeront à l'établissement des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisme auquel ils auront pu adhérer.

Mais il ne s'agit encore que d'un texte, d'un texte qui n'aura de valeur réelle qu'avec un gouvernement qui sera l'expression véritable des aspirations du peuple de France et qui, comme tel, sera décidé à réaliser l'Union française, en plein accord avec toutes les populations d'outre-mer, décidé à en faire une maison habitable pour tous et non pas une prison des peuples.

Le Gouvernement, qui prépare des lois super-scélérates, ne verra, dans ce texte, qu'un paravent à l'abri duquel il poursuivra le maintien du colonialisme, car le Gouvernement, qui s'est illustré dans la guerre abjecte qu'il a faite aux mineurs de France, se distingue dans les territoires d'outre-mer en faisant régner l'arbitraire et en persécutant le mouvement démocratique.

Une politique gouvernementale qui inscrit à son tableau de chasse la poursuite de la guerre au Vietnam, le scandaleux procès de Tananarive, l'interdiction du congrès de Bobo-Dioulasso, du rassemblement démocratique africain, les incidents sanglants de Béni-Saf, les persécutions contre les dirigeants du parti communiste marocain, le maintien des discriminations raciales, en particulier dans le domaine des pensions militaires, une telle politique gouvernementale est une politique conséquente de destruction de l'Union française, car une véritable Union française serait un obstacle aux plans de guerre de l'impérialisme américain.

Je voudrais insister sur deux cas, extrêmement précis et importants.

Il s'agit, d'une part, du Maroc, d'un pays qui devrait être un Etat associé. Or, nous constatons que le résident général de France au Maroc pratique, dans ce pays, une politique colonialiste nuisible, à la fois, aux intérêts du peuple marocain et à ceux du peuple français...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ces paroles sont inadmissibles.

M. Jean Guillon. Je vais les illustrer, monsieur le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'espère que vos illustrations seront plus exactes que vos assertions.

M. Jean Guillon. Plus de trois ans après la fin de la guerre, l'état de siège et la censure sont toujours en vigueur.

Alors que la presse colonialiste peut se livrer librement aux pires provocations, la presse démocratique est systématiquement censurée dès qu'elle veut dénoncer les méfaits de la politique résidentielle.

Il est interdit de critiquer cette politique, de dénoncer les abus qu'elle couvre ou qu'elle provoque. On va jusqu'à censurer les paroles prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale et publiées au *Journal officiel*. Ainsi, l'intervention de notre collègue M. Pronteau sur le Maroc, à l'Assemblée nationale, le 25 mai 1948, a été complètement mutilée par la censure dans les journaux du Maroc.

Le droit syndical n'est pas reconnu aux Marocains. Si ceux-ci l'exercent en fait, c'est qu'ils l'ont conquis par la lutte et qu'ils ont placé la résidence devant le fait accompli. Cependant, cette dernière déploie tous ses efforts pour en empêcher le libre exercice, alliant la provocation à la répression la plus féroce.

C'est ainsi qu'en mai et juin derniers, le Maroc fut le théâtre d'événements dont la gravité a profondément ému le peuple marocain, le peuple de France et tous ceux que préoccupe le destin de l'Union française.

En mai, le résident général n'a pas hésité à utiliser l'armée avec tanks et automitrailleuses, ainsi que l'aviation, contre les mineurs contraints à la grève pour défendre leurs conditions de vie et contre des populations paisibles.

Des mesures de violence inqualifiables furent exercées contre les mineurs, entraînant la mort de plusieurs hommes. Des arrestations et des déportations massives furent opérées.

Le 29 mai, M. Pierre Hervé, alors député à l'Assemblée nationale était, sur l'ordre de la résidence, expulsé de Khouribga, où il enquêtait sur la grève qui venait de se dérouler.

Le 7 juin, à Oudjda, et le 8 juin, à Djerada, des incidents préparés par une campagne systématique d'excitation, exploitant les événements de Palestine, se sont produits, occasionnant 44 morts et 55 blessés.

A la suite de ces événements, les membres du bureau du syndicat des mineurs de Djerada étaient arrêtés et torturés, alors que, non seulement ils étaient étrangers aux événements, mais encore avaient fait appel au calme. Deux d'entre eux, injustement condamnés, sont encore en prison.

Dans le même temps, la résidence générale interdisait aux délégués de l'union générale des syndicats confédérés du Maroc de se rendre à Oudjda.

Le 21 juin, elle faisait perquisitionner le siège du comité central du parti communiste marocain, à Casablanca, avec un grand déploiement de forces policières.

Deux des secrétaires étaient poursuivis pour avoir édité un tract appelant le peuple marocain au calme et à la vigilance. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

La répression s'exerce sans arrêt contre les démocrates et les militants du mouvement syndical.

M. Jacques Chastellain. C'est du haut conseil de l'Union française que nous discutons!

M. le président. Monsieur Guillon, je vous prie de vouloir bien rester dans les limites du sujet en discussion.

Il arrive trop souvent que, sur vos bancs, on profite du débat pour traiter des problèmes qui n'ont aucun rapport avec lui.

M. Jean Guillon. Nous discutons, en ce moment ...

M. le président. Du Haut conseil. (*Sourires.*)

M. Jean Guillon. ... du sort qui sera fait aux états associés dans le Haut conseil.

M. le président. Mais non pas des incidents qui ont pu se produire au Maroc.

M. Charles Lussy. Et le Maroc n'est pas un Etat associé.

M. Jean Guillon. Il peut devenir un Etat associé et je pense...

M. Charles Lussy. Vous pourrez en parler à ce moment-là.

M. Jean Guillon. Si vous pensez que le Maroc ne fera jamais partie des Etats associés, c'est votre droit. Défendez cette thèse, mais permettez-moi de défendre la mienne.

M. Jacques Chastellain. Ce n'est pas une thèse que vous présentez, c'est une énumération.

M. Jean Guillon. Des mesures d'expulsion ont été prises contre les militants syndicaux Ferhat Mohammed, Ouali Mohammed, Chronowsky François, Allal Bachir et contre le secrétaire du parti communiste marocain, Ali Yata.

J'ai voulu simplement évoquer ici les mesures antidémocratiques qui sont prises au Maroc par le résident général, sur ordre du Gouvernement français. Je voudrais maintenant, à propos de l'interdiction du congrès du rassemblement démocratique africain, montrer que c'est la même politique de destruction de l'Union française qui est poursuivie en Afrique noire.

Le gouverneur Mouragues, chef du territoire de la Haute-Volta, vient de prendre une décision interdisant la réunion à Bobo-Dioulasso, le 4 janvier prochain, du congrès général du rassemblement démocratique africain.

C'est là un acte purement illégal inspiré du plus pur arbitraire, qui frappe une organisation légalement constituée depuis avril 1947, comprenant à l'heure actuelle près d'un million de membres, et représentée par 18 élus à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République et à l'Assemblée de l'Union française.

L'interdiction de ce congrès constitue une violation flagrante...

M. le président. Monsieur Guillon, j'observe que vous développez l'interpellation pour laquelle une demande de fixation im-

médiate a été présentée hier à l'Assemblée, qui s'y est opposée.

Je vous en prie, n'utilisez pas ce moyen pour revenir sur une décision acquise. (*Très bien! très bien!*).

M. Jean Guillon. Permettez-moi, monsieur le président, d'indiquer rapidement l'essentiel...

M. Auguste Joubert. De l'interpellation d'hier soir.

M. Jean Guillon. ...du plan de mon intervention.

Un texte nous est présenté. J'en approuve les dispositions, mais crois de mon devoir d'indiquer pour quelles raisons il ne pourra pas être appliqué dans l'esprit de la Constitution par l'actuel gouvernement. Je crois que c'est mon droit le plus strict d'illustrer la thèse que je défends ici.

Elle plaît ou elle ne plaît pas, c'est une autre question. Mais j'ai parfaitement le droit de développer mon argumentation comme il me semble logique de le faire.

M. le président. Je n'ai pas à savoir si votre argumentation plaît ou ne plaît pas. Je sais seulement que l'Assemblée a exprimé sa volonté formelle de ne pas entendre pour le moment l'interpellation de M. Houphouet-Boigny.

Il ne convient pas, par le biais de la présente discussion, d'essayer de passer outre à cette décision.

M. Jean Guillon. J'aurai terminé dans quelques minutes.

M. le président. Il ne s'agit pas d'une question de temps, mais d'une question de principe. Je ne peux tolérer que l'autorité de l'Assemblée soit bafouée.

M. Gabriel Citerne. Le temps de parole dans la présente discussion générale n'est pas limité.

M. Charles Lussy. Les communistes sont trois en séance: un qui parle et deux qui écoutent!

M. Jean Guillon. Et M. Lussy ronchonne!

M. Charles Lussy. Je ronchonne parce que vous nous faites perdre du temps.

M. Gabriel Citerne. Il n'est pas admissible qu'on coupe toujours la parole aux communistes.

M. le président. Monsieur Citerne, je vous rappelle à l'ordre.

M. Gabriel Citerne. Cela m'est égal.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Gabriel Citerne. C'est toujours les députés communistes qu'on veut empêcher de parler!

M. le président. Monsieur Citerne, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Si vous insistez, je vais demander contre vous l'application de la censure.

L'Assemblée perdrait tout crédit si, le lendemain du jour où elle a décidé de ne pas entendre une interpellation, le président laissait un orateur la développer.

Monsieur Guillon, je vous demande de ne pas traiter un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et dont l'Assemblée a refusé de discuter, sinon je consulterai l'Assemblée pour savoir si je dois vous retirer la parole. (*Très bien, très bien! à droite.*)

M. Jean Guillon. Monsieur le président, un problème très grave est posé devant nous. Un député a-t-il le droit de conduire son argumentation comme il l'entend?

Il est possible que les exemples que je cite gênent des membres de l'Assemblée, mais j'ai parfaitement le droit de choisir ceux qui me plaisent pour illustrer la thèse que je défends.

M. le président. Monsieur Guillon, je vous demande de bien vouloir tenir compte de l'observation que je vous ai faite.

M. Jean Guillon. Je n'en ai plus que pour quelques minutes.

M. le président. Je n'ai pas l'intention de limiter votre temps de parole; je vous demande seulement de rester dans le sujet. Si vous ne tenez pas compte de mon observation, j'appliquerai le règlement.

M. Gabriel Citerne. S'il n'avait pas été interrompu, M. Guillon aurait déjà terminé.

M. le président. La question n'est pas là.

Monsieur Guillon, je vous invite à revenir au sujet.

M. Jean Guillon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je disais donc que nous ne pouvions accorder la moindre confiance à l'actuel gouvernement pour appliquer le texte proposé aux suffrages de notre Assemblée.

M. Clément Taillade. Ce n'est pas nouveau!

M. Jean Guillon. Je n'en veux qu'une preuve: le silence complice que M. le ministre de la France d'outre-mer observe à l'égard de la décision arbitraire prise par le gouverneur Morargues interdisant le congrès du rassemblement démocratique africain à Bobo-Dioulasso.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je n'observe pas un silence complice. Je couvre formellement cette décision, dont je m'expliquerai quand l'Assemblée nationale décidera de m'entendre.

M. Jean Guillon. Et vive la démocratie!

M. Auguste Joubert. Populaire!

M. Jacques Chastellain. Ne confondez pas démocratie et démagogie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La démocratie oblige à observer les décisions de l'Assemblée nationale.

M. le président. C'est bien pourquoi je me suis permis de faire une observation à M. Guillon qui, d'ailleurs, en tient compte, ce dont je le remercie.

Je le prie maintenant de conclure.

M. Jean Guillon. Puisque M. le président a retrouvé son sourire...

M. le président. Je l'ai toujours conservé.

M. Gabriel Citerne. Vous ne l'aviez pas tout à l'heure.

M. le président. Les responsables sont peut-être de votre côté.

M. Jean Guillon. ... il me permettra de souligner rapidement que, dans de nombreux territoires de l'Union française — vous voyez que je reste dans le sujet de la discussion d'aujourd'hui — on fait régner actuellement, et en particulier en Haute-Volta, un véritable climat de terreur contre les militants démocratiques.

M. Guissou. Les populations voltaïques protestent par ma voix contre ces paroles.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'enregistre la protestation des élus de la Haute-Volta. Cela aussi, c'est la démocratie.

M. Jean Guillon. Vous avez bien fabriqué les élections! Vous ne voulez pas que vive une union libre et fraternelle du peuple de France et des peuples des territoires d'outre-mer, car elle renforcerait le camp de la démocratie et de la paix.

Vous voulez faire des territoires d'outre-mer des terres hors la loi, qui fourniront à l'impérialisme américain les relais, comme Casablanca et Dakar, dont il a besoin sur la route de l'agression contre l'Union soviétique, des matières stratégiques, des travailleurs et des soldats bon marché.

A cet égard, la nomination de M. Béchard au poste de gouverneur général des colonies, chargé de la défense intérieure et extérieure de l'Afrique...

M. Jacques Chastellain. Encore un!

M. Jean Guillon. ...prend tout son sens.

Mais déjà, le Gouvernement a dû accepter un texte instituant le Haut conseil de l'Union française, plus conforme à la Constitution, et nous sommes persuadés que le développement démocratique en France et dans les pays d'outre-mer saura, un jour prochain, avec un autre gouvernement, donner vie au texte que nous voterons tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Le Haut conseil de l'Union française assiste le Gouvernement de la République dans la conduite générale de l'Union.

« Il est présidé par le Président de la République française, président de l'Union française.

« Il se réunit sur la convocation de son président. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Aumeran a déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par l'alinéa suivant:

« Le Haut conseil de l'Union française n'a qu'un rôle consultatif. »

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Si la commission et le Gouvernement acceptent mon amendement, je renonce à la parole.

Dans le cas contraire, je serai dans l'obligation de le soutenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission est d'accord sur le fond de la proposition de

M. Aumeran, mais n'en accepte pas les termes.

M. Adolphe Aumeran. Alors, je vais exposer les motifs qui m'ont conduit à présenter cet amendement.

Si l'on veut éviter dès le départ tout risque de conflit du Haut conseil avec le Gouvernement de la République, il est indispensable d'admettre le principe que toute l'organisation du pays repose exclusivement sur la responsabilité du Parlement, du Parlement seul, et que le commandement doit être exercé, sans ambiguïté, par une seule autorité sur l'ensemble de l'Union française, autorité qui ne peut être que le Gouvernement de la République française.

Toute autre conception provoquera un émiettement de l'autorité qui est par trop caractéristique des institutions de l'après-guerre, qui engendre l'irresponsabilité et provoque des conflits de direction, facteurs d'inaction et de désagrégation.

En raison de l'importance que j'attache à cette disposition, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec M. Aumeran sur le fond.

J'ai dit tout à l'heure, dans mon rapport oral, que le Haut conseil n'avait qu'un rôle consultif, et il me semble que ce rôle consultatif est assez nettement marqué par le mot « assiste » inclus dans le texte de la Constitution.

Je suis persuadé que M. Aumeran sera de mon avis: certaines choses doivent être dites, mais la façon dont on les dit est souvent très importante.

Encore une fois, nous sommes d'accord sur le fond: le Haut conseil n'a qu'un rôle consultatif. Le texte de la Constitution et celui du projet de loi l'établissent nettement.

C'est pourquoi, estimant l'amendement de M. Aumeran inutile, la commission le repousse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement pour les mêmes raisons que la commission. Il donne à M. Aumeran l'assurance que le Haut conseil n'est qu'un organisme consultatif. Nous sommes donc absolument d'accord avec lui sur le fond.

Au surplus, M. Aumeran a, sur le caractère consultatif du Haut conseil, une garantie bien supérieure à la disposition qu'il voudrait faire adopter aujourd'hui par l'Assemblée, c'est la garantie constitutionnelle.

Mais je répète avec M. le rapporteur que, souvent, il y a une manière de dire les choses, et que la courtoisie s'impose aussi à l'intérieur de l'Union française.

C'est en faisant appel à sa courtoisie que je demande à M. Aumeran de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Aumeran, maintenez-vous votre amendement ?

M. Adolphe Aumeran. Je retire ma demande de scrutin, parce que je sais que mon amendement ne sera pas adopté, mais je vous demande de le mettre aux voix.

J'ajoute d'ailleurs une observation.

Comment se fait-il, puisque la Constitution dit que le Haut conseil « assiste le gouvernement français », que les ministres de la France d'outre-mer qui se sont succédé ont affirmé que cet organisme deviendrait le gouvernement futur de l'Union française ?

C'est pour cette raison que j'insiste afin que l'on inscrive dans la loi que le Haut conseil n'aura qu'un rôle consultatif.

Le jour où l'on voudra lui donner un rôle de gouvernement, on reviendra devant l'Assemblée pour discuter de l'opportunité de la mesure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je rectifie les paroles de M. Aumeran. Jamais nous n'avons dit que le Haut conseil de l'Union française était un gouvernement.

Au contraire, nous avons dit, et je le répète, qu'il n'a qu'un caractère consultatif. Nous avons indiqué — ce sont les formules que M. Aumeran a lues tout à l'heure — qu'il s'agissait d'un embryon, d'une ébauche de gouvernement et qu'il était destiné à marquer la voie d'une évolution constitutionnelle.

Mais cette évolution ne pourra s'accomplir que par la procédure de revision inscrite dans la Constitutioin elle-même.

Vous avez donc, mon cher collègue, toutes garanties.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Aumeran, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Le Haut conseil de l'Union française est composé d'une délégation du Gouvernement français et de la représentation des Etats associés.

« Font de droit partie de la délégation française: le président du conseil, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer.

« La délégation du Gouvernement français peut être complétée par d'autres membres désignés par décrets pris en conseil des ministres à l'occasion de chaque réunion du Haut conseil.

« La représentation des Gouvernements des Etats associés dans le Haut conseil résulte des accords conclus entre la France et les Etats associés dans le cadre des actes qui définissent leurs rapports avec la France. »

M. Serre a déposé un amendement qui tend:

1° Dans le deuxième alinéa de l'article 2, à substituer aux mots: « délégation française » les mots: « délégations du Gouvernement français »;

2° Dans le troisième alinéa, à remplacer le mot: « membres » par le mot: « ministres ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des territoires d'outre-mer a estimé, à la majorité de ses membres, que l'amendement de M. Serre ne devait pas être retenu.

J'estime cependant — et je crois, comme président de la commission, pouvoir adopter cette attitude — qu'un problème aussi grave que celui que pose l'amendement de M. Serre doit être examiné par l'Assemblée et tranché par elle.

Il s'agit en effet d'un problème fondamental.

M. le président. L'amendement n'étant pas soutenu par son auteur, je ne puis le mettre en discussion.

M. le président de la commission. Je le reprends donc, non pas en qualité de président de la commission, mais en mon nom personnel.

En raison de l'importance du problème, il me paraît essentiel que l'Assemblée se prononce à son sujet.

Elle doit se prononcer également pour une autre raison. Le vote de la commission des territoires d'outre-mer est en contradiction avec celui de l'Assemblée de l'Union française.

Je ne prétends pas que nous devions aveuglément suivre tous les avis de l'Assemblée de l'Union française. Cependant, vu le nombre des membres de cette Assemblée qui se sont prononcés dans le même sens que l'amendement de M. Serre, je pense que, non seulement par courtoisie, mais aussi parce que le problème est très grave, il est essentiel que l'Assemblée donne son opinion sur ce point très précis et capital.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement demande à l'Assemblée, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, d'adopter l'amendement de M. Serre, repris par M. Juglas.

Si l'on maintenait le texte de la commission des territoires d'outre-mer avec le mot « membres » au lieu du mot « ministres », c'est alors que les critiques de M. Aumeran prendraient toute leur valeur, et que le Haut conseil aurait un rôle parlementaire et législatif qui ne doit pas être le sien.

M. le président. La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, c'est sur notre insistance que la commission des territoires d'outre-mer avait admis à sa majorité que, dans l'article 2, soit substitué au mot « ministres » le mot « membres ».

Je voudrais à ce sujet présenter quelques brèves explications.

Il s'agit, en fin de compte, de permettre de désigner en dehors du Gouvernement le complément de ses délégués au Haut conseil, en plus des six ministres représentés de droit et énumérés dans le texte qui nous est proposé.

Il ne s'agit donc pas de substituer en totalité des personnalités non membres du Gouvernement aux ministres membres de droit du Haut conseil, mais seulement de donner plus de liberté de choix pour compléter une délégation, sans que les ministres en soient obligatoirement écartés.

Le Gouvernement aura la faculté de compléter les six ministres membres de droit par d'autres ministres ou par d'autres personnalités.

Il y a donc là plus de liberté, et une liberté qui permettra de mieux comprendre et de mieux satisfaire les exigences politiques du moment.

D'autre part, j'entends préciser qu'il s'agit d'introduire dans la délégation, non pas des fonctionnaires irresponsables, mais des hommes politiques particulièrement qualifiés pour s'intéresser aux problèmes de l'Union française.

Voilà quel était essentiellement le but de l'amendement que nous avions fait adopter en commission des territoires d'outre-mer.

La République française comprend, en effet, la France métropolitaine, des départements d'outre-mer, des territoires d'outre-mer.

Or, il faut dire les choses comme elles sont, c'est très rarement que des originaires des départements et des territoires d'outre-mer ont fait partie des conseils du Gouvernement.

Notre amendement permettrait donc d'introduire dans la délégation du Gouvernement français des hommes politiques particulièrement compétents sur les problèmes d'outre-mer, qui doivent être débattus avec les représentants des Etats associés.

Je ne crois pas que l'on puisse soutenir qu'en introduisant des parlementaires ou des membres de l'assemblée de l'Union française dans la délégation du Gouvernement, on donnera au Haut conseil un caractère législatif.

Je tiens à rappeler à ce sujet que certaines délégations du Gouvernement français à des assises internationales, ne comprenaient pas seulement des membres du Gouvernement, mais aussi des parlementaires ou des personnalités particulièrement compétentes ou considérées comme particulièrement qualifiées pour débattre de telles questions.

C'est dans cet esprit que nous avions défendu notre amendement, adopté par la majorité de la commission, qui a introduit le mot « membres » dans l'article 2 du projet de loi. Cela donne plus de liberté au Gouvernement pour constituer sa délégation au Haut conseil, sans retirer, je crois, le moindre lustre à cette délégation.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Serre, repris par M. Juglas.

M. Jean Guillon. Je demande le scrutin.

M. le rapporteur. Le rapporteur ayant pour mission de défendre les conclusions de la majorité de la commission, je dois préciser que celle-ci n'a pas accepté l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	408
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Aumeran avait déposé un autre amendement à l'article 2, mais il ne me paraît pas recevable.

M. Adolphe Aumeran. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut conseil et de ses services sont arrêtées par décret pris en conseil des ministres, après délibération du Haut conseil. »

M. Aumeran a déposé un amendement tendant à remplacer le texte de l'article 3 par les dispositions suivantes :

« Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut conseil et de ses services sont arrêtées par la loi. »

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. J'ai déjà évoqué brièvement les risques que nous pouvons courir en laissant au Gouvernement le soin de régler les modalités de fonctionnement du Haut conseil.

Il n'est pas question de mettre en doute les intentions des ministres actuels, mais un passé récent nous a appris à être prudents. C'est contre le danger d'un décret ultérieur, qui pourrait modifier le décret primitif, que le Gouvernement actuel va être prochainement appelé à prendre, que je veux mettre l'Assemblée en garde.

Le Parlement doit conserver son rôle d'arbitre souverain en la matière. Au surplus, nous n'avons pas la faculté de déléguer notre droit de légiférer : l'article 13 de la Constitution nous en fait interdiction. Un texte qui passerait outre risquerait de se voir frappé d'inconstitutionnalité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Aumeran a satisfaction puisque le décret organisant le fonctionnement du Haut conseil doit être soumis à la délibération de ce dernier.

La loi entend régler l'organisation et la composition du Haut conseil de l'Union française. Nous estimons qu'il faut laisser au décret, c'est-à-dire à la règlementation, le soin d'arrêter le mode de fonctionnement de cet organe.

J'espère que M. Aumeran sera satisfait de cette précision.

M. le président. La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Si M. le ministre m'assure que le décret concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut conseil sera soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale, j'ai satisfaction. Comme j'ai confiance en sa parole, je retirerai alors mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Aumeran commet une erreur sur le fond de l'article 3.

En réalité, il ne s'agit nullement de fixer par décret la composition ou le rôle du Haut conseil de l'Union française. Comme M. Aumeran l'a dit avec raison, ces objets sont du domaine de la loi. Aussi bien sont-ils réglés par le projet soumis à vos délibérations.

Mais, s'agissant des modalités d'organisation et de fonctionnement, on se réfère au domaine réglementaire, à une sorte de règlement intérieur qui, lui, ne peut être pris par la loi.

La garantie que demande M. Aumeran est offerte par la double délibération du Haut conseil lui-même et du conseil des ministres de la République française. Je puis donc donner à notre collègue l'assurance qu'en visant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut conseil, il n'est nullement question de régler aucun problème de fond.

M. le président. La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Comment le Haut conseil sera-t-il composé ? Combien comprendra-t-il de ministres et de représentants des Etats associés ? Comment ces personnalités émettront-elles leur opinion ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Tout cela n'est pas du domaine du décret.

M. Adolphe Aumeran. Je ne m'oppose pas à ce que ces questions relèvent du domaine réglementaire, mais je veux savoir comment fonctionnera ce Haut conseil afin de lui accorder ma confiance en connaissance de cause.

Je demande donc que le décret soit soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale et je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Aumeran, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Jean Guillon a présenté un amendement tendant à compléter l'article 3 par les mots : « et avis de l'Assemblée de l'Union française ».

La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Mon amendement a pour unique objet de reprendre le texte intégral adopté sans débat à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union française.

Je ne vois pas en quoi l'avis de cette assemblée peut entraver le fonctionnement du Haut conseil de l'Union française. Au contraire, cette disposition présente l'avantage d'associer par un simple avis — avis qui aura son importance — l'Assemblée de l'Union française au travail qui sera accompli par le Haut conseil.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 71 de la Constitution dispose bien que l'Assemblée de l'Union française peut présenter des propositions au Gouvernement français et au Haut conseil de l'Union, mais il n'est indiqué nulle part que ce dernier doive ou simplement puisse faire des propositions à l'Assemblée de l'Union.

Nous estimons que l'article 3 vise l'organisation intérieure du Haut conseil et qu'elle relève du Haut conseil lui-même et du conseil des ministres.

Pour cette raison, votre commission, à la majorité, a repoussé l'amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement le repousse également.

M. Jean Guillon. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guillon, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	268
Contre	338

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Les dépenses propres au Haut conseil incombant à la République française sont inscrites au budget général de la République française; les contributions des différents Etats font l'objet d'accords particuliers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Aumeran, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Adolphe Aumeran. Je ne surprendrai pas mes collègues en exprimant mon intention de voter contre l'ensemble du projet et, afin qu'on sache le nombre de députés qui se sont intéressés à cette étude, dans le même sens que moi, je demande le scrutin.

Mon vote hostile n'est pas commandé par le fait que je n'ai pu avoir satisfaction, mais parce que les critiques que j'ai présentées n'ont pas été réfutées. J'espère que mes arguments vont faire du chemin, un chemin suffisamment long pour qu'ils soient entendus au Conseil de la République, et qu'à ce stade quelques modifications seront apportées au projet. Alors, peut-être, les députés mieux informés, ayant réfléchi à cette importante question, voudront bien se ressaisir et demander une étude approfondie du projet.

Il faut surtout, en raison de la grave responsabilité que nous devons prendre, que les députés ne puissent dire, lorsqu'ils verront fonctionner le Haut conseil de l'Union française dans le sens que je redoute: Nous n'avons pas voulu cela.

Je les ai prévenus. J'ai fait simplement mon devoir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Je regrette que l'amendement que j'avais défendu en commission, et que celle-ci avait retenu, n'ait pas été accepté par l'Assemblée, car alors le Haut conseil aurait été un organisme plus représentatif de l'ensemble de l'Union française.

Néanmoins, le groupe communiste votera le projet qui nous est soumis, car il reprend, dans une forme nouvelle dont nous fumes les promoteurs à l'Assemblée de l'Union française, en ne fixant pas d'une façon unilatérale la composition du Haut conseil, une idée que nous jugeons essentielle; la reconnaissance, aux Etats associés, une véritable souveraineté.

Mais, comme je l'indiquais dans la discussion générale, il faudra que les textes prennent vie.

C'est sous le bénéfice de ces observations que le groupe communiste votera l'ensemble du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Le groupe socialiste votera l'ensemble du texte dont les articles viennent d'être adoptés.

Nous sommes persuadés, en effet, que ce texte servira l'Union française.

Nous espérons notamment que les états comme le Maroc, la Tunisie et le Vietnam adhèreront bientôt au Haut conseil et qu'ainsi l'organisme central de l'Union française sera le véritable organisme directeur de cette Union, à la réalisation de laquelle nous sommes profondément attachés.

M. le président. La parole est à M. Martine

M. Jean Martine. A mon tour, je tiens à préciser que le groupe des indépendants d'outre-mer votera l'ensemble du projet de loi, car ce groupe a toujours eu le souci de voir voter rapidement ce texte qui met en place — définitivement, nous le pensons — l'ensemble des organismes de l'Union française.

M. le rapporteur, qui est membre de ce groupe, a suffisamment défendu l'esprit dans lequel nous nous sommes attachés au texte qui nous est soumis. Je veux, pour ma part, dire notre espoir que les critiques apportées au projet, en particulier par M. Aumeran, ne seront pas justifiées et qu'aucune entrave ne viendra porter atteinte au fonctionnement d'un organisme dont la création est impatiemment attendue dans les territoires d'outre-mer.

Nous espérons également que, à l'encontre de ce que déclarait notre collègue, ce texte sera rapidement voté au Conseil de la République, afin qu'ayant force de loi il permette demain à l'Union française de se réaliser pleinement.

M. le président. La parole est à M. Joseph Dumas.

M. Joseph Dumas. Le groupe du mouvement républicain populaire votera avec satisfaction ce projet de loi, complément indispensable au fonctionnement de nos institutions.

M. le président. La parole est à M. Jeanmot.

M. Henri Jeanmot. Le groupe républicain radical et radical-socialiste votera également l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	542
Contre	49

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

EXPOSITION DE MATERIEL ET D'OUTILLAGE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Juglas a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser, à l'occasion du congrès international d'ingénieurs pour le développement des pays d'outre-mer, une exposition de matériel et d'outillage adaptés aux besoins de ces pays.

La commission des territoires d'outre-mer m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Joseph Dumas, rapporteur.

M. Joseph Dumas, *rapporteur.* La commission des territoires d'outre-mer a adopté à l'unanimité la proposition de résolution présentée par son président, M. Juglas.

Un congrès doit se tenir en 1949, sous la présidence de M. le Président de la République. Nous demandons simplement que soit accordée à ce congrès la possibilité d'organiser une exposition du matériel et de l'outillage employés dans les territoires d'outre-mer.

Une telle exposition présente le plus grand intérêt. J'espère que l'Assemblée voudra bien suivre la commission dans ses conclusions. (*Applaudissements.*)

M. le président Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à mettre à la disposition de la société des ingénieurs pour la France d'outre-mer et les pays extérieurs les moyens nécessaires qui lui permettront d'organiser, à l'occasion de son prochain congrès international, une exposition de matériel, d'outillage, de machines et de matériaux adaptés aux conditions particulières à ces pays. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance aura lieu cet après-midi...

M. Roger Devemy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. La commission des pensions s'est réunie, elle est prête à poursuivre dès maintenant la discussion du statut des combattants de la Résistance.

Cependant, étant donné l'heure, il est possible que l'Assemblée veuille suspendre ses travaux. S'il en est ainsi, monsieur le président, je demanderai que l'engagement formel soit pris que la proposition de loi viendra en discussion au cours de la séance de cet après-midi.

M. le président. L'ordre du jour de cet après-midi, dont je me disposais à vous donner lecture, comprend d'abord les réponses des ministres aux questions orales, puis la discussion du projet de loi tendant à simplifier la procédure du vote du budget.

L'ordre du jour mentionne enfin la suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance. Votre proposition doit venir en tête de ces affaires.

M. Antoine Mazier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Si la commission des pensions n'avait pas été prête à déposer son rapport, j'aurais demandé à l'Assemblée, étant donné qu'il n'est que midi et demie, d'aborder immédiatement la discussion du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage, qui est inscrite à l'ordre du jour de nos séances depuis trois semaines et que nous n'arrivons jamais à aborder.

Nous espérions que ce statut serait voté avant le 1er octobre. Le personnel et les apprentis des centres ont le plus grand intérêt à ce que le projet de loi soit voté. Nous voudrions qu'il le soit avant le 1er janvier.

Nous commençons à perdre tout espoir, car il n'est pas certain que la discussion puisse avoir lieu cet après-midi.

M. le président. Monsieur Mazier, il vous faut garder vos espérances, puisque cette discussion figure immédiatement après celle de la proposition de loi portant statut des combattants volontaires de la Résistance.

Vous pouvez donc espérer que le projet qui vous intéresse viendra en discussion dans la soirée.

M. Roger Roucaute Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Roger Roucaute Après l'intervention de M. le président de la commission des pensions je voudrais insister pour que la discussion de la proposition de loi relative au statut des combattants volontaires de la Résistance soit immédiatement reprise.

En effet, cet après-midi, après les réponses des ministres aux questions orales, l'ordre du jour porte la discussion du projet de loi tendant à modifier la procédure de vote du budget. Je crains fort que ces débats ne nous conduisent à une heure tardive et que la séance soit levée, nous obligeant à reporter à plus tard l'examen de la proposition qui nous intéresse.

Je crains également que nous ne puissions davantage aborder, la semaine prochaine, cette discussion.

L'examen du rapport de M. Devemy ne doit pas entraîner une très longue discussion. Je suis persuadé qu'à treize heures nous l'aurons terminé. Je demande donc à l'Assemblée de reprendre immédiatement la discussion de la proposition de loi concernant le statut des combattants volontaires de la Résistance. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Roucaute, j'accepte volontiers de consulter l'Assemblée sur votre proposition.

L'Assemblée était, au début de la présente séance, prête à discuter cette proposition de loi, mais qu'à la suite d'incidents que vous connaissez, j'ai dû suspendre la séance pour permettre aux membres de la commission de se mettre d'accord.

M. Bétolaud, ministre compétent en cette matière, était alors à son banc; mais il ne pouvait prévoir qu'un groupe demanderait la reprise de la discussion, au cours de la présente séance.

Dans ces conditions, je ne puis qu'inviter l'Assemblée à se prononcer.

M. Roucaute propose la reprise immédiate de la discussion de la proposition de loi sur l'organisation et le statut des combattants volontaires de la Résistance.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, n'adopte pas cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (nos 5608-5643. — M. Garet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Maurice Genest demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, s'il ne compte pas, dans l'intérêt même des consommateurs, permettre aux artisans de produits laitiers de fournir, dans le cadre du contingentement, leur clientèle de détaillants, en abrogeant le décret de Vichy qui, toujours en vigueur, les oblige à ne fournir que les grossistes, ce qui, par l'existence d'un intermédiaire supplémentaire, tend à augmenter les prix de ces produits à la consommation (2e appel).

2. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si, devant les protestations de l'ordre des médecins et des syndicats médicaux, il ne juge pas devoir rapporter l'ordonnance du 13 octobre 1945 dont l'application conduit à priver les assurés sociaux d'une partie importante des ressources de la médecine moderne et à créer, si l'on peut dire, une « médecine des pauvres » (2e appel).

3. — M. d'Astier de La Vigerie demande à M. le ministre de la défense nationale quelles sont les conditions exactes d'application et les catégories précises d'engagés qui peuvent bénéficier de l'application des diverses circulaires transmises aux corps de troupes, par lesquelles les soldats engagés ont été informés qu'ils pouvaient, dans certains cas, obtenir la résiliation de leurs engagements, le plus grand nombre des demandes de résiliation de contrat, transmises par la voie hiérarchique, en application de ces circulaires ayant été rejeté.

4. — M. Marcel Noël demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° combien il y a eu, au cours de l'année 1946, de voitures attribuées au corps médical français; 2° combien de voitures ont été attribuées au département de l'Aube; 3° quelles sont les perspectives d'attribution pour l'année 1947.

5. — M. Jean Silvandre attire l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur l'absolue nécessité d'apporter, sans plus attendre, une solution au problème des « travailleurs de la deuxième portion », générateur, au Soudan et dans toute l'Afrique occidentale française, de mécontentements et de troubles graves; lui signale que l'armée se trouve dans l'impossibilité matérielle — pour diverses raisons, budgétaires notamment — d'appeler sous les drapeaux la totalité des jeunes citoyens africains en âge d'effectuer leur service militaire; qu'une partie relativement faible d'entre eux est seule enrégimentée régulièrement et constitue la « première portion »; que, parmi les jeunes restant, une autre partie peut à son tour être requise dans des formations de travailleurs employés en principe à des travaux d'intérêt public (cette partie constitue les « travailleurs de la deuxième portion »); qu'aucune règle logique ne paraît présider à ces choix successifs et que, partout, le statut juridique des « travailleurs de la deuxième portion » n'est pas défini; que — alors qu'il serait logique, eu égard à leurs conditions de recrutement, de les considérer comme des militaires et de les traiter comme tels en ce qui concerne l'habillement, la solde, la nourriture et l'encadrement — ils sont, en fait, utilisés comme des manœuvres civils, confiés le plus souvent à des entreprises privées qui les encadrent par leurs propres moyens et ne leur assurent pas toujours des conditions d'existence décentes; que ce n'est pas sans raison que « les travailleurs de la deuxième portion » ont tendance à assimiler leur situation à celle des travailleurs contraints et à protester contre la violation de la loi du 11 avril 1946 supprimant le travail forcé sous toutes ses formes dans les territoires d'outre-mer; qu'il en résulte une tension d'autant plus aiguë qu'elle est exploitée systématiquement par tous les propagandistes de politiques hostiles à la France et au maintien de son influence en Afrique; que des bagarres, des révoltes, des troubles de toute nature éclatent fréquemment sans qu'il soit rien fait pour les prévenir, que le rendement des formations de « travailleurs de la deuxième portion » diminue à mesure que croît le mécontentement; que — si l'on estime nécessaire de continuer à utiliser pour des travaux dont l'intérêt public devrait être incontestable, des jeunes gens en âge d'être appelés sous les drapeaux — il convient d'en faire de véritables militaires, nourris, logés, vêtus, instruits et encadrés comme des militaires, qu'il appartient à la direction des troupes coloniales d'étudier sous quelle forme pourraient être constituées ces unités particulières (bataillons du génie ou de pionniers, par exemple); et demande: 1° s'il compte remédier d'ur-

gence à cet état de choses sans attendre, pour procéder à une réforme indispensable, d'y être contraint par la gravité de la situation; 2° s'il pourrait définir sans équivoque le statut des « travailleurs de la deuxième portion ».

6. — M. Auguste Allonneau demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° s'il existe des lois, règlements ou conventions faisant obligation aux communautés religieuses de pourvoir aux besoins de leurs membres, tant en bonne santé qu'en état de maladie ou de vieillesse; 2° dans l'affirmative, quels sont ces textes; 3° dans la négative, dans quelles conditions et par quels voies et moyens les congrégations dont il s'agit peuvent être dégagées des obligations qu'elles ont ou qu'elles peuvent avoir librement contractées envers leurs membres; 4° quelle suite est susceptible de recevoir une demande d'admission d'un membre d'une desdites communautés au bénéfice des lois d'assistance (14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards et 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite) étant donné que les collectivités locales n'ont pratiquement aucun moyen pour contrôler les déclarations de situation de fortune desdites communautés (ces dernières possédant parfois de multiples établissements, aux activités variées, dispersés en diverses contrées de France ou même de l'étranger) et les conventions qui ont pu intervenir entre le demandeur et la communauté.

7. — M. Jules Duquesne signale à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que le décret n° 46-1861 du 24 août 1946 (*Journal officiel* du 27 août) prévoyait l'octroi d'une indemnité forfaitaire de un franc par kilogramme de charbon, destinée à compenser la majoration du prix des charbons à usage domestique résultant de l'arrêté du 1er mars 1947; que le même décret précisait que cette indemnité serait « allouée aux titulaires des cartes de charbon des catégories suivantes: cartes de charbon domestique, cartes nouveaux-nés, cartes des catégories E, J 1, V, mutilés, bons exceptionnels de maladie pour les quantités de charbon qui leur ont été livrées entre la date d'entrée en application des nouveaux prix et le 30 avril 1946 inclus »; qu'à ce jour, cette décision est restée lettre morte et que la lenteur ainsi constatée provoque des mécontentements particulièrement dans le monde ouvrier; et demande quelles mesures il compte prendre pour que le décret du 24 août 1946 entre en application très prochainement.

8. — M. Raymond Moussu demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il est normal qu'un commerçant, qui a ouvert un commerce à la faveur des dispositions de la loi de finances 1945, qui est inscrit au registre du commerce, paye patente, est imposé sur le chiffre d'affaires et au titre des bénéfices commerciaux, se voit refuser l'attribution d'une carte professionnelle par son comité professionnel, qui justifie ce refus en invoquant la loi du 12 avril 1946.

9. — M. Jean-Marie Louvel demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° le nombre de tracteurs, de machines agricoles, la quantité de pneumatiques, d'essence et de monnaie-matière accordés à l'office départemental du Calvados depuis le 1er janvier 1947; 2° quel est le mode de répartition adopté par ses services en ce qui concerne l'attribution de ces articles entre les différents départements français; 3° s'il n'estime pas qu'il est nécessaire d'accorder aux départements sinistrés, en particulier au Calvados, un pourcentage supplémentaire de ces matériels et produits pour permettre à ces départements de reprendre leur niveau de production d'avant guerre; 4° quelles mesures il compte prendre à cet effet.

10. — M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° quel a été le nombre de tracteurs de fabrication étrangère livrés aux agriculteurs au cours de l'année 1946; 2° quel a été le nombre de tracteurs de fabrication française livrés pendant la même période; 3° quel est le nombre de tracteurs français et étrangers livrés au cours du premier semestre 1947; 4° quelle a été, pour chacune de ces rubriques, la proportion affectée aux exploitants agricoles du département de l'Indre.

Discussion du projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires (nos 5728, 5774. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante; 2° de la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance; 3° de la proposition de loi de M. de Raulin-Laboureur et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance (nos 124, 232, 609, 788. — M. Roger Roucaute, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (nos 4182, 5268, 5285, 5397. — M. Mazier, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste (nos 119, 832. — M. Doyen, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire (nos 688, 2464, 5710. — Mme Lempereur, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant création du « conseil supérieur de la recherche scientifique et technique » (nos 1052, 3822, 5197. — M. Viatte, rapporteur).

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le cumul des fermages, à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale; 2° de M. Halbout et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculture en empêchant le cumul des exploitations (nos 926, 2640, 3465, 5751. — M. Lucas, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Biondi et plusieurs de ses collègues instituant, à titre exceptionnel, pour les personnes ayant pris une part active à la Résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (nos 570, 4752, 5482, 5723. — M. Henri Bouret, rapporteur).

Discussion: I. Du projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet; II. Des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. De la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 300, 265, 1455, 3395, 2966, 2284, 2690, 4408, 4834, 5775. — M. André Denis, rapporteur).

Suite de la discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le sort des rentiers viagers et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 3° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à accroître les rentes des crédirentiers et petits propriétaires; 4° de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 5° de M. Maurice Violette et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision de certains contrats à titre onéreux ou avec stipulation de rente viagère; 6° de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des rentes viagères résultant de contrats conclus entre personnes privées antérieurement au 1er janvier 1946; 7° de M. Joseph Denais tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce; 8° de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances; 9° de MM. Frédéric-Dupont et Edgar Faure tendant à la revalorisation des rentes viagères privées; II. Des propositions de résolution: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la revalorisation des dettes; 2° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour revaloriser les rentes viagères consenties avant 1939 et à instituer une échelle mobile; 3° de M. Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'améliorer le sort des rentiers viagers dont le débiteur est une personne privée; (I. Dispositions concernant les rentes viagères constituées en vertu d'un contrat moyennant l'aliénation d'un bien autre qu'une somme d'argent ou comme charge d'un legs) (nos 313, 1229, 2699, 2749, 2765, 3364, 4205, 4501, 5585, 312, 2957, 4044, 5168, 5693. — M. Delahoutre, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 10 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 1247)

Sur la demande d'ajournement du projet relatif au haut conseil de l'Union française, formulée par M. Aumeran.

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 140
Contre 460

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André) Seine.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pleven (René).
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) (Finistère).
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat

Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay
Pineau.
Pirot
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane-Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Véc.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Pouyet.
Theetten.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Godin.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Groués.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304
Pour l'adoption..... 143
Contre 463

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1248)

Sur l'amendement de M. Serre à l'article 2 du projet relatif au haut conseil de l'Union française (Délégation du Gouvernement français).

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292
Pour l'adoption..... 402
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiè.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O' Cotterau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.

Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Rec (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques)
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Mòquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricot
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capliant (René).
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Moro-Giafferri (de).
Ninine.
Nisse.
Palewski.
Pouyet.
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque)
Godin.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 408
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1249)

Sur l'amendement de M. Guillon à l'article 3 du projet relatif au haut conseil de l'Union française (Avis préalable de l'assemblée de l'Union française).

Nombre des votants..... **597**
Majorité absolue..... **299**

Pour l'adoption..... **271**
Contre **326**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archimède.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.

Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Moliet (Guy).
Montagnier.
Mòquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Frenteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottéreau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontanupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouvet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gely-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guiliou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mora.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pfimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Furaud.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pouyet.
Theetten.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Godin.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 268
Contre 338

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1250)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au Haut Conseil de l'Union française.

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 539
Contre 50

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djermad.
Dominjon
Dogala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quéuille.
Mme Rabaté.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loire.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel) Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Small.
Solinhac
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre) Ille-et-Vilaine
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.

Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Thoral.
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Hutin-Desgrées.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Livry-Level.
Martine.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Pouyet.
Rabier.
Recy (de).
Serre.
Theetten.
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Rasata.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Godin.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296
Pour l'adoption..... 542
Contre 49

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 262e SEANCE

2e séance du vendredi 10 décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un rapport.

3. — Transformation des groupements de reconstruction en coopératives ou en associations syndicales de reconstruction.

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

4. — Réponses des ministres à des questions orales.

Défense nationale.

Question de M. d'Astier de la Vigerie (n° 3) : Reportée à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

France d'outre-mer.

Question de M. Silvandre (n° 5) : Reportée à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Industrie et commerce.

Question de M. Moussu (n° 8) : Retrait.

Présidence du conseil, finances et affaires économiques.

Question de M. Genest (n° 1) : MM. Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Genest.

Questions de M. Marcel Noël (n° 4) et de M. Duquesne (n° 7) : Reportées à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Santé publique et population.

Questions de M. Joseph Denais (n° 2) et de M. Allonneau (n° 6) : Reportées à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Agriculture.

Question de M. Ramonet (n° 10) : Retrait.

Question de M. Louvel (n° 9) : Reportée à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

MM. Minjoz, Louvel, d'Astier de la Vigerie, le président.

5. — Simplification de la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et économies budgétaires. — Discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Question préalable proposée par M. Lespès :

MM. Lespès, Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Jacques Duclos.

Rejet au scrutin.

Discussion générale : MM. Jacques Duclos, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le président du conseil, Gozard, de Tinguy, Eugène Rigal. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

MM. Pleven, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, de Tinguy.

Amendement de M. Bardoux : MM. Bardoux, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2.

Amendement de MM. Bardoux et Triboulet : MM. Triboulet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le président du conseil, Ramette.

Rejet au scrutin de la prise en considération de l'amendement.

Adoption de l'article.

Art. 3.

MM. André-François Monteil, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi : MM. Aujoulat, Bergasse, Krieger.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

6. — Organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Sion, rapporteur de la commission de la production industrielle.

Passage à la discussion des articles.

Art. 6.

Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Renvoi à une commission.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Devemy, le président.

9. — Demandes d'interpellations.

10. — Renvois à des commissions.

11. — Renvois pour avis.

12. — Renvoi pour avis au Conseil économique.

13. — Dépôt de propositions de loi.

14. — Dépôt de propositions de résolution.

15. — Dépôt de rapports.

16. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, EN DEUXIEME LECTURE, D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément au quatrième alinéa de l'article 66 *bis* du règlement, la commission de la production industrielle demande la discussion, à la fin de la présente séance, de son rapport fait sur l'avis n° 3716 émis par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté en urgence par l'Assemblée nationale, modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de cette demande.

— 3 —

TRANSFORMATION DES GROUPEMENTS DE RECONSTRUCTION EN COOPERATIVES OU EN ASSOCIATIONS SYNDICALES DE RECONSTRUCTION

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Nos 5608-5640.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 53. — Tout groupement existant à la date de promulgation de la présente loi sera appelé en assemblée générale et ce, dans le délai d'un an à dater de ladite promulgation, à l'effet de se prononcer à la majorité sur sa transformation en coopérative ou en association syndicale de reconstruction selon le cas. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Défense nationale.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 3 de M. d'Astier de la Vigerie à M. le ministre de la défense nationale, mais M. le ministre de la défense nationale m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. d'Astier de la Vigerie est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

France d'outre-mer.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 5 de M. Silvandre à M. le ministre de la France d'outre-mer, mais M. le ministre de la France d'outre-mer m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Silvandre est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Industrie et commerce.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 8 de M. Monsau à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Mais l'auteur de cette question m'a fait savoir qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Finances et affaires économiques.

M. le président. M. Maurice Genest demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, s'il ne compte pas, dans l'intérêt même des consommateurs, permettre aux artisans de produits laitiers de fournir, dans le cadre du contingentement, leur clientèle de détaillants, en abrogeant le décret de Vichy qui, toujours en vigueur, les oblige à ne fournir que les grossistes, ce qui, par l'existence d'un intermédiaire supplémentaire, tend à augmenter les prix de ces produits à la consommation. (Question n° 1. — 2e appel.)

La parole est à M. Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le texte qui régit actuellement le ravitaillement en lait et en produits laitiers est l'ordonnance du 17 juillet 1945, qui remplace l'acte dit loi du 27 juillet 1940, dont la nullité est expressément constatée par l'article 10 de l'ordonnance également en date du 17 juillet 1945, portant création d'un service provisoire de l'économie laitière.

Il n'y a donc plus, à l'heure actuelle, de texte de Vichy régissant l'économie laitière.

La notion d'artisan en produits laitiers n'est pas reprise par la législation actuelle sur les produits laitiers. Il existe deux sortes d'artisans: les artisans au sens de la législation des contributions directes et les artisans au sens de celle sur le crédit agricole; cette dernière catégorie est celle des artisans ruraux.

L'article 23 du code général des contributions directes donne la définition suivante des artisans: ouvriers travaillant chez eux soit à la main, soit à l'aide de la force motrice, que leurs instruments de travail soient ou non leur propriété, lorsqu'ils opèrent exclusivement à façon pour le compte d'industriels ou de commerçants, avec des matières premières fournies par ces derniers, et lorsqu'ils n'utilisent pas d'autres concours que celui de leur femme, de leur père et mère, de leurs enfants et petits-enfants, d'un compagnon et d'un apprenti de moins de dix-huit ans.

Du point de vue fiscal, l'artisan est celui qui, travaillant lui-même comme ouvrier, exerce à ses risques et périls une industrie manuelle, en général avec des matières lui appartenant, ou exceptionnellement à façon

Par artisans ruraux, il faut entendre les travailleurs autonomes de l'un et l'autre sexe, exerçant personnellement et à leur compte, sans se trouver sous les directives d'un patron, un métier manuel, travaillant chez eux ou au dehors, employant ou non la force motrice, se livrant principalement à la vente du produit de leur propre travail.

Aucune de ces définitions ne répond à celle des producteurs visés par M. Genest.

Il semble donc que M. Genest entende par artisans de produits laitiers les petits producteurs de lait auxquels il s'intéresse. Il me paraît avoir satisfaction puisque ces producteurs peuvent revendre directement la lait de consommation lorsqu'ils font partie de l'une des catégories suivantes:

Celle des producteurs agricoles vendant aux consommateurs à leur domicile ou apportant eux-mêmes dans toute agglomération de 2.000 habitants ou plus le lait de leur exploitation;

Celle des nourrisseurs achetant à l'extérieur plus de 50 p. 100 de la nourriture nécessaire à l'alimentation de leur bétail, vendant à leur domicile ou apportant eux-mêmes aux consommateurs le lait de leur exploitation;

Celle des collecteurs de lait pour la revente en l'état à la consommation, y compris les producteurs agricoles collectant le lait d'exploitations voisines.

Si, au contraire, la question posée s'entend des collecteurs de lait ou des industriels travaillant en exploitations familiales, il doivent alors livrer les produits traités par eux aux grossistes distributeurs.

Il ne paraît guère possible de supprimer ce stade, car les collecteurs ou les industriels dont il s'agit ne traitent qu'un volume limité de produits laitiers et ne paraissent pas outillés pour expédier la marchandise, conformément aux plans d'approvisionnement, sur les centres désignés.

Si des producteurs intéressés par la question de M. Genest n'étaient pas compris dans l'énumération que je viens de mentionner, M. le haut commissaire au ravitaillement ferait examiner leur situation.

M. le président. La parole est M. Genest.

M. Maurice Genest. La réponse de M. le ministre à ma question ne me satisfait pas entièrement. Et je regrette et m'étonne qu'on ait attendu plus de dix-huit mois pour la formuler. (*Très bien! très bien!*)

Avant la guerre, les petits producteurs de fromages livraient directement aux détaillants; ce système supprimait les intermédiaires. Mais une loi de Vichy a contraint ces producteurs à livrer à un grossiste, ce qui a eu pour résultat l'augmentation du prix des produits laitiers.

Je citerai l'exemple d'un petit producteur, fabricant de fromages, qui avait demandé aux services du ravitaillement l'autorisation de livrer directement aux détaillants. Il lui fut répondu qu'en tant que fabricant il ne pouvait faire autrement que de passer par l'intermédiaire d'un grossiste. Toutefois, les services du ravitaillement précisèrent que, s'il ne pouvait livrer directement au détaillant, sa femme pouvait effectuer cette opération, grâce à l'attribution de la carte D 23, délivrée aux intermédiaires, c'est-à-dire aux grossistes. C'était donc la possibilité de tourner la loi.

Il serait souhaitable que ces petits fabricants de fromages et les artisans en produits laitiers puissent livrer directement aux détaillants; on supprimerait ainsi un intermédiaire, le grossiste, tout en conservant le système du contingentement. Il est possible, en effet, de contrôler les fabricants de fromages qui sont connus des services du ravitaillement, tout comme les grossistes. Cela permettrait d'abaisser le prix des produits laitiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'ordre du jour appellerait les questions n° 4, de M. Marcel Noël, et n° 7, de M. Duquesne, à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; mais, en l'absence de M. le président du conseil, ces deux questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Santé publique et population.

M. le président. L'ordre du jour appellerait les questions n° 2, de M. Denais, et n° 6, de M. Allonneau, à M. le ministre de la santé publique et de la population; mais M. le ministre de la santé publique m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, les questions de M. Denais et de M. Allonneau sont reportées d'office à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Agriculture.

M. le président L'ordre du jour appellerait la question n° 10 de M. Edouard Ramonet à M. le ministre de l'agriculture, mais l'auteur de cette question m'a fait savoir qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

L'ordre du jour appellerait la question n° 9, de M. Louvel, à M. le ministre de l'agriculture; mais M. le ministre de l'agriculture m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 9, de M. Louvel, à M. le ministre de l'agriculture; mais M. le ministre de l'agriculture m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Louvel est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. M. Jean Silvandre, non encore revenu de la France d'outre-mer, et qui avait posé une question à M. le ministre de la France d'outre-mer, m'avait chargé de présenter, éventuellement, les observations que pourrait comporter la réponse de M. le ministre.

Malheureusement, M. le président vient de nous faire connaître que M. le ministre de la France d'outre-mer ne pouvait pas assister à cette séance.

Aux termes de l'article 96 du règlement, si l'auteur d'une question orale, ou son suppléant, est absent lorsque la question est appelée en séance publique, le report à la suite du rôle est ordonné d'office. Si — c'est le cas actuel — le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant. Si, enfin, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique, l'auteur peut, le ministre étant à nouveau absent, la transformer, séance tenante, en interpellation.

Je crois savoir que la question de notre collègue M. Silvandre ne figure pas pour la première fois à notre ordre du pour. Par conséquent, si elle venait à être appelée une troisième fois et que M. le ministre de la France d'outre-mer fût encore absent, il serait possible de la transformer en interpellation.

J'estime toutefois qu'en insérant dans le règlement l'article relatif aux questions orales on visait précisément à éviter un trop grand nombre d'interpellations.

Je pense donc que l'Assemblée, une fois de plus, sera unanime à demander, à M. le président et à M. le secrétaire d'Etat qui représente en ce moment le Gouvernement, de bien vouloir rappeler à MM. les ministres qu'ils ont, eux aussi, des obligations à l'égard des membres de l'Assemblée (*Applaudissements*) et qu'ils doivent, lorsque des questions orales sont inscrites à notre ordre du jour, et à moins de circonstances exceptionnelles que chacun de nous comprendrait, se présenter ici pour y répondre.

En procédant comme on le fait actuellement, on contribue à discréditer le régime parlementaire. (*Très bien! très bien!*)

J'insiste auprès de M. le président, dont je connais l'opinion à ce sujet, pour qu'il veuille bien se faire notre interprète auprès de M. le président du conseil. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le président, je m'associe aux paroles prononcées par M. Minjoz.

Je tiens en effet à préciser que ce n'est point une question orale que j'avais posée, mais bien une question écrite, et cela le 25 juin 1947. (*Sourires*). Par suite du silence du Gouvernement, cette question écrite s'est transformée en question orale. Or, ce matin, et ce matin seulement, j'ai reçu la réponse de M. le ministre de l'agriculture à ma question écrite. Cette réponse m'apporte les éléments que je désirais, avec quelque dix-huit mois de retard et je n'ai plus de raison pour maintenir ma question.

Mais je me permets, monsieur le président, de vous demander respectueusement de bien vouloir rappeler au Gouvernement qu'il ne doit pas attendre dix-huit mois pour répondre à une question écrite. C'est absolument inadmissible. La transformation d'une question écrite en question orale ne doit pas servir seulement à stimuler les services ministériels, mais inciter au respect du règlement, et je demande que, par égard pour l'Assemblée, les membres du Gouvernement répondent avec plus de diligence aux questions qui leur sont posées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je m'associe aux protestations de nos collègues MM. Minjoz et Louvel.

J'étais appelé, aujourd'hui, à entendre le Gouvernement répondre à une question orale que je lui avais posée au début de février 1947! (*Exclamations.*)

Entre temps — et de cela, il y a environ un an — la loi qui me poussait à demander ainsi certaines explications a été abrogée. (*Sourires.*)

Nous sommes donc appelés à constater la carence du Gouvernement, dont certains membres omettent trop souvent d'assister à la séance réservée aux questions orales, le vendredi. Par ailleurs, il apparaît qu'il faudrait prévoir une séance de liquidation des anciennes questions orales, afin de permettre au système de fonctionner normalement par la suite.

Il n'est pas admissible qu'il ne soit répondu qu'après de longs mois aux questions orales posées par les parlementaires. Ce n'est pas, en tout cas, ce que prévoit le règlement. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marie Louvel. C'est certainement contraire au règlement.

M. le président. Je ne puis qu'approuver les observations que viennent de présenter nos collègues.

La procédure des questions orales a été instituée pour permettre un écoulement rapide des affaires. Il faut absolument que MM. les ministres l'admettent et, de ce fauteuil, je leur rappelle que, pour eux, répondre aux questions orales des membres de l'Assemblée est, non pas une faculté, mais une obligation. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 5 —

PROCEDURE DE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1949

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires (n°s 5728-5774).

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Hier, devant la commission des finances, M. le président du conseil montrait tout l'intérêt qu'il attachait, au nom du Gouvernement, à la discussion de ce projet et à son adoption — d'importance, et pour le Gouvernement et pour la nation — par l'Assemblée nationale.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de bien vouloir suspendre la séance pendant quelques instants, pour permettre à M. le président du conseil d'être présent au moment où s'ouvrira la discussion.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le rapporteur général ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous propose d'adopter des dispositions spéciales concernant la procédure de vote du budget.

De quoi s'agit-il et dans quelles conditions votre commission des finances a-t-elle été conduite, après l'avoir amendé, à vous proposer l'adoption du projet du Gouvernement ?

Je n'examinerai pas les textes dans leur détail; sous cet aspect, ils présentent, en effet, certain caractère de mystère et il est sans doute préférable de faire une synthèse des trois articles du projet, de manière à engager ensuite une discussion plus utile.

Le Gouvernement nous demande, aux termes des articles 1er et 3, de consentir à nous prononcer par un vote unique sur les dépenses civiles de chacun des départements ministériels.

La procédure apparaît nouvelle, en 1948, mais on ne peut pas dire qu'elle n'a pas été utilisée dans le passé. Depuis 1934, en effet, et jusqu'à la loi du 13 décembre 1938, les Assemblées ont consenti à voter par département ministériel les dépenses inscrites au budget.

Je me suis laissé dire que, de 1934 à 1938, les majorités parlementaires gouvernementales accusèrent entre elles des différences marquées. Toutefois, je ne veux pas me référer à ce précédent, d'autant plus que cette persistance dans l'exceptionnel, de 1934 à 1938, m'apparaît comme un exemple à ne pas suivre de nos jours.

Donc, et quoi qu'il en soit, nous pensons — la commission des finances m'a donné mandat de le dire à l'Assemblée — qu'il est possible d'instituer une discussion générale sur chacun des budgets des départements ministériels et d'aboutir à un vote unique sur chacun de ces budgets. De cette manière, l'Assemblée pourra très utilement, lorsque sa commission des finances se sera prononcée sur l'ensemble de chaque budget, se livrer elle-même à un examen portant sur la répartition, par section et par chapitre, des dépenses de chaque département ministériel.

La commission des finances vous demande donc d'adopter les articles 1er et 3 dans la forme où le Gouvernement les a présentés, ou peu s'en faut.

Il n'en va pas de même pour l'article 2, qui permettrait au Gouvernement de procéder par décret à des annulations de crédits, alors que la commission des finances, suivant la modeste suggestion que je lui ai faite, et votant ensuite l'amendement de nos collègues MM. Gozard, Edgar Faure et de Tinguy, a marqué son désir que ces annulations, portant sur les crédits globaux de chacun des départements ministériels, se traduisent par le dépôt, sur le bureau de l'Assemblée, d'un collectif d'annulations.

Nous voulons, en effet, que la volonté d'économies, traduite par le Gouvernement dans l'article 2, se complète par l'examen, au sein de l'Assemblée, d'un collectif d'annulations. Ainsi, le Parlement, en dernier ressort, décidera des modifications qu'il conviendra d'apporter à chacun des chapitres.

J'ai dit que cette procédure n'était pas inusitée, mais chacun reconnaît qu'elle n'est quand même pas normale. M'adressant à M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui représente le Gouvernement, je lui déclare: Vous nous demandez de consentir une dérogation aux droits du Parlement. La commission des finances de l'Assemblée consent à cette dérogation, mais aux conditions mêmes que le Gouvernement a acceptées et dans le cadre de ses engagements propres dont je rappelle les termes: Le Gouvernement s'est engagé à déposer le plus rapidement possible les lois organiques du budget.

Jusqu'à présent, en effet, nous sommes dans une situation transitoire. Nous n'avons pas suivi les prescriptions de l'article 16 de la Constitution qui dispose que nous devons établir et voter une loi organique du budget. Cette loi organique sera notre règle définitive pour l'examen et le vote du budget. Elle sera aussi notre règle définitive pour une mission non moins essentielle, à savoir le contrôle de l'exécution du budget; et je suis sûr que M. le président Marin, qui est, depuis très longtemps, le défenseur de cette formule, m'approuvera.

M. Louis Marin. Jamais, encore, je n'ai rien vu de pareil à ce que je vois aujourd'hui! (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. Nous demandons, en conséquence, au Gouvernement de vouloir bien déposer cette loi organique.

Voilà l'une des premières conséquences du vote que nous allons émettre.

Mais il en est une seconde, et c'est peut-être, dans le temps présent, la principale.

Si nous acceptons, devant les impératifs du calendrier, la formule nouvelle de discussion budgétaire, nous voulons être saisis du budget en son entier. Nous voulons que le Gouvernement, soit par une déclaration devant le Parlement, soit par le dépôt de textes, nous fasse connaître, avant le 31 décembre, l'ensemble du budget, qu'il s'agisse des crédits relatifs à la défense nationale, de la réforme fiscale, du budget de l'équipement et de la reconstruction ou, encore et surtout, des propositions qu'il entend nous présenter pour faire face aux dépenses d'équipement et de reconstruction.

Nous voulons bien voter votre loi, nous voulons bien admettre que le calendrier nous incite à une limitation de l'examen du budget civil, mais nous voulons avoir la possibilité de juger l'ensemble de la politique financière et budgétaire du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat nous fera connaître la position du Gouvernement à cet égard. Si les deux conditions que je viens d'exposer sont remplies, je pense que l'Assemblée pourra consentir, exceptionnellement, à voter le projet de loi qui lui est soumis. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Lespès propose la question préalable.

La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, le titre des projets de loi est parfois quelque peu trompeur.

Celui qui nous est soumis aujourd'hui semble poser exclusivement une question de procédure; mais, en réalité, nous sommes tous convaincus qu'il s'agit de bien autre chose. Il s'agit de savoir si le jeu des institutions républicaines permettra de trouver les modalités d'une action efficace.

M. le rapporteur général de la commission des finances, dans le rapport qu'il nous a présenté, a déclaré, avec une nuance d'amertume peut-être, qu'une fois de plus on tendait à instituer une procédure exceptionnelle de vote du budget général.

Ces mots: « une fois de plus » traduisent les préoccupations d'une large fraction de cette Assemblée et, au nom du groupe d'action démocratique et sociale, je dis au Gouvernement que nous n'acceptons pas que la question soit posée dans les termes où elle l'est par le Gouvernement. Nous demandons au Gouvernement s'il entend, oui ou non, pour la discussion budgétaire, se conformer à ce que j'appellerai la légalité républicaine.

Sur quels documents allons-nous nous prononcer aujourd'hui ? S'il y a, en effet, une question de procédure, il y a aussi une question de fond.

Le service de la distribution m'a remis, ce matin, une annexe au projet de loi concernant le code des douanes. Vraiment, c'est un peu mince comme document.

Tout se passe comme si le Gouvernement se refusait à donner à l'Assemblée des indications même sommaires sur la nature du budget. Il attend de savoir, sans doute, si nous accepterons le vote par ministère, avant de nous les présenter. Mais si, par hasard, nous refusions cette procédure, que se passerait-il ? L'Imprimerie nationale serait-elle obligée ou non, de réimprimer l'ensemble de ces documents ? Nous ne savons pas si nous aurons connaissance des crédits, chapitre par chapitre, dans l'hypothèse même où nous ne devrons pas les discuter.

Les seules indications qui nous aient été données — et c'est un peu vexant pour cette Assemblée — nous les avons trouvées dans la presse qui, elle, mieux informée, nous parle d'un budget ordinaire de 1.280 milliards et d'un budget extraordinaire de quelque 600 milliards.

Monsieur le président du conseil, notre devoir est de vous rapporter la réaction de l'opinion publique en apprenant ces chiffres.

Pensez-vous qu'un budget de 2.000 milliards soit un moyen efficace de convaincre l'opinion publique que vous allez vous acharner dans la lutte contre l'inflation ?

Ce matin, j'apprenais, d'après la situation hebdomadaire de la Banque de France, que le montant des billets en circulation était passé de 913 à 956 milliards, soit une augmentation de 43 milliards; que les avances de la Banque à l'Etat étaient également en augmentation de 14 milliards; qu'il y avait un accroissement de plus de 12 milliards des avances à trente jours. Et l'opinion publique se dit: Encore des impôts, encore l'écrasement des classes moyennes! A quoi cela sert-il ? Nous voilà, à nouveau, repris dans le cycle infernal!

Certes, on nous parle bien d'une réforme fiscale, mais nous n'avons pas d'illusions. Nous apprenons — toujours par la presse — que la réforme fiscale se traduira par 280 milliards d'impôts supplémentaires. Evidemment, la situation dans laquelle se trouve le pays est difficile...

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lespès ?

M. Henri Lespès. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le projet de réforme fiscale, conformément aux engagements du Gouvernement, est déposé depuis hier.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. En blanc.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Non, pas en blanc, mais imprimé.

D'autre part, le produit de la réforme fiscale est évalué à 1.250 milliards.

Quant au texte relatif aux impôts nouveaux, il n'est pas déposé. Il s'incorporera à la loi des voies et moyens.

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, je prends acte avec satisfaction de vos déclarations.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 5728 que nous discutons, vous disiez:

« Selon de très anciennes habitudes, la préparation du budget général était entreprise, avant la dernière guerre, quelque huit ou neuf mois avant le début de l'exercice. »

Je constate qu'aujourd'hui, 10 décembre, on nous annonce des chiffres globaux, que les dispositions de la réforme fiscale ne sont connues, paraît-il, que depuis 24 heures — et encore tout le monde n'en est-il pas parfaitement convaincu — et que vous allez nous demander de voter, en gros, quelque 2.000 milliards, après un examen extrêmement insuffisant.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je pense que vous avez, comme moi, le sentiment qu'il ne faut pas affoler l'opinion publique. (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est un devoir national, à l'heure actuelle, de ne susciter aucune panique. C'est pourquoi je tiens à rectifier vos chiffres.

Il ne s'agit, en aucun cas, de 2.000 milliards d'impôts. C'est faux. Il est également faux de prétendre que le Gouvernement soit en retard pour déposer le budget.

Sa préparation, autrefois, remontait à huit ou neuf mois avant le début de l'exercice ? D'accord. Mais quand le dernier budget a-t-il été voté ? Il a été voté au mois de septembre dernier. Comment vouliez-vous que nous préparions le budget de 1949 avant le vote du précédent ? (*Applaudissements au centre.*)

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, je vous donne acte, bien volontiers, du fait que c'est vraiment un tour de force que

vous avez essayé de réaliser en nous présentant le projet de budget aujourd'hui; mais je critique une méthode qui ne permet pas au contrôle parlementaire de s'exercer suivant les formes de la légalité et de la tradition républicaines.

Je n'ai pas déclaré qu'il s'agissait de 2.000 milliards de francs d'impôts — je me permets moi aussi de rectifier — mais d'un budget de 2.000 milliards de francs.

J'ai dit également que, d'après les informations que nous avons — vous nous parlez vous-même de 1.250 milliards de francs pour le budget proprement dit — il y aurait quelque 280 milliards d'impôts supplémentaires. C'est tout ce que j'ai dit.

Monsieur le ministre, si vraiment vous pouviez nous donner l'assurance que vous allez équilibrer votre budget tout en diminuant les impôts, nous serions absolument enchantés, mais je n'oserais pas vous croire.

Cela dit, je reviens sur une appréciation de M. le rapporteur général de la commission des finances. Notre collègue vient de déclarer que la commission des finances désirait connaître le plan d'ensemble de la politique économique et financière du Gouvernement.

C'est, en effet, monsieur le rapporteur général, le désir, je pense, unanime de cette Assemblée.

Cependant, ce n'est pas la première fois que ce désir est exprimé et c'est cela qui est grave. Nous ne connaissons pas de plan d'ensemble. Nous n'avons aucune garantie sur la continuité d'une action gouvernementale s'appliquant à atteindre certains objectifs.

On critique certaines méthodes de travail de cette Assemblée, mais je me permets de déclarer, encore une fois, que la nécessité d'un plan d'ensemble économique et financier ne lui a pas échappé et qu'elle avait même pris position à cet égard.

Ce que je reproche au Gouvernement, et c'est là le sens de ma question préalable, c'est de ne pas observer des articles de loi fondamentaux, qui figurent dans la loi du 17 août 1948, la fameuse loi sur les pouvoirs spéciaux.

L'article 4 de cette loi concerne le plan de modernisation et d'équipement et un orateur, le 9 août dernier, s'exprimait ainsi à cette tribune:

« Il s'agit de donner une certitude aux entreprises intéressées quant aux objectifs qui commandent l'orientation et le rythme de leur activité.

« En l'absence d'une décision de notre part, les entreprises ne sont pas fixées sur les objectifs poursuivis. Elles ne savent pas davantage si leurs initiatives, faute de l'appui d'un plan financier, ne seront pas paralysées. »

Et un peu plus loin:

« Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité pour le Parlement tout entier d'être associé à une œuvre de cette ampleur. »

Cet orateur, mesdames, messieurs, c'était M. Leenhardt, du groupe socialiste, président de la commission des affaires économiques.

Or, avons-nous eu connaissance du plan de modernisation et d'équipement? Là encore, la presse a été beaucoup mieux informée que nous.

Le *Bulletin économique de la société d'études économiques et documentaires* a analysé une réponse française au questionnaire de l'organisation européenne de coopération économique sur le programme production à long terme que les Seize se sont engagés à établir, pour traduire dans les faits le plan Marshall. Le Gouvernement, autrement dit, a pris une position qui engage l'ensemble de la politique économique, financière et sociale, pour quatre ans, sans que le Parlement ait même été consulté.

C'est grave. D'après ce bulletin, l'objectif idéal de la production charbonnière était d'ailleurs de 64 millions de tonnes. Mais, par prudence — j'aime beaucoup ce terme de prudence — on ne comptait en 1952 que sur 60 millions de tonnes.

Ailleurs, on nous disait, pour la politique des carburants, qu'on réduisait à 265 millions de dollars les importations de produits pétroliers pour 1952-1953. Entre parenthèses, je suis dans l'admiration devant ces stratèges de la politique économique internationale qui déclarent qu'on va disposer exactement de 265 millions de dollars en 1952-1953. Ce n'est pas 250 ou 300 millions de dollars, ce n'est pas un chiffre à 50 millions de dollars près. Non, c'est 265 millions de dollars.

Mais un peu plus loin, la commission de modernisation des carburants, étudiant les conséquences de cet état de fait, répartit les 18.700.000 tonnes de produits pétroliers que nous aurons à raffiner, et déclare, en particulier, qu'il sera fait un abattement de 30 p. 100 sur les besoins des voitures de tourisme, c'est-à-dire que, par un biais et sur des informations dont je n'ai pas besoin de souligner la légèreté, on met en jeu tout l'avenir de la production automobile française.

Ces préoccupations me paraissent d'un intérêt majeur, et l'Assemblée aurait dû se prononcer sur ce point.

Je vous rappelle en effet, monsieur le président du conseil, les termes de l'article 4 de la loi du 17 août 1946:

« Avant le 1er janvier 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française, et à l'approbation du Parlement, le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des territoires de l'Union française... »

Il s'agit pratiquement de toute l'orientation de la politique économique, financière et sociale de la France. Qu'adviendra-t-il si l'Assemblée refuse d'adopter ce plan de modernisation?

Nos engagements vis-à-vis de l'Organisation économique de coopération européenne devraient être reniés par le Gouvernement.

J'ai l'impression, mes chers collègues, que le Gouvernement nous a mis, en la matière, devant le fait accompli.

Je le répète, une loi a été votée et, me tournant vers nos camarades socialistes, ... (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Si le mot de camarades vous déplaît, bien volontiers, je dis à nos collègues socialistes: Puisque vous avez pris l'initiative, par la bouche de M. Leenhardt, de présenter à la loi sur les pouvoirs spéciaux l'amendement demandant que le plan de modernisation et d'équipement soit soumis à l'Assemblée, allez-vous maintenant accepter que la disposition législative qui émane de vous ne soit pas respectée?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je m'excuse de vous interrompre à nouveau, mais je voudrais vous apporter là aussi un apaisement qui vous évitera de m'accuser de manquer à mes promesses.

Le texte auquel vous faites allusion prévoit le dépôt avant le 31 décembre 1948 du programme de travaux, avec les prévisions d'engagements.

Nous ne sommes pas encore au 31 décembre 1948.

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, je prends bien volontiers acte de vos déclarations.

Mais si nous avons connaissance, le 31 décembre 1948, du plan de modernisation et d'équipement, comment pourra-t-il nous servir de base pour voter, avant cette date, les crédits, et pour engager l'ensem-

Voilà ce qui me paraît grave; dans l'esprit de la politique économique et financière du pays? Car c'est tout de même par le budget, et par le budget seulement, que nous avons cette possibilité.

Voici ce qui me paraît grave; dans l'esprit du législateur et même, je crois, de M. Leenhardt, le plan de modernisation et d'équipement, en saine procédure budgétaire, devait nous être soumis avant que nous ayons à discuter l'ensemble du budget de la nation.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur Lespès, excusez-moi de continuer ce dialogue ...

M. Henri Lespès. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. ...mais, puisque vous êtes si bien informé sur le plan déposé à l'O. E. C. E., vous n'ignorez pas, et M. Leenhardt le savait également, que nous devions saisir cet organisme avant le 1er octobre et que, par conséquent, fixant notre échéance au 31 décembre, c'était simplement un programme français que nous apportions devant une Assemblée française pour que celle-ci pût décider de l'ampleur des travaux qu'elle entendait voir réaliser. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, votre devoir n'était-il pas, aussitôt après avoir soumis ce document à l'Organisation économique de coopération européenne, de venir devant le Parlement, comme l'article de loi voté à la demande de M. Leenhardt vous y invitait, pour nous expliquer exactement dans quelle direction allait s'orienter l'économie nationale?

C'est cet empiètement sur les prérogatives de l'Assemblée, en violation, je le répète, d'un texte de loi précis, qui me semble grave

Le deuxième problème est celui du statut général des entreprises nationalisées.

Nous avons entendu récemment, à cette tribune, des discours fort remarquables.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas le sujet.

M. Henri Lespès. Je ne m'écarte pas du sujet, vous allez vous en apercevoir.

M. Lecœur a stigmatisé le rôle de l'Etat-patron dans les entreprises nationalisées. M. Michel, au nom du parti communiste, a mainte fois traité la question. Il a par ailleurs, un certain jour, rappelé cette déclaration du ministre des finances d'alors à la commission des finances: « Nous ne pourrons disposer des 150 milliards de francs du plan Marshall pour notre équipement que si nous avons procédé aux réformes nécessaires dans les entreprises nationalisées. »

Or, le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 17 août 1948 est ainsi conçu:

« Le Gouvernement soumettra au Parlement avant le 31 décembre 1948 le texte portant statut général des entreprises nationalisées. »

Vous savez quelle a été cette année l'importance des charges de l'Etat en la matière. D'après la loi du 24 septembre dernier, elles se traduisent par 67 milliards pour Electricité de France, 3.400 millions pour Gaz de France, 52 milliards 200 millions pour les Charbonnages de France, 41 milliards 700 millions et 19 milliards 800 millions pour la Société nationale des chemins de fer français.

Je pense que, pour 1949, la note va être également assez élevée.

Y a-t-il un fait nouveau justifiant que le Gouvernement se désintéresse du problème ?

M. Boutavant, notre collègue du parti communiste, a dit expressément hier à cette tribune, dans une discussion relative au scandale de la grève dans les mines: « Le combat continue. »

M. le ministre de l'industrie et du commerce a révoqué un certain nombre d'administrateurs des Charbonnages de France et des houillères de bassin. Pour quelle raison nous demande-t-on des crédits considérables pour les entreprises nationalisées avant d'avoir tenté cette remise en ordre que l'immense majorité de l'Assemblée demandait ?

Encore une fois, je n'émets pas un vœu platonique, je demande l'application d'un article de la loi sur les pouvoirs spéciaux. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. Auguste Joubert. Il ne fallait pas voter cette loi.

M. Henri Lespès. Comment pouvons-nous faire confiance au Gouvernement après que le président de la commission de la production industrielle nous a dit, ces jours derniers, que le projet de statut des entreprises nationalisées n'était même pas encore élaboré ?

M. Jean-Paul Palewski. C'est un scandale!

M. Henri Lespès. Je vous défie bien, monsieur le ministre, de nous présenter à temps ce statut des entreprises publiques grâce auquel nous pourrions espérer voir améliorer la situation dans ce domaine.

En somme, nous estimons, à tort ou à raison, que la confiance dans le Gouvernement suppose d'abord qu'il respecte la loi. Le principe de la séparation des pouvoirs exige que le pouvoir exécutif se soumette à la loi. Or, je constate que, sur deux articles de loi qui nous apparaissent comme fondamentaux, l'un engageant tout l'avenir économique, social et financier du pays, l'autre apportant de l'ordre dans un secteur primordial de l'économie, les engagements pris par lui ne seront pas respectés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Vous parlez maintenant au futur, j'en suis heureux.

M. Henri Lespès. Disons alors: ne seront pas respectés à temps, pour laisser à mon affirmation toute sa valeur.

Mais ce n'est pas là une question de procédure. Vous comprenez bien, mes chers collègues, que le débat sur les lois organiques régissant les sociétés nationalisées, ou que le débat sur l'orientation d'ensemble du plan de modernisation de notre équipement, c'est vraiment le fond du problème et que le Gouvernement ne peut pas, en conscience, nous demander des crédits avant que l'Assemblée ait pris position sur ce point.

Une centaine de milliards vont être engagés en violation de ce principe, sans contrôle parlementaire, avec une simple « justification par grandes masses », nous a dit le Gouvernement.

Nous demandons simplement que l'Assemblée exige le respect de la loi. Le sens de ma question préalable est qu'il n'est pas possible de discuter le budget ou même les modalités d'une procédure nouvelle d'une discussion budgétaire tant que deux articles de loi aussi fondamentaux que ceux que j'ai rappelés n'auront pas été respectés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, M. Lespès vient de vous demander de voter la question préalable et de repousser ainsi le projet de loi que nous vous avons présenté.

Mais, au cours de son exposé, il a formulé un certain nombre de critiques qui portent sur la politique financière du Gouvernement et sur des projets de loi que nous aurons à discuter ultérieurement. Je ne le suivrai pas sur ce terrain, qui n'est pas celui où nous devons débattre aujourd'hui.

Nous avons à nous préoccuper uniquement d'une question de procédure. La question est de savoir s'il est, dans cette Assemblée, une majorité qui veut que l'on essaye enfin de mettre de l'ordre dans les affaires financières de la France.

Plusieurs membres à droite. « Enfin ! »

M. le président du conseil. Mais, en dehors de ses critiques, M. Lespès a tout de même reconnu que le Gouvernement n'avait été en possession du budget de 1948 que le 20 septembre dernier et qu'il nous était impossible, dans ces conditions, de savoir exactement, dans les premiers mois de cette année, le total de nos ressources et le montant des dépenses que nous pourrions engager. Nous avons donc vécu dans l'incertitude et au milieu de risques financiers.

Cela, nous ne pouvons plus le permettre. Nous devons enfin avoir le souci de voter le budget en temps utile pour permettre au gouvernement qui sera au pouvoir d'étudier assez tôt dans l'année le budget de 1950.

Et nous avons surtout l'obligation impérieuse de savoir exactement quelles seront nos dépenses et d'inscrire en regard des recettes assurées pour les équilibrer.

Nous avons en outre à dégager avant le 31 décembre des recettes en quantité suffisante pour couvrir les besoins de la trésorerie. C'est là le devoir du Parlement, c'est en tout cas celui du Gouvernement, et M. Lespès voudra bien reconnaître que la première partie de son exposé, celle qui n'était pas la critique de l'action du Gouvernement, qu'on peut attendre d'un député de l'opposition, concordait avec les affirmations que j'apporte.

L'Assemblée sera d'accord avec le Gouvernement pour dire que notre situation financière doit être examinée par le Parlement avant le 31 décembre. Ce n'est pas notre faute à nous si les délais sont très courts. (*Interruptions à l'extrême gauche et sur certains bancs à droite et à gauche.*)

L'Assemblée a un devoir à remplir, celui de mettre de l'ordre dans les finances de la France.

M. Lespès a bien voulu reconnaître que le budget de l'année précédente avait été voté trop tard pour que le budget de 1949 ait pu être présenté en temps utile. Mais puis-je lui rappeler aussi que si le Gouvernement se présente devant vous aussi tardivement avec un projet de budget, ce Gouvernement n'est constitué que depuis trois mois et que, au cours de ces trois mois, il s'est produit un certain nombre d'événements qui ont mis en cause l'ordre public dans notre pays.

Nous avons dû prendre des responsabilités qui ont été particulièrement lourdes. Nous avons assuré la liberté du travail dans les secteurs où cette liberté était menacée. Nous avons maintenu l'ordre public.

Or, à ce moment-là, nous ne savions pas quelles seraient les conséquences financières de ces troubles sociaux que l'on avait déclenchés dans le pays. Nous devons en tenir compte dans notre budget.

Hier même, nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi qui a enregistré les charges financières qui résultent, hélas! pour le pays, de ces événements.

Le Gouvernement a montré, alors, qu'il comprenait son devoir. Il le comprend aujourd'hui quand il vient vous dire: Après le drame social que nous avons vécu, il y a un autre drame que nous voudrions éviter à la France, celui de se trouver brusquement dans une situation financière telle que de nouveau notre monnaie soit en péril.

Nous devons, dans les jours prochains, avoir un budget en équilibre, des ressources pour alimenter notre trésorerie, si nous voulons écarter ce danger et éviter de connaître, en 1949, des échéances redoutables comme celles que nous avons connues en 1948. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers, collègues, le groupe communiste va voter la question préalable.

Sans développer les raisons pour lesqueles nous émettrons ce vote...

M. Gilles Gozard. Ce sont les mêmes raisons que celles de M. Lespès.

M. Jacques Duclos. Non, ce ne sont pas les mêmes raisons, monsieur Gozard, et je n'ai besoin ni de vous, ni de M. Lespès pour exposer les miennes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je tiens en tout cas à faire remarquer à M. Lespès que le groupe d'action démocratique et sociale, au nom duquel il a posé la question préalable tout à l'heure, a pris hier à la commission des finances, par la voix d'un de ses représentants, M. Guillant... (*Dénégations sur certains bancs au centre.*)

M. Henri Lespès. Non, M. Guillant ne fait pas partie de notre groupe. C'est M. Krieger qui nous représentait devant la commission.

M. Jacques Duclos. En ce cas, l'observation que je voulais présenter n'a plus d'objet. (*Rires au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, je répondrai très brièvement à M. le président du conseil en rappelant ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune.

Pour remettre en ordre les finances de l'Etat, l'Assemblée avait exprimé sa volonté d'une manière extrêmement nette, lors de la discussion de la célèbre loi sur les pouvoirs spéciaux.

Cette loi, j'en conviens, n'a pas été proposée par le gouvernement de M. Queuille, mais ses articles demeurent tout de même valables, monsieur le président du conseil, même pour votre gouvernement...

M. le président du conseil. Oui, et la preuve, c'est que nous nous en servons.

M. Henri Lespès. Vous vous en servez, certes, mais malheureusement trop tard, puisque, par la procédure budgétaire que vous nous proposez actuellement, vous allez nous demander d'orienter toute la politique financière et sociale du pays sans nous avoir présenté le plan que vous avez soumis déjà à l'étranger, à l'Organisation économique de coopération européenne.

Vous allez nous demander de voter des centaines de milliards pour les entreprises nationalisées sans avoir essayé de modifier le statut de ces entreprises...

M. le président du conseil. Nous verrons cela au cours de la discussion.

M. Henri Lespès. ...autrement qu'en révoquant des administrateurs.

Nous ne pouvons pas vous suivre dans cette voie.

Et, afin que chacun puisse prendre ses responsabilités, nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je réponds d'un mot à M. Lespès que le Gouvernement ne fuit pas ce débat, puisqu'il doit être entendu mardi par la commission des finances, à l'occasion du projet de loi sur les voies et moyens, sur sa politique économique et financière, et qu'à l'occasion de ce projet de loi s'instituera, dans cette enceinte, une discussion à laquelle il ne se dérobera pas.

M. Paul Theetten. Il faudra définir votre politique économique.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	230
Contre	364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le projet de loi en discussion tend à réduire le droit de contrôle budgétaire du Parlement à sa plus simple expression.

M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat aux finances nous demandent en quelque sorte un dessaisissement de nos pouvoirs.

Hier, un projet de loi était déposé en blanc. Ce projet porte fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et des évaluations des voies et moyens.

Nous ne savons donc pas encore ce que le Gouvernement va nous demander de voter. Mais il veut avant toute chose que nous nous prononcions sur la façon de voter.

Il ne s'agit pas là d'une simple question de procédure. Le Gouvernement veut que nous fixions le maximum global des dépenses publiques en lui laissant le soin de procéder à toutes ventilations, corrections et à tous transferts qu'il jugera utiles.

On aurait pu penser qu'avant de débattre de la procédure, c'est-à-dire la façon de discuter, on nous aurait donné un aperçu des problèmes que nous aurons à connaître dans les prochains jours.

Mais il en va autrement. Il est vrai, nous dit-on, que les projets du Gouvernement ont été mûrement réfléchis. On ajoute qu'ils ont été votés à l'unanimité. Et l'on nous fait cette déclaration comme pour nous mettre en confiance.

Néanmoins, une vieille expérience nous montre qu'au sein du Gouvernement on est toujours d'accord lorsqu'il s'agit d'anticommunisme. Mais il en va quelquefois autrement lorsqu'il s'agit, pour les partis de la majorité, de se disputer une clientèle qu'on voudrait, de part et d'autre, accaparer tandis qu'on se prépare à la tondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ici que je veux dire quelques mots du projet de réforme fiscale que la presse expose et commente abondamment ce matin. Je dois reconnaître que les journalistes sont plus favorisés que les députés. Ils ont connu le texte avant les représentants de la nation.

Pourtant, l'autre jour, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information déclarait que les textes ne seraient pas divulgués avant d'être portés à la connaissance des députés, par déférence pour l'Assemblée nationale. On voit ce que vaut cette prétendue déférence.

Ce matin, les journaux disent, à propos de ce projet de réforme fiscale, beaucoup de choses. Un journal bien pensant écrit:

« Il est hors de doute que les taux adoptés pour les impôts nouveaux constituent théoriquement un sensible allégement. Est-ce à dire que nous payerons moins ? Il serait paradoxal de le prétendre, puisque la note à payer a augmenté de quelque 280 milliards de francs ».

En somme, il s'agit, selon la vieille formule humoristique, de demander davantage à l'impôt et moins au contribuable. (*Rires à l'extrême gauche.*)

En tout cas, une chose est certaine: le Gouvernement n'a pas élaboré la réforme fiscale, ou ce qui en tient lieu, pour faire payer moins d'impôts. Ce n'est pas vrai.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a beau sourire, il sait que je dis la vérité. La réforme fiscale a été faite, non pour faire payer moins d'impôts, mais pour en faire payer davantage. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Philip. Ce fut toujours le but de toute réforme fiscale. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. J'enregistre l'aveu de M. Philip.

M. André Philip. Ce fut également le but de la réforme Caillaux.

M. Jacques Duclos. Ainsi, vous voulez faire payer davantage d'impôts, mais vous modifiez le système de façon à embrouiller tellement les choses que le contribuable ne s'y reconnaîtra plus.

Tel est donc, de l'aveu même de M. Philip, qui vient de piétiner quelque peu les plates-bandes ministérielles, l'objectif poursuivi par le Gouvernement avec sa réforme fiscale.

Les contribuables vont donc payer plus d'impôts, dont la répartition ne sera pas faite d'après des notions de justice et d'équité, nous en avons la conviction profonde. Nous examinerons à fond tous ces problèmes lorsque nous aurons à discuter cette réforme fiscale, mais nous savons bien que ce débat n'a et ne peut avoir qu'un caractère platonique, puisque la loi sur les pleins pouvoirs donne au Gouvernement la possibilité, en tout état de cause et quelle que soit l'opinion de l'Assemblée, de mettre sa réforme fiscale en application à partir du 1er janvier 1949.

Ce que l'on peut dire dès aujourd'hui, c'est que l'augmentation des impôts aura des répercussions inévitables sur les prix. Si l'on tient compte, d'autre part, de cette loi compliquée qui a été votée pour fixer les nouveaux prix des loyers, de cette loi qui devient le casse-tête de millions de Français, si l'on tient compte, dis-je, de l'augmentation des loyers qui va s'ajouter à ces impôts nouveaux, on peut avoir une idée assez exacte des difficultés matérielles qui vont s'abattre demain sur nos compatriotes, à travers tout le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement est enfermé dans un cercle vicieux: il augmente les impôts pour équilibrer le budget; ce faisant, il accroît le coût de la vie; en provoquant la hausse des prix, il détruit l'équilibre budgétaire, il ouvre la porte à l'inflation et il crée un climat permanent d'insécurité monétaire.

C'est ici qu'apparaît tout le drame de la France. La situation difficile que connaît notre pays provient du fait qu'on nous impose de payer deux guerres.

Celle d'hier, d'abord, qu'on nous fait payer parce que les Allemands sont dispensés d'acquitter les réparations qu'ils nous doivent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Philip. Vous en revenez à « l'Allemagne payera » de Klotz!

M. Jacques Duclos. On nous oblige à payer aussi la guerre de demain qu'on veut nous faire faire pour le compte des impérialistes américains, et dont on nous fait supporter le coût de la préparation, à nous, Français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est tout cela, monsieur le président du conseil, la contre-partie du plan Marshall.

M. André Philip. Nous y voilà!

M. Jacques Duclos. Il est souvent onéreux de recevoir de « l'aide ».

D'ailleurs, examinez la situation des nations marshallisées. Ces pays voient venir l'heure des difficultés. Ils sentent le poids des conséquences de leur intégration exclusive dans l'économie occidentale.

En Italie, il y a deux millions de chômeurs. En Belgique, nation voisine et amie, on compte plus de 170.000 chômeurs, et la presse de ce pays annonce qu'il faut s'attendre à y voir 300.000 travailleurs en chômage en 1949, ce qui sera une véritable catastrophe.

Un journal libéral comme *La Dernière Heure* est obligé de reconnaître que cette augmentation du chômage en Belgique provient des difficultés d'exportation résultant de la mise en œuvre du plan Marshall.

Telles sont les conséquences de la politique d'usuriers et de dominateurs que font les capitalistes américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces messieurs vont même jusqu'à préconiser l'exportation du matériel humain de Belgique à l'extérieur, pour abaisser le niveau de vie de la classe ouvrière en général.

Et que va-t-il se passer demain en France ? Pouvez-vous nous assurer, monsieur le président du conseil, que demain nous ne connaîtrons pas chez nous, en raison même de la marshallisation de notre pays, une situation semblable à celle qui se produit maintenant en Italie et en Belgique ?

Lorsque vous vous présentez sous un aspect rassurant, monsieur le président du conseil, je comprends bien quel est votre objectif; vous essayez de donner confiance au peuple. Mais il faudrait être bien aveugle pour avoir confiance en votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Jacques Duclos, bien qu'il ne s'agisse que d'un débat devant porter sur la procédure...

M. Jacques Duclos. La procédure, c'est le fond en l'espèce!

M. le président du conseil. ...je ne puis, sans répondre, vous laisser produire devant l'Assemblée, pour les besoins de votre propagande, des affirmations aussi audacieuses que celles que vous venez d'exprimer.

Vous venez de dire que le plan Marshall, c'est certainement le chômage en puissance et, avec le chômage, le malheur du pays.

Je suppose que, demain, nous n'ayons pas l'aide qui nous vient généreusement d'une nation alliée. Que deviendraient alors les chantiers actuellement ouverts ? Croyez-vous que, pour les approvisionner, vous trouveriez des ressources alors que nous sommes précisément obligés d'en créer, en raison de l'insuffisance de nos crédits normaux, afin d'accélérer le rythme de la reconstruction ?

Voulez-vous m'expliquer comment, en utilisant une aide venant de l'extérieur, qui nous permet d'équiper la France, nous pourrions préparer le chômage ? Où trouveriez-vous les ressources qui permettraient d'éviter le chômage qu'entraînerait l'arrêt de la construction des barrages, des aménagements qu'on apporte aux houillères, des équipements qui se font dans les usines et que nous devons à l'aide américaine ?

M. Jacques Duclos. Je vais vous répondre, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je m'excuse de vous avoir interrompu, mais ce sera la seule réponse que je vous ferai sur le plan technique. Nous aborderons le problème mardi devant la commission des finances et, je l'espère, un jour très prochain devant l'Assemblée.

Pour l'instant, il s'agit d'un débat de procédure à propos duquel, reprenant ce que vous avez dit hier, devant la commission des finances, vous accusez le Gouvernement de faire je ne sais quels abandons des pratiques républicaines.

J'ai indiqué devant cette commission que la procédure du vote du budget par départements ministériels avait été admise pendant de nombreuses années. Mais si c'était là une procédure contraire à la tradition républicaine, comment se fait-il qu'en 1945, et lors des discussions qui ont suivi en 1946, ce soit précisément avec la méthode que nous vous proposons que le budget a été adopté, alors cependant que vous aviez, au sein du Gouvernement, une caution républicaine en la personne d'un vice-président du conseil qui appartenait au parti communiste ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, j'observe tout d'abord que vous n'avez pas répondu à l'argument selon lequel les pays marshallisés, comme la Belgique, connaissent des difficultés qui risquent de s'abattre demain sur nous.

A la vérité, vous cachez un fait essentiel, à savoir que le plan Marshall n'a pas été fait pour vos beaux yeux. (*Sourires.*)

Ce n'est pas un plan de relèvement économique de l'Europe, mais un plan stratégique de préparation à la guerre. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Ce plan vous impose des dépenses militaires qui sont supérieures à l'aide que vous recevez des Etats-Unis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez fait état du budget de 1945. Je me propose d'en parler tout à l'heure.

M. le président du conseil. Nous ferons une comparaison, monsieur Duclos, avec certains exercices d'une époque où le parti communiste était représenté au Gouvernement et vous constaterez que les dépenses militaires que nous prévoyons, compte tenu de la dévaluation, sont moins élevées que celles que vous avez alors votées.

M. Jacques Duclos. Je vais en parler.

M. Paul Theetten. Votre raisonnement est faux, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. C'est votre opinion.

M. Paul Theetten. Vous utilisez peut-être ce raisonnement pour votre propagande, mais il est faux.

M. Jacques Duclos. Vous viendrez le démontrer à la tribune au lieu de marmonner à votre banc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Votre raisonnement est ridicule.

M. Jacques Duclos. C'est une situation semblable à celle de la Belgique que l'on est en train de préparer pour notre pays. (*Interruptions à droite.*)

M. Paul Theetten. Allez dire cela à M. Spaak!

M. Jacques Duclos. M. Spaak a assez de chats à fouetter en Belgique. Laissez-le tranquille!

M. Paul Theetten. Il est certainement plus fort que vous.

M. le président. Veuillez ne plus interrompre.

M. Jacques Duclos. Votre politique, monsieur le président du conseil, est une politique d'asservissement, une politique de misère, une politique de ruine. C'est peut-être une bonne politique d'ordre international pour l'Amérique; en tout état de cause c'est une mauvaise politique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, vous le savez bien, monsieur le président du conseil. La presse nous a appris que vous étiez allé, il y a quelque temps, exposer votre programme financier devant le congrès de votre parti, ce congrès où il a été question à plusieurs reprises de bigamie, peut-être même de polygamie (*Rires à l'extrême gauche*), et où M. Giacobbi, l'un des principaux champions du gaullisme au sein de l'Assemblée, s'est présenté en quelque sorte comme l'incarnation exemplaire d'un moderne don Juan. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Il me semble bien, d'après les comptes rendus de presse, que M. Queuille n'a obtenu qu'un succès assez mince après l'exposé de son programme de sacrifices et je comprends que M. le président du conseil ait gardé de cet accueil quelque peu réservé l'impression d'un certain manque d'enthousiasme populaire pour sa politique financière.

Rien de plus naturel, dans de telles conditions, que M. le président du conseil ne tienne pas à nous exposer le détail de sa politique budgétaire et se réserve le droit de procéder par décret à des aménagements qui seront, en définitive, le fait du prince.

M. le président du conseil. Comme en 1946.

M. Jacques Duclos. Hier, au sein de la commission des finances, nous avons discuté du projet de loi qu'on nous demande aujourd'hui d'adopter et M. le président du conseil est venu s'expliquer. Nous n'avons pas caché, comme c'était notre droit et notre devoir, que ce débat s'ouvrait sous le signe d'inquiétantes interventions et pressions extérieures.

Un journal que M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et M. le ministre de l'intérieur ne feront pas poursuivre comme coupable de sympathie pour les communistes a écrit, dans son numéro du 8 décembre:

« L'intransigeance manifestée par les Américains serait si pressante qu'elle aurait indisposé plusieurs membres du cabinet. »

Et ce même journal a écrit encore:

« M. Queuille a fait observer que les notes du Gouvernement américain laissaient entendre nettement que la reconduction du plan Marshall doit s'accompagner d'un nouvel effort fiscal des Français. »

M. le président du Conseil. Cela correspond à un engagement pris par la France.

M. Jacques Duclos. Je ne savais pas, monsieur le président du conseil, si les propos qui vous étaient ainsi prêtés étaient exacts, mais, d'après ce que vous venez de dire, je suis fondé à le croire.

En tout cas, il y a une grande injustice à présenter les Français comme n'ayant pas fait déjà un grand effort fiscal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'année 1948 a débuté par le prélèvement du plan Mayer. Elle s'achève par l'augmentation des impôts, selon le plan Queuille. Quant à votre réforme fiscale, elle tend encore à augmenter les impôts pour l'exercice 1949.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ce n'est pas exact.

M. Jacques Duclos. Je vous demande pardon, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous savez que c'est exact, sinon prenez l'engagement, devant nous, de ne pas augmenter les impôts de 1949, par rapport à 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ce n'est point la peine, monsieur Duclos, de vous mettre en colère pour me demander de prendre cet engagement.

M. Jacques Duclos. Je ne me mets jamais en colère!

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les impôts de 1948 se sont élevés à 1.053 milliards de francs environ. Les impôts prévus par la réforme fiscale auront un rendement de 1.250 milliards de francs, sans alourdissement du matériel fiscal et même avec un abaissement de certains taux.

Par suite, hélas! d'une évolution économique que vous connaissez comme moi et qui est due à l'augmentation des prix, il n'y a, dans la réforme fiscale, aucune mesure nouvelle autre que celle qui permet d'assurer un meilleur contrôle de l'impôt et de « lui faire rendre davantage sans demander plus aux contribuables ». (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vraiment! Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'insiste pas. Vous ne prenez pas vous-même au sérieux la réponse que vous venez de faire.

Vous savez pertinemment que vous allez demander plus à l'impôt et, par conséquent, davantage aux contribuables.

A gauche et au centre. Et les fraudeurs!

M. Jacques Duclos. Le fait est clair. Vous voulez, à des contribuables qui sont à bout et qui ne peuvent voir s'aggraver les charges qui pèsent sur eux, imposer des charges nouvelles.

M. André-François Monteil. Et vous, vous voulez défendre les fraudeurs.

M. Jacques Duclos. Eh bien! il faut le dire: on vous commande d'agir ainsi. Vous avez pris des engagements et vous voulez les tenir.

D'ailleurs, si j'ai parlé de certaines déclarations de presse relatives à des pressions extérieures, je ne peux passer sous silence l'intervention de M. David Bruce, chef de la mission Marshall en France.

M. Bruce a, en effet, prononcé des paroles qui ont provoqué une certaine émotion. Invité à dîner par le comité central de la laine, il a dit:

« Des mesures fiscales destinées à arrêter le déficit budgétaire ont été arrêtées. Elles aideront à combattre l'inflation. Cependant, des efforts nouveaux et encore plus importants sont nécessaires. »

M. Bruce a un avantage sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Il parle plus clairement, plus ouvertement. Il n'a pas besoin, lui, de dissimuler sa pensée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il a, d'ailleurs, ajouté, s'adressant toujours aux membres du comité de la laine:

« Votre gouvernement et le Parlement sont en train de délibérer pour mettre au point des mesures destinées à mettre la France en mesure de remplir ses obligations. En tant que voisins et amis, nous sommes extrêmement intéressés à ce qui en résultera. Il est certain que des sacrifices substantiels devront être consentis par tous les citoyens français. »

Ainsi, plus on les aide et plus on exige des sacrifices substantiels des citoyens français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le langage de M. Bruce est clair. M. Bruce veut que les Français acceptent de nouveaux sacrifices et vous, monsieur le président du conseil, vous êtes là pour les leur imposer. C'est pourquoi vous ne tenez pas à ce qu'on examine en détail votre budget.

Pour ce qui est de vos dispositions fiscales, vous comptez sur la loi Paul Reynaud, du 17 août 1948. Vous savez qu'en tout état de cause vous pourrez appliquer vos textes à partir du 1er janvier 1949. Et c'est là qu'apparaît la nocivité de la loi des pleins pouvoirs accordés au Gouvernement en un jour d'abandon par l'Assemblée.

Grâce à cette loi, vous pouvez modifier la fiscalité sans vous soucier du Parlement, ce qui est contraire à la tradition républicaine. Vous pouvez procéder, selon votre bon plaisir, à des compressions de dépenses. Vous pouvez, en application de l'article 1er de la loi du 17 août 1948, supprimer des services et des emplois, ce qui est singulièrement gros de menaces pour les travailleurs de la fonction publique. Ce n'est que pour les mesures de compression prises après le 1er janvier 1949 que vous serez tenu de soumettre tous les six mois, au Parlement, la traduction budgétaire des modifications apportées.

Vous voulez faire vite et, dans le projet de loi que vous nous présentez, vous parlez de mesures à prendre dans les huit jours qui suivront la promulgation de la loi fixant les maxima de dépenses.

Je sais bien qu'une modification a été apportée, sur ce point, par voie d'amendement; mais cela figurait dans votre texte initial.

Or, ce que vous entendez faire huit jours après le vote de la loi, vous pourriez, vous devriez nous le dire dès maintenant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car, ou bien vous savez ce que vous allez faire, et si vous ne voulez pas nous le dire, c'est parce qu'il s'agit de mesures impopulaires, que rien ne peut justifier devant le pays, ou bien vous ne le savez pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ce cas, on pourrait se demander quelle est la politique d'un gouvernement qui parle de compressions et qui ne sait même pas ce qu'il fera lorsqu'il devra utiliser la loi des pleins pouvoirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a, monsieur le président du conseil, dans votre majorité, des hommes qui ont parlé d'économies, autrefois. Ils en ont même parlé beaucoup et sans doute en ont-ils réalisé un peu moins. Aujourd'hui, il s'avère difficile de faire autour des crédits militaires, par exemple, un battage semblable à celui qu'on fit en d'autres circonstances.

On ne parle plus aujourd'hui, dans certains milieux que nous connaissons bien, de réduire la durée du service militaire à six mois. Les pacifistes d'hier ne peuvent même plus supporter qu'on parle aujourd'hui de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, ceux qui décidèrent, dans leur congrès, que les crédits militaires ne devraient pas dépasser 25 p. 100 du budget ordinaire veulent garder les apparences de la fidélité à cette décision. Et comme la politique gouvernementale n'est pas compatible avec une réduction massive des dépenses militaires, vous en êtes réduit, monsieur le président du conseil, à pratiquer une politique de dissimulation de ces dépenses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Soyez assuré que nous mettrons tout en œuvre pour déceler toutes les dissimulations auxquelles vous pourrez vous livrer.

D'ailleurs, jamais vous ne ferez croire à des Français ayant un brin d'esprit critique que les crédits militaires pourraient ne pas dépasser, pour l'année 1949, 320 milliards de francs, comme l'ont écrit certains journaux. La politique d'alliances militaires de Bruxelles et le pacte de l'Atlantique, actuellement en préparation, commandent une politique d'augmentation des dépenses militaires.

Un journal financier a écrit à ce sujet:

« L'énorme chiffre des crédits militaires amena quelqu'un à en suggérer la réduction massive. « Impossible, assura M. Robert Schuman soutenu par M. Ramadier, les obligations militaires que nous imposera le pacte de l'Atlantique ne sauraient être réduites. » L'argument parut décisif. Ce furent finalement l'emprunt forcé et la réduction des dépenses d'équipement qui furent maintenus. »

Certes, je ne prends pas la responsabilité de ce texte. Il n'en est pas moins vrai que vous êtes tenu, monsieur le président du conseil, et que ceux qui faisaient jusqu'alors de la démagogie en prenant pour thème la réduction des dépenses militaires, ne peuvent plus continuer dans cette voie. Ils sont les esclaves d'une politique de préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien entendu, vous n'osez pas déclarer ouvertement que c'est là votre politique. Vous n'osez pas le dire à un pays qui ne veut pas la guerre, à un pays où se dessine un courant de lutte pour la paix et qui n'a pas dit son dernier mot, soyez-en assuré, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez donné des ordres pour que votre presse servile et votre radiodiffusion gouvernementale ne disent rien des assises de la paix et de la liberté. C'est qu'il est interdit de parler de la paix, dans la France de 1948. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais l'idée de la paix est si forte que vous ne pourrez l'empêcher de gagner chaque jour des consciences nouvelles.

Vous en êtes réduit, aujourd'hui, monsieur le président du conseil, à interdire des affiches en faveur de la paix. Mais pourriez-vous, demain, nous empêcher de reprendre les affiches qu'éditaient les socialistes quand ils étaient pour la paix, et de les placarder dans le pays? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les « va-t-en guerre » auront beau faire et beau dire, ils ne nous empêcheront jamais de poursuivre la propagande pour la paix à travers la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La vérité, monsieur le président du conseil, c'est que vous voulez vous réserver le droit de réduire les dépenses civiles et de camoufler les dépenses militaires dans divers départements ministériels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je ne comprends vraiment pas que vous puissiez parler en ces termes, à la tribune, alors que vous savez — il l'a dit hier à la commission des finances — que le Gouvernement proposera à l'Assemblée de voter un crédit global limitatif pour le ministère de la défense nationale et que la discussion des crédits y afférents s'instaurera en détail après le 1er janvier.

Nous n'avons pas l'intention de dissimuler puisque, sur les crédits militaires, nous vous offrons un très large débat. C'est dire que, sur ce point comme sur bien d'autres, vous êtes très loin de la vérité.

Mais revenons, et j'y reviendrai jusqu'au bout de cette discussion, à l'objet même du débat.

Je n'ai pas aujourd'hui à vous suivre dans la discussion que vous instaurez à la tribune. Je demande simplement à l'Assemblée d'accepter une procédure qui doit permettre de faire voter le budget avant le 31 décembre.

Quant à vous, monsieur Duclos, je répète encore une fois que je suis très surpris de vos critiques contre cette méthode, puisqu'elle a été appliquée en 1945, pour le vote du budget de 1946.

A ce moment, j'y insiste, l'un des vôtres était au gouvernement. Pourquoi ce qui était alors une vertu que vous approuviez par votre vote serait-il devenu aujourd'hui un vice ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacque Duclos. Puisque vous mettez mon parti en cause, monsieur le président du conseil, attendez-vous à ce que, dans un instant je fasse de même pour le vôtre. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Henri Teitgen. Ce n'est pas une réponse.

M. Jacques Duclos. La réponse viendra plus tard, monsieur Teitgen. Ne soyez pas si pressé.

M. Henri Teitgen. C'est plutôt une dérobade !

M. Jacques Duclos. Non, monsieur Teitgen, car il n'est pas dans mes habitudes de me dérober. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Vous déclarez, monsieur le président du conseil, que vous ne voulez pas camoufler les crédits militaires. Nous allons voir, car nous n'avons pas confiance en vos déclarations, je vous le dis très nettement.

M. le président du conseil. Le contraire me surprendrait.

M. Jacques Duclos. Je m'attendais à vous entendre dire qu'il est impossible de camoufler les dépenses militaires dans d'autres départements ministériels.

Si vous aviez dit cela, j'aurais fait appel au témoignage de notre éminent collègue M. André Philip qui, précisément, lors de la discussion du budget de 1946, le 31 décembre 1945, déclarait : « Le groupe socialiste maintient sa position en présence du désordre dont a fait preuve jusqu'à maintenant l'administration militaire et d'un budget démesurément gonflé avec, même, des dépenses camouflées dans d'autres départements ministériels ».

M. Marcel David. Nous l'avons répété en 1948.

M. Jacques Duclos. Par conséquent, monsieur le président du conseil, les assurances que vous venez de nous donner ne sont pas une garantie.

Nous savons qu'il existe des précédents de dissimulation de crédits militaires et nous vous soupçonnons tout simplement de vouloir continuer cette fâcheuse tradition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, nous allons voir ce que dira M. Philip lorsque nous discuterons des crédits militaires de 1949.

En tout cas, il est certain qu'il y a une corrélation étroite entre votre politique financière et votre politique militaire.

Vous nous parlez sans cesse de la contrevaleur du plan Marshall, mais, comme je le disais tout à l'heure, on est en droit de supposer que les mesures militaires résultant de votre politique dite du bloc occidental sont cause, pour la France, de dépenses militaires exagérées, inutiles, dangereuses et supérieures à cette contrevaleur.

D'ailleurs, vous sentez bien vous-même, monsieur le président du conseil, la fragilité de vos arguments.

Hier, à la commission des finances, vous nous avez tenu un langage que vous avez voulu rassurant et qui nous a paru, en somme, assez étrange.

Je dois reconnaître que vous ne vous êtes pas montré brutal, comme l'a été l'autre jour M. le ministre de la défense nationale. Vous avez parlé de l'Union soviétique, mais non comme d'un pays ennemi. Vous avez évoqué le traité d'alliance qui unit la France à ce pays. Et pour essayer de donner un certain poids à votre argumentation en faveur de la défense des crédits militaires, vous avez parlé de la politique de la France fondée sur le principe de la protection de nos frontières contre toute menace d'agression.

M. Maurice Schumann. D'où qu'elle vienne.

M. Jacques Duclos. Et vous avez dit que nous, communistes, lors du récent débat sur la livraison de la Ruhr aux nazis allemands...

Sur divers bancs au centre. C'est faux.

M. Jacques Duclos. ... nous avions envisagé la possibilité d'une agression allemande.

C'est vrai. C'est justement par souci de la sécurité de nos frontières que nous nous sommes opposés à la livraison de la Ruhr aux nazis allemands.

Quand vous avez prétendu que les Américains vous avaient donné tous apaisements désirables sur ce point, nous étions en droit d'être sceptiques et nous sommes en droit de le demeurer.

Ainsi, monsieur président du conseil, vous prétendez fonder l'accroissement de vos dépenses militaires sur l'existence persistante d'un danger allemand...

M. le président du conseil. De tout danger.

M. Jacques Duclos. ... mais vous suivez une politique qui fait renaître le danger allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parlez du plan Marshall comme d'une bénédiction du ciel, mais vous oubliez que ce plan est fondé sur le relèvement prioritaire de l'Allemagne. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On trouve dans la presse de ce soir des titres sensationnels comme celui-ci : « L'Allemagne, première puissance d'Europe. » Et l'on peut lire :

« Selon les suggestions américaines discutées à Londres, le comité Humphrey tend à porter pour l'Allemagne le niveau de la production de l'acier à 19 millions de tonnes au lieu du plafond de 12 millions de tonnes prévu par les accords quadripartis de Londres. »

Tels sont les faits. Et vous ne dites pas, monsieur le président du conseil, que si la France n'avait pas aliéné son indépendance, elle aurait pu, sur le plan des affaires, établir avec les Etats-Unis des rapports commerciaux profitables à notre peuple et dans le respect de notre souveraineté nationale, car nous ne sommes pas seuls à avoir besoin des Etats-Unis. Les Etats-Unis ont besoin des autres peuples, eux aussi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a « quelque chose qui cloche » dans votre raisonnement, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Dans le vôtre aussi.

M. Jacques Duclos. Votre projet tend, en définitive, à étouffer une discussion que vous redoutez.

Quant à vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, l'Assemblée peut regretter le véhément discours qu'elle n'entendra pas et que vous auriez très certainement prononcé si vous n'étiez pas secrétaire d'Etat. (*Rires. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. Marcel Poimbœuf. Pour un fait personnel ! A la fin de la séance ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ce n'est pas un fait personnel.

Je ne prononcerai pas ce discours, mais vous, monsieur Duclos, vous avez prononcé le discours que j'attendais de vous. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Malgré tout, monsieur le secrétaire d'Etat, souffrez que je ne me borne pas à prendre mes références chez vous pour combattre au nom des principes républicains votre projet d'étouffement de la discussion budgétaire.

Je me propose de faire appel à d'autres cautions et de rappeler des attitudes qui, je l'espère, feront réfléchir les démocrates de l'Assemblée.

Le 11 décembre 1945, puisque M. le président du conseil tient beaucoup à ce que nous parlions de la discussion qui eut lieu ce jour-là, l'Assemblée nationale constituante était réunie et elle discutait un projet de loi tendant à organiser la discussion du budget.

Les dispositions prévues étaient les suivantes: les crédits applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1946 donneraient lieu à des votes d'ensemble portant sur le total des crédits tels qu'ils résultaient de chacun des états de répartition annexés à la loi de finances, et l'état de répartition des crédits du budget général ferait l'objet d'une discussion et d'un vote par département ministériel. Toutefois, la commission des finances pourrait, sur chaque chapitre, proposer des réductions de crédits.

J'avais eu l'honneur, parce que mon groupe n'était pas très satisfait de cette procédure, que nous subissions plus que nous ne l'acclamions, de déposer un amendement ainsi rédigé: « Ajouter: et le report de tout ou partie de ces crédits sur tel ou tel chapitre du même budget ministériel ».

Cet amendement fut repoussé. Il avait été combattu par l'honorable M. Le Troquer qui m'avait accusé de vouloir porter « par la bande » un coup à la loi constitutionnelle provisoire adoptée par le referendum du mois d'octobre 1945.

Cependant, monsieur le président du conseil, lorsqu'on veut évoquer l'histoire, il faut le faire jusqu'au bout.

Je dois dire que le projet contenait des dispositions qui ne nous plaisaient pas beaucoup, mais que nous avions acceptées parce qu'il n'y avait pas de Constitution; une nouvelle Assemblée constituante venait d'être élue; c'était le recommencement du fonctionnement du système parlementaire en France; c'était une machine en rodage. Et nous étions assez sages pour ne pas attendre d'une machine en rodage qu'elle pût faire cent vingt kilomètres à l'heure.

M. Auguste Joubert. Vous étiez au gouvernement!

M. Jacques Duclos. Ce sont donc toutes ces considérations qui nous ont fait accepter un projet que nous n'approuvions pas quant au fond.

Mais ce texte contenait des dispositions qui n'existent pas dans le vôtre.

En effet, l'article 2 de la loi que nous discutions ce jour-là comportait les dispositions suivantes:

« Pendant les deux premiers mois de l'exercice 1946, la commission des finances, par l'intermédiaire de ses rapporteurs particuliers, qui pourront être assistés de magistrats de la cour des comptes, procédera à une revision des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 1946 à chacun des départements ministériels ».

Et, comme rapporteur d'un budget, j'ai effectivement travaillé avec un commissaire de la cour des comptes, pour vérifier en détail le budget dont j'avais la charge.

Il était prévu, à l'alinéa 2: « Si les propositions de modification ou de réduction de crédits faites par la commission des finances sur proposition des rapporteurs particuliers sont acceptées par le ministre intéressé et le ministre des finances, des décrets pris en conseil des ministres modifieront en conséquence le montant des crédits primitivement ouverts au budget. »

Ces décrets ne devaient donc être pris qu'après accord de la commission des finances, sur rapport de chaque rapporteur particulier.

S'il n'y avait pas accord entre la commission des finances et le ministre intéressé ou le ministre des finances, la discussion des chapitres en cause devait intervenir devant l'Assemblée avant le 31 mars 1946.

C'étaient là des dispositions qui sauvegardaient les droits de la représentation nationale. On n'en trouve pas de semblables dans le projet de loi qui est maintenant en discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc, monsieur le président du conseil, vous ne pouvez pas contester que la loi du 12 décembre 1945, malgré toutes ses imperfections, était bien plus démocratique que celle que vous nous présentez aujourd'hui.

Pourtant, quelle fut l'attitude adoptée par votre parti? Lorsque cette loi vint en discussion, un homme, qui siégeait sur les bancs du parti radical, se leva. Cet homme est maintenant membre du Gouvernement; il est vice-président du conseil, ministre de la justice.

M. André Marie, avec une chaude éloquence, déclara:

« Nous estimons que le dernier scrutin législatif comportait en lui-même un enseignement significatif. Quels que soient les errements du passé, nous devons interpréter ce scrutin comme une manifestation de la volonté du peuple de voir exercer par les élus un contrôle actif et permanent.

« Il est souhaitable, éclairés que nous sommes par la leçon même du dernier scrutin, de ne pas perpétuellement déléguer nos pouvoirs à la faveur de procédures qu'on baptise d'exceptionnelles, mais qui risquent, si j'en crois une expérience encore jeune et cependant déjà constante, de devenir permanentes. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce langage conserve toute son actualité, toute sa valeur. C'était, alors, monsieur le président du conseil, le langage du parti radical.

Quelques jours plus tard, le 21 décembre 1945, M. le président Herriot, montant à cette tribune, parla de la loi du 25 mars 1817, qui établit la spécialité par ministères pour la distribution des dépenses. Il cita la loi du 30 janvier 1831, divisant les dépenses de chaque ministère en chapitres spéciaux. M. le président Herriot souligna que le gouvernement de juillet resta fidèle à ce contrat. Il ajouta que le Second empire le déchira. Il montra les points de ressemblance existant entre les procédés du Second empire et le projet Pleven pour la discussion du budget de 1946. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Herriot s'exprimait ainsi:

« La loi du 12 décembre dispose que l'état de répartition des crédits du budget général fera l'objet d'une discussion et d'un vote par départements ministériels.

« Il est vrai — et c'est le troisième élément que je retiens de cette loi — que la commission des finances pourra, sur chaque chapitre, proposer des réductions de crédits. Mais le vote sur ces réductions aura lieu sans discussion publique, sous réserve d'explications fournies par le rapporteur général de la commission des finances ou le ministre intéressé. Le vote des réductions aura donc lieu sans aucune intervention du Parlement lui-même. On lui donnera des explications, mais à quoi serviront-elles puisque nous ne pourrons pas modifier les textes qui seront intervenus et que nous serons mis en présence du fait accompli? »

Et M. le président Herriot poursuivait:

« Je veux me tenir sur le plan de la doctrine, ce qui seul m'intéresse. De ce point de vue, monsieur le ministre,... » — c'est à M. Pleven que s'adressait l'orateur — « ...je vous demande la permission de vous dire que cette loi du 12 décembre est, au sens vrai, au sens primitif de ce mot, un monstre. »

M. André-François Monteil. Vous l'avez votée!

M. Jacques Duclos. Eh! bien, monsieur le président Queuille, je vous retourne cette même formule à l'occasion de votre projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Monsieur Jacques Duclos, je suis, hélas! un vieux parlementaire et je souhaite que l'on en revienne, dans cette Assemblée, à ce qui était la pratique des assemblées de la IIIe République, en sorte que chacun puisse, ici, donner le meilleur de son temps à l'examen d'un budget préparé à date utile. Car le devoir du Parlement est, évidemment, de se livrer à cet examen, chaque fois que c'est possible.

Mais il se trouve que, par suite de circonstances dont on ne peut pas rendre le Gouvernement responsable, nous sommes, à la fin d'un exercice, sans budget voté; or, un intérêt considérable — les lendemains financiers de ce pays en dépendent peut-être — s'attache à ce que le budget soit en règle le 31 décembre.

Il faut donc, en raison de cette situation exceptionnelle, accepter, pour cette fois, une procédure exceptionnelle aussi, que l'on a admise, je le reconnais, dans de trop nombreuses circonstances.

Mais, pour sortir de cette situation exceptionnelle, il faudra que, dès le début de l'année prochaine, les services aient une base de préparation du budget de 1950, afin que le Parlement soit saisi du projet dès la fin de la première partie de la session.

Cela, monsieur Duclos, c'est la règle. Et à cette règle, qu'on n'a pas pu appliquer depuis que je suis de nouveau dans cette Assemblée, il faut revenir le plus rapidement possible.

Permettez-moi d'espérer que le parti communiste, qui a le désir d'étudier le budget d'une façon attentive, rendra possible, pour le budget de 1950, cet examen fait à loisir et que, à cette fin, il n'encombrera pas l'ordre du jour parlementaire de propositions d'urgence déposées à chaque instant (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs*), ne suscitera pas de discussions sans fin et, en un mot, ne fera pas obstacle au retour aux traditions républicaines. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, permettez-moi de reprendre ma lecture, je crois que cela vaut mieux. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Lorsque M. le président Herriot parlait de la loi de M. Pleven en la qualifiant de monstre, M. Charles Desjardins s'écriait: « Très bien! » (*Rires à l'extrême gauche.*)

« Cette loi, mes chers collègues, disait, M. le président Herriot, viole, à la fois, la théorie libérale, la théorie révolutionnaire et la théorie républicaine.

« Il est banal de dire, et je n'y reviens qu'en passant, que la Révolution française a été faite surtout par la volonté unanime de la nation de voir ses élus, et eux seuls,

voter l'impôt. C'est le principe que consacre déjà, avec éclat et avec clarté le célèbre décret du 17 juin 1789. »

Et M. Tony-Révillon, qui siège maintenant sur les bancs du Gouvernement, soutenait de ses approbations enthousiastes l'éloquent discours de M. le président Herriot! Et M. Legendre ne dissimulait pas son admiration!

Menant son attaque tambour battant, M. le président Herriot ajoutait les précisions suivantes:

« Oui, mesdames, messieurs, le texte qui a déchiré le contrat est du Second empire. Je vous prie de l'écouter; il mérite d'être entendu, car si, plus tard, dans le silence de vos méditations, vous le comparez à la loi du 12 décembre 1945, vous serez peut-être appelés à réfléchir. Voici ce texte:

Sénatus-consulte du 25 décembre 1852, article 12: « Le budget des dépenses est présenté au corps législatif, avec ses subdivisions administratives, par chapitre et par article. Il est voté par ministère. La répartition par chapitre du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'empereur rendu en conseil d'Etat. »

Après quoi, M. le président Herriot posait la question suivante:

« Est-ce inutilement que je vous ai cité ces dates et ces textes? Je ne le pense pas. Je crois qu'un Gouvernement, qu'un régime se définit beaucoup moins par ses déclarations — qui ne coûtent jamais rien, qui rapportent quelquefois — par des mots, que par sa politique budgétaire. C'est là qu'un régime se précise et, vous l'avez vu, les régimes absolus refusent la discussion par chapitre et la République l'ordonne. » (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Auguste Joubert. Mais vous avez voté la loi du 12 décembre 1945.

M. Jacques Duclos. C'est pour M. le président du conseil que je fais cet historique absolument nécessaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Le président du conseil veut revenir à cette pratique républicaine.

M. Jacques Duclos. M. le président Herriot disait encore aux députés:

« Votre souveraineté est devenue nulle, car la souveraineté d'un parlement se manifeste surtout en matière budgétaire. C'est une prérogative, permettez-moi de le dire, que nous n'avons même pas le droit d'aliéner, car cette souveraineté dans l'ordre budgétaire est la traduction immédiate, directe de la souveraineté populaire. Elle représente ce fait que, dans un Etat vraiment libre, démocratique, le plus pauvre, même s'il contribue à peine, a le droit d'être renseigné sur l'emploi de toutes les ressources nationales. C'est là une des grandeurs et des beautés du régime républicain. »

M. Louis Marin. Très bien!

M. Jacques Duclos. Enfin, tirant en quelque sorte la philosophie du débat, M. le président Herriot s'écriait:

« Mesdames, messieurs, je crois donc qu'une simplification, qu'un retour aux méthodes libérales révolutionnaires vaudrait mieux que cette frénésie de vitesse et d'obscurité dans laquelle nous sommes emportés. »

La vitesse et l'obscurité dont parlait M. le président Herriot en 1945 sont aujourd'hui le fait de M. le président Queuille.

Pour vous disculper, monsieur le président du conseil, vous avez voulu citer des précédents; dans l'exposé des motifs de votre projet de loi. Vous avez dit qu'une procédure semblable avait été utilisée de 1934 à 1940.

Durant ces années, il y a eu le meilleur et le pire. Je ne prendrai pas la défense de Laval; je ne prendrai pas la défense du munichisme institué pratique de gouvernement; je ne prendrai pas la défense de cette période de notre histoire. Je sais toutefois qu'en 1936, par exemple, lorsque nous avons discuté le budget de 1937, les choses ne se sont pas passées tout à fait comme on essaie de le faire croire. En 1936, on eut le droit de discuter les chapitres, si des orateurs le demandaient. Ainsi, en se faisant inscrire sur un chapitre, on créait l'obligation, pour le Gouvernement, d'accepter la discussion sur ce chapitre. C'était là une garantie que vous nous refusez aujourd'hui.

Si vous nous donniez maintenant cette garantie, nous pourrions examiner certains des chapitres les plus essentiels. Nous en laisserions passer, c'est entendu; mais il en est quelques-uns que nous pourrions sonder avec beaucoup d'attention. Or, vous ne le voulez pas! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On pourrait, à cet égard, reprendre ce mot historique selon lequel il est des moments où les gouvernements reculent devant leur propre légalité, où ils peuvent dire: « La légalité nous étouffe ».

Il y a donc eu discussion sérieuse, en 1936, sur le budget de 1937. J'ai reçu le *Journal officiel* de cette période et j'ai constaté, à la page 3799, séance du 17 décembre 1936, que M. le président de la Chambre des députés, aujourd'hui président de l'Assemblée nationale, s'adressant à des députés de droite qui essayaient de parler, encore et toujours, de l'étouffement de la discussion — qu'ils veulent étouffer maintenant, n'ayant sans doute rien à dire contre le Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — M. le président de la Chambre des députés, dis-je, pouvait préciser, chiffres en main, qu'au cours de la discussion du budget, en 1936 il y avait eu 376 interventions contre 380 en 1935.

Par conséquent, quels que soient les reproches que l'on adresse aux méthodes parlementaires de cette époque, ...

M. le président du conseil. Vous avez fait des progrès!

M. Jacques Duclos ...il faut bien constater, monsieur le président du conseil, qu'on n'a jamais fait ce que vous faites maintenant. Vraiment, vous nous apportez de l'inédit! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec votre projet, tous les records sont battus, et la méthode de 1945, sévèrement condamnée par M. le président Herriot, est laissée bien loin en arrière.

Maintenant, que va faire la majorité? Il semble qu'elle va voter l'étouffement de la discussion; car c'est bien ainsi qu'il faudrait intituler votre projet: « Projet de loi tendant à étouffer la discussion budgétaire ». Cela serait clair. Voilà comme il faudrait présenter ce projet devant le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a amendé ce projet, c'est vrai; mais les modifications adoptées ne changent rien quant au fond; en votant cette loi, l'Assemblée se dessaisirait elle-même de ses pouvoirs essentiels. On parle sans cesse de défendre le régime parlementaire. Eh bien! vous allez porter un coup mortel au régime représentatif si vous votez cette loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y aura bientôt des élections pour le renouvellement des conseils généraux. Car j'espère bien que vous n'allez pas en reculer la date une fois de plus, pour fuir devant le verdict du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Ceux qui auront voté ce dessaisissement des pouvoirs de la représentation nationale devront s'expliquer, devant le corps électoral, sur les méthodes qui sont utilisées ici. N'oublions pas, mesdames, messieurs, qu'il sera trop tard, à ce moment-là, si vous avez voté le projet du Gouvernement, pour aller dire au peuple, en raison de l'impopularité de la politique gouvernementale: « Je n'ai pas voulu cela! »

Il sera trop tard; il faut donc réfléchir maintenant à ce que vous allez faire.

Je sais bien, d'ailleurs, que si vous étiez libres de vos réactions, si on ne vous menaçait pas de la question de confiance, vous seriez nombreux à ne pas permettre au Gouvernement de mener une politique qui, en réalité, ne tend qu'à discréditer le Parlement et à faire le jeu de certains fauteurs d'aventure, dont les représentants viennent ici faire de la démagogie, alors qu'ils s'emploient, à travers le pays, à déconsidérer le régime républicain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous voterons contre le projet de loi qui nous est soumis, parce que nous entendons défendre le régime parlementaire, parce que nous entendons ne pas nous faire les complices d'une politique de ruine, de misère et d'aventure, grosse de conséquences redoutables pour notre pays.

Sans doute aurez-vous une majorité pour vous suivre, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, mais ce texte monstrueux, quand il sera voté, n'en sera pas moins monstrueux. Et peut-être certains, qui vont voter aujourd'hui pour le Gouvernement sur la question de procédure, reculeront-ils, demain, quand ils verront le caractère injuste et inefficace des mesures que vous voulez faire adopter à « l'esbroufe ».

En tout cas, nous pouvons vous dire, avec Montesquieu (*Exclamations à droite et au centre*), que vous invoquez souvent ici, messieurs les juristes: « Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi, mais elle est loi parce qu'elle est juste ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conséquence, si vous ne voulez pas, mesdames, messieurs, voter une loi d'injustice destinée à faire d'autres lois d'injustice et d'iniquité, il faut voter contre le projet qui nous est soumis. Il faut voter contre, sans se soucier de la question de confiance.

Il faut choisir entre un renouveau de césarisme et la souveraineté du peuple. Il faut choisir entre la tradition du senatus-consulte de 1852 et la tradition de la République. Le Gouvernement a fait son choix. Nous avons fait le nôtre.

Le Gouvernement a choisi la tradition du Second empire, comme j'en ai fait la démonstration avec des références dont personne ne songerait à contester l'autorité. Quant à nous, nous avons choisi la fidélité au respect de la souveraineté populaire, la fidélité aux traditions républicaines. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gozard. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, qu'il soit indispensable que la France ait un budget dont la masse, sinon la structure détaillée, soit déterminée avant la fin de l'année, c'est la préoccupation de tous les membres de l'Assemblée, mise à part, peut-être, une légère minorité.

Que l'inflation, dont le péril croissant fut maintes fois dénoncé à cette tribune, effectue malheureusement une nouvelle poussée, il suffit, pour s'en convaincre, de lire le bilan de la Banque de France de mercredi dernier, qui accuse une circulation monétaire de 956 milliards et demi, sommet jamais atteint jusqu'ici, les avances de la Banque à l'Etat étant elles-mêmes accrues de 15 milliards de francs par rapport à la semaine dernière.

Or, l'un des éléments essentiels de la lutte contre l'inflation est incontestablement l'équilibre du budget.

Il s'agit, en premier lieu, pour atteindre ce résultat, de déterminer ce que seront pour l'année à venir les dépenses de l'Etat.

Mais nous sommes bientôt à la mi-décembre et l'Assemblée nationale n'est pas encore saisie des projets de budget des divers départements ministériels. Elle doit, en outre, aux termes d'une loi qu'elle a elle-même votée, consacrer une large partie de son temps, avant la fin de l'année, à l'étude de la réforme fiscale.

J'ajoute que cette dernière ne me satisfait pas davantage qu'elle ne satisfait M. Duclos, mais pas du tout pour les mêmes raisons. M. Duclos trouve que la réforme fiscale est insuffisante parce qu'elle augmente les impôts. Je considère, au contraire, qu'elle est insuffisante parce qu'elle ne les augmente pas assez, en ce sens qu'elle n'augmente pas la matière imposable, qu'elle ne s'applique pas à saisir les fraudeurs qui échappent, actuellement, en trop grand nombre, à l'impôt.

Cette loi devra retenir très longtemps notre attention si nous ne voulons pas décevoir les espoirs que le pays met en elle, si nous ne voulons pas que se referme la porte que nous avons ouverte par la loi du 17 août dernier.

Il est donc bien certain que le Parlement ne peut pas procéder à l'examen du budget dans les conditions habituelles. C'est pourquoi le Gouvernement nous a saisis d'un projet de procédure spéciale, accélérée, du vote du budget.

De telles procédures ont déjà été utilisées dans le passé. M. Jacques Duclos en a rappelé un certain nombre, ce qui m'évitera d'y revenir. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

L'an dernier aussi, pour des raisons du même genre, qui tiennent à la nécessité du rodage, de la mise en route des nouvelles institutions républicaines, nous avons eu recours à une procédure exceptionnelle, la reconduction du budget de 1947 sur 1948, sous réserve de l'examen de collectifs d'aménagement.

Cette procédure, en dépit des critiques dont elle fut l'objet de la part de nos collègues communistes, permit d'obtenir des résultats sans conteste bien meilleurs, quoique insuffisants, que ceux auxquels nous aurait conduits le dépôt du budget au mois de mai ou au mois de juin 1948. Le contrôle parlementaire put s'exercer à l'occasion des collectifs d'aménagement.

Mais, certains groupes de l'Assemblée ont cherché à instaurer un nouveau régime de discussion. Ils nous ont fait perdre beaucoup de temps dans des discussions de détails interminables et trop souvent oiseuses.

Le contrôle parlementaire doit s'exercer à plein lors du vote du budget. Il est de l'essence même du régime parlementaire, non seulement de consentir les impôts, mais aussi d'autoriser les dépenses. Trop souvent, cependant, nous avons vu des débats se prolonger sur des détails et lorsque certains de nos collègues, par l'intermédiaire de M. Jacques Duclos, demandent le vote du budget chapitre par chapitre, qu'il nous soit permis de leur rappeler discrètement que, l'an dernier, beaucoup de leurs orateurs — soucieux, sans doute, du bon fonctionnement de la machine et du régime parlementaires — prirent d'assez larges libertés avec la division du budget en chapitres. Souvent, des orateurs se sont inscrits sur des chapitres déterminés, alors qu'en réalité ils désiraient intervenir sur des sujets qui n'avaient rien à faire avec lesdits chapitres.

Il est, sans doute, nécessaire que les crédits budgétaires soient, dans un même département ministériel, répartis par chapitres. Mais, cette répartition étant faite, le droit de contrôle du Parlement est-il vraiment mis en péril si les crédits sont adoptés par ministère?

Ce serait sans doute dangereux — et nous reviendrions à une procédure qui a été utilisée sous l'Empire — si nous n'avions aucune indication sur la ventilation des crédits attribués à chaque ministère.

Mais nous avons, d'ores et déjà, l'assurance qu'il n'en sera pas ainsi. Je pense que M. le président du conseil, ministre des finances, et M. le secrétaire d'Etat aux finances le réaffirmeront tout à l'heure à cette tribune. Avant le vote final du budget, les fascicules propres à chaque ministère et à chaque budget annexe seront déposés sur le bureau de l'Assemblée. L'exposé même des motifs du projet de loi précise que ces fascicules nous seront remis vers le 20 décembre. Ainsi, les rapporteurs spéciaux d'abord, la commission des finances ensuite, et l'Assemblée elle-même auront la possibilité d'apprécier la contexture des crédits attribués à chaque département ministériel.

Avant la fin du mois, nous aurons donc la possibilité de porter un jugement sur les crédits qui nous sont demandés. Nous pourrons aussi — je crois que c'est l'esprit du texte — réduire les crédits proposés département par département ministériel. A l'occasion de chaque budget, les orateurs préciseront les chapitres sur lesquels devront porter, selon eux, les abattements envisagés.

J'ajoute qu'au cours de cette discussion, il nous appartiendra, de la même façon, de souligner l'insuffisance de la dotation de tel ou tel chapitre.

Dans cette première phase de l'examen, nous ferons donc prévaloir et respecter les droits du Parlement. De plus, cette méthode nous permettra de gagner du temps en faisant l'économie d'un certain nombre de discours dont l'objet essentiel est, non pas d'améliorer le fonctionnement des administrations publiques, ou de réaliser des économies réelles, mais de fournir de la copie à des journaux où sont, tous les jours, reproduites, comme dans le *Journal officiel*, les interventions de parlementaires, d'un seul parti naturellement.

En revanche, l'article 2 du projet de loi prévoyait pour la répartition des réductions de crédits entre les différents départements ministériels, réductions qui résulteront de l'application de la loi des maxima, une procédure qui nous a paru porter atteinte aux droits du Parlement.

Le texte initial disposait, en effet, que les réductions seraient réparties par décrets, après consultation d'une commission. Certes, des parlementaires auraient pu figurer au sein de cette commission, mais le texte ne le prévoyait pas.

C'est pourquoi M. de Tinguy, M. Edgar Faure et moi-même avons présenté un amendement, destiné à remplacer l'article 2, et qui a pour objet de rétablir le plein exercice du contrôle parlementaire au moment de la réduction des crédits dans les différents départements ministériels.

Encore une fois, c'est à l'occasion de collectifs d'aménagement que les réductions pourront être proposées et que la commission des finances et l'Assemblée elle-même pourront prendre toutes décisions utiles, voire effectuer des transferts.

Nous espérons que notre amendement, qui a été adopté par la commission des finances, le sera également par l'Assemblée.

En attendant le vote des lois financières organiques, dont le dépôt paraît maintenant assez prochain, nous disposerons d'une procédure qui allégera sensiblement l'examen du budget.

Je me permets, en terminant, de présenter une suggestion à M. le ministre des finances: ne pourrait-on mettre en place un véritable système de contrôle, par le Parlement, de l'exécution du budget? En effet, dans les pays où il s'exerce entièrement, ce contrôle porte surtout sur l'exécution.

Déjà, de hauts fonctionnaires de la Cour des comptes sont détachés auprès des rapporteurs spéciaux des différents budgets. Ne serait-il pas possible que le contrôleur des dépenses engagées de chaque ministère, qui suit l'exécution du budget, tienne informés, mensuellement, par exemple, les rapporteurs spéciaux de l'état des engagements de dépenses du département ministériel qui les intéresse?

Ainsi, un pas serait fait vers le contrôle des dépenses, beaucoup plus important et plus efficace encore qu'un contrôle *a priori*, car on ne sait pas exactement, surtout dans la période d'incertitude économique actuelle, quels peuvent être les crédits nécessaires à tel ou tel service public.

M. Marcel David. Très bien!

M. Gilles Gozard. Nous acceptons donc la procédure qui nous est proposée et, tout à l'heure, le groupe socialiste apportera son vote au projet gouvernemental. Celui-ci permettra au pays de connaître, avant le début de l'année, le montant des dépenses publiques.

Nous voulons aussi démontrer aux détracteurs du régime parlementaire que, contrairement à ce qu'ils déclarent dans le pays, le Parlement sait se discipliner sans pour cela abdiquer aucun de ses droits. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous éviterons enfin le pire reproche qui puisse être fait à un régime quel qu'il soit: le reproche d'impuissance persuadés — contrairement à M. Jacques Duclos — que le meilleur moyen de défendre la démocratie, c'est d'éviter qu'elle ne dégénère en démagogie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je ne veux pas laisser passer la discussion générale sans indiquer pourquoi et dans quel esprit le

groupe du mouvement républicain populaire apportera son vote au texte qui émane de la commission des finances.

Je dis bien: le texte de la commission des finances, car ce n'est pas tout à fait le texte gouvernemental qui nous est soumis. Il en diffère par la forme.

Je dois vraiment déplorer que les textes qui viennent de la rue de Rivoli soient rédigés en de tels termes qu'il faille généralement connaître soit le grec, soit l'algèbre, soit les deux, pour en donner une interprétation accessible au vulgaire, parmi lequel je me range. (*Applaudissements au centre.*)

Il m'a fallu refaire, avec mes amis, MM. Gozard et Faure...

M. Arthur Ramette. Ces deux amis connaissent donc le grec et l'algèbre!

M. Lionel de Tinguy. ...le texte de l'article 2 et, après plusieurs heures de discussion, suggérer une rédaction pour le deuxième alinéa de l'article 1er, afin que la commission des finances puisse l'interpréter.

Il faut avouer que ce sont là de mauvaises méthodes.

M. le président du conseil. C'est de la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement. Nous nous en félicitons quand cette collaboration est agréable, et c'est le cas.

M. Lionel de Tinguy. Vous êtes très aimable, monsieur le président du conseil. Bien sûr, mes observations ne visaient pas les ministres, qui sont toujours débordés.

M. le président du conseil. Les ministres sont responsables, mon cher collègue.

M. Lionel de Tinguy. Nous souhaitons simplement que les ministres donnent des instructions à leurs collaborateurs, de façon à introduire plus de clarté, plus de rapidité et plus de simplicité dans les débats.

M. le président du conseil. Permettez-moi de dire que si le Gouvernement se félicite de la collaboration qu'en la circonstance vous lui avez accordée, il serait ingrat de ne pas rendre hommage aux fonctionnaires du ministère des finances qui, en particulier ces derniers temps, ont accompli un effort presque surhumain pour vous présenter des textes dans les délais prévus.

M. Lionel de Tinguy Monsieur le président du conseil, il n'est pas dans mon intention, étant fonctionnaire moi-même, de médire, en aucune manière, des fonctionnaires.

Mais je sais hélas! que l'administration de la rue de Rivoli a souvent pratiqué l'obscurité systématique, dans l'espoir de déjouer la sagacité parlementaire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne veux pas croire qu'en l'occurrence tel a été le cas. Mais je maintiens très fermement le vœu que j'ai émis tout à l'heure.

D'ailleurs, ce ne sont pas simplement des modifications de forme que la commission des finances a apportées au texte en discussion, ce sont des modifications de fond. Le texte qui est actuellement soumis au Parlement garantit, non pas seulement un examen du texte budgétaire, mais deux examens successifs, puisque nous voterons d'abord sur l'ensemble des chiffres qui nous sont proposés et qu'ensuite nous voterons en détail sur les rectifications à leur apporter.

Par conséquent, le Parlement n'abdique en rien ses prérogatives, et je ne m'arrête aucunement aux objections qui ont été présentées de différents côtés, selon lesquelles ce texte serait contraire soit à la Constitution soit aux principes républicains.

Cependant, je reconnais qu'il est déplorable de voir chaque année, non pas seulement depuis la libération, mais depuis 1934, comme on le rappelait tout à l'heure, le Parlement obligé d'innover en matière de procédure budgétaire.

Il serait beaucoup plus sage qu'une bonne fois pour toutes une procédure neuve fût adoptée, non pas une procédure datant de 1871 ou de la monarchie de Juillet, mais une procédure applicable au vingtième siècle, par une assemblée comme la nôtre en face d'un Etat qui a des dimensions aussi vastes que le nôtre. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mes amis MM. de Menthon et Burlot ont déposé une proposition tendant à une refonte de la procédure budgétaire, et je ne suis pas avec M. Duclos de ceux qui pleurent sur la IIIe République défunte. J'espère que la IVe République aura de bien meilleures procédures budgétaires, et je suis convaincu qu'elle y parviendra si elle entre dans la voie que lui proposent M. Burlot et M. de Menthon.

A quoi peut-il bien servir actuellement de discuter sur des centimes, sur le nombre des carreaux d'un ministère, quand on ignore absolument ce qu'est le capital de l'Etat en industries nationalisées ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, c'est la situation présente. Depuis l'inventaire fait par M. Schuman, qui date, hélas! de plusieurs années, l'ombre quasi complète est retombée sur ce qui n'est pas strictement budgétaire et, si mes renseignements sont exacts, même au cabinet du ministre des finances on est, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité absolue de dresser un état des avoirs, aussi bien en immeubles qu'en capitaux, de l'Etat, avoirs que nous sommes précisément, nous, parlementaires, chargés d'administrer.

Comment, dans ces conditions, n'a-t-on pas l'impression de perdre absolument son temps à discuter de vétilles et de laisser passer l'essentiel ?

D'où la nécesité, non pas seulement de faire chaque année une loi — certes, celle qui nous est aujourd'hui proposée est absolument nécessaire, car notre premier devoir est, bien sûr, d'assurer au 1er janvier le vote du budget — mais aussi de reprendre l'ensemble de la question, de s'attaquer aux problèmes de base, aux problèmes essentiels de la structure budgétaire.

Nous voterons, ai-je dit, ce texte parce qu'il est indispensable pour permettre à la nation de s'administrer normalement. Mais je tiens à souligner dans quel esprit nous le voterons.

Qu'on ne veuille pas voir dans mes paroles un engagement des républicains populaires de voter n'importe quel budget, bien au contraire. Notre vote sera conditionné, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à M. le président du conseil à la commission des finances, par la réalisation d'économies effectives.

Monsieur le président du conseil, comment ne pas avoir quelque inquiétude après les expériences de l'année en cours ? Les licenciements de fonctionnaires, si mes renseignements sont exacts, sont des licenciements qui n'existent que sur le papier. Il nous avait été promis que 150.000 fonctionnaires seraient licenciés. Or, en tout, à l'heure actuelle, à peine 50.000 le sont. Où en est le licenciement des 100.000 autres ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur de Tinguy, permettez-moi de rectifier une erreur, parce qu'il ne faut pas non plus créer une image fausse dans l'opinion publique. Il s'agissait de licencier 50.000 et non pas 150.000 fonctionnaires, mais ils l'ont été, avec quelque retard, je l'avoue, du fait que la loi de dégagement des cadres a été votée tardivement, après les débats que vous connaissez, et parce que le règlement d'administration publique n'a paru qu'à la fin du mois de septembre.

Il s'agissait également de faire des ponctions dans les entreprises nationalisées. Certaines compressions ont été faites en ce domaine, et mardi prochain, à mon audition par la commission des finances, pour des départements autres que le mien, je vous apporterai les précisions désirables.

M. Lionel de Tinguy. Je prends bien volontiers acte de cet engagement, mais voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai en main une lettre d'un ministre. Il s'agissait du départ d'un fonctionnaire volontaire pour le dégagement. Voici textuellement ce que le ministre m'a répondu:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes de cette nature présentées par des fonctionnaires en activité de service ne pourraient être examinées que si des suppressions d'emplois de titulaires étaient réalisées dans les services extérieurs par décrets rendus en application des lois des 27 juin 1947 et 7 janvier 1948, et si ces suppressions portaient sur des emplois occupés, éventualité peu probable. »

Par conséquent, le ministre qui m'écrit cette lettre considère que les suppressions voulues par le Parlement ne peuvent porter que sur des emplois vacants.

Ce n'est pas dans cet esprit que nous avons voté le texte. Nous avons demandé des suppressions, même d'emplois occupés, et il me souvient du reste que de longs débats ont porté précisément sur ce cas, pour déterminer le statut à donner à ces fonctionnaires. Il me souvient d'une nuit entière où nous sommes restés sur ces bancs pour discuter les mesures à adopter pour éviter que les fonctionnaires licenciés soient brimés.

Avons-nous donc passé tout ce temps en pure perte ? Le Gouvernement entend-il appliquer la loi ?

En raison des responsabilités que nous avons devant le pays, c'est là une question que nous ne pouvons pas éluder, et nous devons la poser au Gouvernement.

Vous venez de parler des entreprises nationalisées. Monsieur le ministre, au mois de septembre dernier, notre vote sur les deux décimes a été conditionné par l'acceptation de l'amendement que j'avais eu l'honneur de déposer, exigeant 20 milliards d'économies sur ces entreprises nationalisées. A l'heure actuelle, si mes renseignements sont exacts, pratiquement rien n'a été fait.

Je sais que le directeur de la plus grande entreprise nationalisée s'est vanté d'avoir créé une commission d'enterrement pour l'application de la loi.

Dans quelle proportion ces économies sont-elles faites ? Il faut, pour que je puisse voter le budget qui va nous être soumis, que nous ayons sur ce point non pas des promesses mais des indications précises.

Il faut que les tâches accessoires de l'Etat, qui surchargent de façon inutile les budgets, soient enfin écartées, afin que ce budget soit supportable pour une nation épuisée par des années de guerre. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Telles sont les conditions que nous mettons au vote du budget.

Ce n'est pas tout. J'ai un troisième exemple à présenter, peut-être le plus anormal de tous.

Vous avez le souvenir, mes chers collègues, de ce long débat sur la S. N. E. C. M. A. Vous vous souvenez du remarquable rapport de M. Pleven, qui mettait en lumière les agissements étranges qui avaient lieu dans cette entreprise. Or, je sais de source sûre qu'il n'y a rien de changé à la S. N. E. C. M. A. Bien mieux! Il y avait un cas particulièrement scandaleux, celui d'un médecin, le docteur Roumillac, qui avait volé l'Etat, grâce à un contrat falsifié lui accordant une rétroactivité de traitement.

Savez-vous ce qui est arrivé ? Cet agent a eu de l'avancement: il est maintenant chef des services sociaux de la S. N. E. C. M. A.

Qu'a fait le Gouvernement ? Voilà la question que je pose et qui, pour moi, vous le comprendrez, dicte, non pas ma décision sur une question de procédure, que je considère comme accessoire, mais ma décision de fond sur le vote du budget.

Faites des économies, présentez-nous un budget ramené à des proportions normales, faites un effort pour comprimer les dépenses inutiles et accessoires. Alors, je serai disposé à soutenir le Gouvernement dans l'effort qu'il fera pour redresser la situation du pays. Mais sans cela, je crois pouvoir dire, du reste au nom du plus grand nombre de mes amis, que nous ne pourrons pas nous engager dans cette voie.

Il faut donc que le budget qui nous sera soumis ne soit pas réduit aux proportions étriquées des « bleus » des services administratifs proprement dits. Il nous faut un tableau d'ensemble des finances publiques, comme celui qui nous a été présenté, je m'en souviens, par M. le président Robert Schuman, quand il était ministre des finances, afin que nous voyions à la fois la situation des entreprises nationalisées, la situation du portefeuille de l'Etat, la situation des immeubles et la réalisation des économies faites en exécution des engagements pris par le Gouvernement devant le Parlement.

Je suis sûr, monsieur le ministre, car j'ai assez longtemps travaillé avec vous à la commission des finances, que le programme que je vous trace correspond à votre sentiment, mais je crains que les oppositions coalisées ne soient plus fortes que votre bonne volonté, et mon intervention n'a pour but que de vous aider à accomplir une tâche d'intérêt national (*Applaudissement au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mesdames, messieurs, au début de la séance, la question préalable a été posée par M. Lespès, et si j'ai voté contre la question préalable, c'est afin que le débat puisse s'engager. Mais vous le savez, j'ai voté hier contre le projet de loi à la commission des finances, bien que celle-ci l'ait amendé, et ce soir, je me prononcerai également contre le projet, parce que j'estime, sans vouloir faire miens les arguments développés à la tribune par M. Jacques Duclos, qu'il vaudrait mieux, avant de nous prononcer sur la procédure, connaître tout au moins le contenu du budget.

M. Henri Lespès. Très bien!

M. Eugène Rigal. Mon collègue et ami M. de Tinguy, qui ne s'arrête pas, et il en est de même de tous les membres de notre groupe, à la question de procédure, vient d'émettre des critiques et d'indiquer très clairement au Gouvernement que le vote par eux du budget à la fin de ce mois serait subordonné à la connaissance de son contenu.

Or, nous voici au 10 décembre et nous n'avons aucun cahier; aucun projet n'est distribué, si ce n'est, je le sais bien, trois petits budgets, dont celui des monnaies et médailles et celui du commissariat au plan, mais qu'est-ce que cela représente à côté des grands budgets de la guerre, de la justice, de l'éducation nationale ?

Dans l'exposé des motifs du projet de loi que nous discutons en ce moment, le Gouvernement nous indique que nous aurons ces projets à partir du 20 décembre. Or, vous le savez bien, entre le 20 décembre et la fin du mois, il nous sera impossible d'étudier en commission des finances à la fois les divers budgets et la réforme fiscale. Même si l'Assemblée faisait preuve de diligence, il faut que ces projets aillent devant le Conseil de la République et reviennent ici en deuxième lecture. Nous sommes donc dans l'impossibilité matérielle de faire un travail consciencieux et utile.

Je sais bien que tout à l'heure M. le président du conseil nous a dit qu'il viendrait s'expliquer mardi prochain devant la commission des finances sur la réforme fiscale, mais je suis persuadé qu'il sera d'accord avec moi pour affirmer que la discussion générale ne pourra pas s'en instaurer ici avant la fin de l'année.

Par conséquent, comme le projet de la réforme fiscale sera annexé à la loi de finances, ceux qui voteront le budget le 31 décembre prochain entérineront *ipso facto* la réforme fiscale élaborée par les services du ministère des finances.

M. le président du conseil. Par le Gouvernement.

M. Eugène Rigal. Or, celui qui est à cette tribune est bien placé pour critiquer cette méthode, car il n'a pas voté le 10 août dernier les pleins pouvoirs au gouvernement de M. André Marie et de M. Paul Reynaud, parce qu'on ne voulait pas nous indiquer la voie dans laquelle on allait nous engager et parce que les pleins pouvoirs étaient illimités dans le temps et, par conséquent, accordés non seulement au gouvernement de l'époque, mais aux gouvernements suivants.

En dehors des préoccupations exprimées par M. de Tinguy en ce qui concerne les économies, j'expose les miennes en matière de réforme fiscale.

Nous sommes le 10 décembre. Le projet est, paraît-il, déposé.

M. le président du conseil. A la date prévue.

M. Eugène Rigal. Oui, mais les membres de la commission des finances, dont je fais partie, n'ont pas encore le texte entre leurs mains.

D'autre part, d'après ce que nous en savons par la presse, il ne s'agit pas d'une réforme fiscale, d'un changement révolutionnaire et profond dans les dispositions fiscales qui nous régissent. Il s'agit de diverses mesures aménageant certains impôts.

Je dis bien « certains », puisque, en ce qui concerne la taxe à la production et la taxe sur les transactions, rien n'est modifié.

Si j'en ai le loisir, je me ferai fort de démontrer dans quelques jours, au moins devant la commission des finances, que cette réforme ne peut donner satisfaction au pays.

Sans vouloir anticiper et présenter les arguments que je développerai ultérieurement, je puis déclarer que cette réforme est réactionnaire. En effet, les nouvelles dispositions exonéreront certains revenus capitalistes, qui payaient l'impôt de 30 pour 100 sur le revenu des valeurs mobilières. Les actionnaires, les porteurs de parts ne payeront plus cette taxe de 30 pour 100.

J'entends bien qu'on va réclamer aux sociétés une surtaxe spéciale de 18 pour 100, mais celle-ci ne sera plus à la charge des actionnaires, de ceux qui perçoivent un revenu sur leur capital.

Prenez le cas d'une société qui, actuellement, distribue des dividendes nets d'impôts aux actionnaires. Cette société passe en frais généraux le montant de la taxe, elle paye non pas 30 p. 100, mais 30/70, c'est-à-dire 41 p. 100 environ. On lui réclamera désormais 18 p. 10 seulement.

Donc, pas d'impôt pour les bénéficiaires de dividendes ou d'intérêts du capital, et diminution du tarif à l'égard des sociétés capitalistes.

Par contre, on va alourdir le fardeau fiscal de ceux qui travaillent, notamment des artisans, des commerçants, des membres des professions libérales, sinon par une aggravation du taux des impôts, du moins par une diminution de l'abattement à la base.

Je démontrerai également que, s'il y a simplification, ce sera simplement dans les services administratifs et pour le travail des fonctionnaires. Mais pour les contribuables, les difficultés seront accrues.

Ce n'est pas cela qu'attend le pays.

Je démontrerai aussi que l'on veut changer les juridictions, déposséder les tribunaux civils et la cour de cassation au profit des conseils de préfecture et du conseil d'Etat.

Car le souci des services de la rue de Rivoli est de tuer l'administration de l'enregistrement, administration d'élite, composée de juristes, pour transférer toutes ses attributions à l'administration des contributions directes.

Pourtant l'administration de l'enregistrement rend d'éminents services, même si elle ne recouvre pas un total d'impôts aussi élevé que celles des contributions directes ou des contributions indirectes. Elle est précieuse, puisque, après avoir analysé les actes de ventes ou les successions, elle répertorie toutes ces mutations. Elle établit ainsi le patrimoine de chaque contribuable et permet au Gouvernement et aux services financiers de contrôler chaque revenu.

Si vous voulez instituer un casier fiscal, si vous voulez faire payer davantage aux riches qu'aux pauvres, continuez d'utiliser les services de l'administration de l'enregistrement au lieu de les supprimer.

Je démontrerai encore que, sur de nombreux points, le droit fiscal se sépare radicalement du droit romain, du droit civil, du droit commercial et aussi que, dans ce projet, rien ne nous est proposé pour lutter contre la fraude fiscale.

Oui, on va demander un sacrifice supplémentaire aux divers assujettis: plus de 200 milliards d'impôts nouveaux. Et les taux, qui semblent être diminués, seront probablement élastiques.

En effet, vous comptez trouver 100 milliards par l'emprunt. Mais s'il n'y a pas d'emprunt, ces 100 milliards seront demandés à l'impôt, grâce à une majoration des tarifs de 50 p. 100.

En conséquence, le taux fixé pour les bénéfices commerciaux, qui est actuellement de 24 p. 100, et que votre projet paraît ramener à 18 p. 100, serait en réalité de 27 p. 100, si vous aviez besoin de ces ressources supplémentaires.

Je veux borner là cet exposé, qui semble déborder du sujet qui nous occupe aujourd'hui, puisqu'il ne s'agit présentement que d'une question de procédure. Mais je suis heureux d'avoir pu exprimer ces craintes d'ordre fiscal, car je prévois bien que d'ici la fin de l'année nous n'en aurons pas le loisir.

En terminant, je répète que je veux émettre un vote politique, sans idée de méfiance, d'ailleurs, à l'égard du Gouvernement.

Je veux seulement rester fidèle à l'attitude que j'ai prise ici, le 10 août, vis-à-vis du gouvernement André Marie-Paul Reynaud.

Je suis contre les décrets-lois et contre les pleins pouvoirs. Je désire voter un budget, mais à condition de le connaître. Je ne veux pas signer un chèque en blanc, donner un blanc-seing à un gouvernement quelconque, fût-il composé de mes meilleurs amis.

C'est par souci des prérogatives parlementaires que je voterai contre les articles et contre l'ensemble du projet qui nous est soumis. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche, à droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — A titre exceptionnel, les crédits applicables pour l'exercice 1949 aux dépenses ordinaires des services civils du budget général et des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général (dépenses ordinaires des services civils) feront l'objet de votes d'ensemble portant sur le total de ces crédits tel qu'il résultera de chacun des états de répartition annexés à la loi qui fixera leur montant.

« De plus, les états de répartition des crédits visés à l'alinéa 1er du présent article feront l'objet de votes fixant par département ministériel, en distinguant budget général et budgets annexes, le plafond des dépenses après les réductions à effectuer dans les conditions prévues à l'article 2 ».

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, mon propos est beaucoup plus modeste que celui des orateurs qui ont présenté tout à l'heure des observations que nous avons écoutées avec tant d'intérêt. Je voudrais simplement comprendre la portée du texte que nous sommes appelés à voter.

L'article 1er du projet comporte deux paragraphes, et j'ai beaucoup de peine à comprendre l'articulation du second paragraphe avec l'article 2, fort développé, qui le suit.

M. Raymond Triboulet. Vous n'êtes pas le seul !

M. René Pleven. Je demande à M. le rapporteur général ou à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous expliquer d'une manière aussi précise que possible ce que signifient les dispositions que nous allons être appelés à voter.

Je voudrais, en particulier, savoir dans quel ordre les votes prévus par ces deux articles devront se succéder.

Dois-je comprendre que nous aurons d'abord à voter sur la loi de finances et que, dans cette loi de finances, nous fixerons *ne varietur* le montant global des dépenses de l'Etat, qu'elles soient civiles ou militaires ?

Serons-nous ensuite appelés, en tant que rapporteurs spéciaux, à demander à l'Assemblée de voter des chiffres théoriques dont le total ne correspondrait pas au chiffre auquel nous aurions arrêté le montant global des dépenses de l'Etat ?

M. Eugène Rigal. Nous donnerions ainsi l'impression de ne pas savoir faire une addition.

M. René Pleven. Je cherche à comprendre la portée de ce texte et je demande au Gouvernement de nous donner très précisément une réponse aux questions que je pose.

Ou bien, rapporteurs de ces budgets, ferons-nous voter par l'Assemblée le chiffre déjà comprimé auquel les dépenses seront réduites pour chaque département ministériel ?

Dans ce cas, les pouvoirs que nous laisserons au Gouvernement ou que nous conserverons en vertu de certains alinéas de l'article 2 se limiteront-ils à la répartition, entre les chapitres, d'une économie déjà débattue et votée par l'Assemblée ?

Voici les points sur lesquels, avant de me prononcer sur le texte, je souhaiterais obtenir une réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Pleven demande une réponse du Gouvernement.

Je pense, en effet, que, sur le premier point, c'est le Gouvernement qui doit se prononcer, car sur la question de savoir si la loi des maxima sera votée avant même que les budgets soient déposés, c'est au Gouvernement qu'il appartient de répondre.

J'indique tout de suite à M. Pleven que la commission des finances, et particulièrement son rapporteur général, estimerait inadmissible que lui soient soumis des fascicules budgétaires ne comportant pas un chiffre réel de dépenses pour chaque budget ministériel.

Nous ne pourrions pas accepter qu'un chiffre théorique nous soit proposé au bas de chacun des fascicules budgétaires. Cela équivaudrait, en effet, à demander au Parlement de se substituer au Gouvernement qui, lui, doit connaître le montant des dépenses qu'il compte inscrire pour chacun des départements ministériels.

Dans ces conditions, cet abattement étant opéré au bas de chaque budget ministériel, et la commission des finances délibérant sur un total définitif, il s'agira comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, mon cher collègue et ami, dans les collectifs d'annulations, de traduire par chapitres cet abattement global.

Je sais que les précisions de cette nature sont difficiles à émettre, et peut-être plus à comprendre, mais je suis persuadé que M. Pleven, dont la science financière est bien connue, aura compris. Je me suis, en tout cas, efforcé de répondre avec autant de précision que possible à la question qu'il me posait.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je crois que M. Pleven avait parfaitement compris cet article, puisqu'il a été discuté hier à la commission des finances.

Le Gouvernement n'est responsable que de la première partie du texte. Cette première partie traduit simplement notre désir de voir voter le budget par ministère.

La seconde partie est due à l'initiative de M. de Tinguy et tend à limiter en quelque mesure les pouvoirs que nous demandions pour fixer par décret en conseil des ministres les pourcentages de réduction à affecter à chaque ministère.

Le second paragraphe, si je le comprends bien, indique que cette réduction devra être indiquée lors du vote qui vous sera demandé pour chacun des budgets ministériels.

Nous avons accepté la suggestion de la commission des finances. Et ainsi que je vous l'ai indiqué hier, au cours de mon audition, je vous proposerai d'ici quelques jours des bases de réduction pour chaque ministère.

Par conséquent, vous aurez des chiffres détaillés par chapitre, représentant le total que nous vous apportons dans les projets du Gouvernement, ainsi qu'un chiffre global de réduction par ministère. C'est ensuite que jouera la procédure de l'article 2.

Je crois, mon cher collègue, avoir ainsi répondu aux questions que vous posiez.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général et monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir répondu avec autant de précision aux questions que j'avais posées.

Il me semblait nécessaire que, dans les débats parlementaires, on pût trouver trace d'une interprétation claire d'un texte dont on peut dire qu'il ne brille pas par un excès de limpidité.

Je demande cependant à l'auteur de l'amendement, M. de Tinguy, si, dans ces conditions, le libellé de l'alinéa, tel qu'il a été retenu par la commission des finances, ne comporte pas une certaine ambiguïté.

En effet, il y est question de procéder à des votes par départements ministériels,

après les réductions à effectuer dans les conditions prévues à l'article 2.

Ces derniers mots risquent de créer une ambiguïté. Quelles sont, en effet, les conditions prévues à l'article 2 ?

C'est, notamment, l'obligation pour le Gouvernement de déposer, dans le délai d'un mois, certains projets de loi. C'est l'obligation, pour l'Assemblée, de statuer sur ces projets dans un autre délai de deux mois. C'est, pour le Gouvernement, l'obligation de procéder par des décrets pris en conseil d'Etat et prévus par la loi du 17 août.

En fait, étant donné l'ampleur des pouvoirs que la loi du 17 août a accordés au Gouvernement, je pense que la procédure qui recourt au dépôt de projets de loi aura un champ d'application fort limité.

Mais je ne vois pas comment la référence aux conditions prévues à l'article 2, c'est-à-dire à des actes qui ne peuvent se dérouler que dans un mois ou même dans trois mois, correspond à l'interprétation qui a été donnée par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je crois que, dans la lecture qu'il vient de faire du texte, M. Pleven a omis les mots essentiels: « le plafond des dépenses ».

C'est un plafond de dépenses qui sera fixé au bas de chaque budget et nous laissons le Gouvernement libre, puisqu'il dispose de trois procédures, d'abord d'utiliser les pouvoirs que le Parlement lui a votés, ensuite d'effectuer immédiatement les compressions qu'il désire et, enfin, de venir devant nous pour se soumettre au contrôle parlementaire qui appréciera si, d'une part, les diminutions de crédits ont bien porté sur les chapitres qui devaient être réduits et non pas sur les autres — car le Gouvernement pourrait se borner à des économies purement comptables qui ne se traduiraient pas de façon tangible en fin d'exercice — et si, d'autre part, elles ont été suffisantes.

La procédure de l'article 1er déterminera un plafond de dépenses budgétaires pour 1949. Le Parlement sera ensuite libre de fixer un plafond inférieur s'il estime que les économies proposées ne sont pas satisfaisantes. C'est sur cette interprétation que la commission s'était mise d'accord après une longue discussion, à laquelle malheureusement, monsieur Pleven, vous n'avez pu assister.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je demande à M. de Tinguy, pour rendre ce texte parfaitement clair, s'il ne serait pas d'accord sur la suppression du membre de phrase suivant: « après les réductions à effectuer dans les conditions prévues à l'article 26 » placé *in fine* de l'article 1er.

Je crois qu'ainsi la pensée qu'il vient d'exprimer serait mieux traduite.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je crois que, pour traduire la pensée de M. de Tinguy qui est utile, on pourrait obtenir le résultat recherché par M. Pleven en ajoutant, après les mots: « le plafond des dépenses » les mots: « compte tenu des réductions... ».

M. Lionel de Tinguy. J'accepte cette rédaction que j'interprète exactement dans le sens du texte tel que je l'avais rédigé.

M. le rapporteur général. La commission accepte cette rédaction avec reconnaissance et souhaite que l'Assemblée l'adopte.

M. le président. M. Jacques Bardoux a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le début de l'article 1er:

« Pour l'exercice 1949 — et pour ce seul exercice — les crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mon amendement est inspiré par deux faits qui me semblent simples et évidents.

Le premier, c'est que, lorsqu'un budget a été voté au mois de septembre 1948, il est difficile, sinon impossible, que le budget de l'année suivante soit voté de façon complète et normale, avec les discussions que cela entraîne, avant le 31 décembre 1948.

Le second fait, c'est que la procédure qui nous est demandée aujourd'hui revêt un caractère exceptionnel, et je n'estime pas que les précédents, ceux de 1852 ou ceux des ministères tripartites, soient suffisants pour la justifier.

C'est donc une procédure strictement exceptionnelle, et je préfère ma formule, plus précise que celle de l'article 1er, pour marquer la volonté de l'Assemblée qu'il s'agit là d'une procédure limitée dans son application à l'exercice 1949.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Bardoux. Ce texte n'était peut-être pas très utile, puisque les mots « à titre exceptionnel » figurant à l'article 1er ne peuvent viser que l'exercice 1949. Mais, si M. Bardoux estime trouver là une garantie plus grande, nous sommes heureux de pouvoir la lui offrir.

M. le rapporteur général. Pour les mêmes raisons, la commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bardoux, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La commission, se ralliant aux suggestions de M. de Tinguy et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, propose la nouvelle rédaction suivante pour le deuxième alinéa de l'article 1er:

« De plus, les états de répartition des crédits visés à l'alinéa 1er du présent article feront l'objet de votes fixant par département ministériel, en distinguant budget général et budgets annexes, le plafond des dépenses compte tenu des réductions à effectuer dans les conditions prévues à l'article 2. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, avec cette modification et celle qui résulte de l'amendement de M. Bardoux.

(L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Dans le délai d'un mois à compter de la date de promulgation de la loi portant fixation, conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, des crédits applicables pour l'exercice 1949 aux dépenses ordinaires des services civils du budget général, le Parlement sera saisi d'un projet de loi portant annulations de crédits et transferts de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur du budget de chaque département ministériel au titre du budget de 1949, afin de réaliser les économies imposées par la limitation du montant total des dépenses ordinaires des services civils au maximum prévu à l'alinéa 2 de l'article 1er.

« Toutefois, ces économies pourront être réalisées par décrets rendus en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, lorsqu'elles seront faites en exécution de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948. Leur traduction budgétaire sera soumise au vote du Parlement dans le projet de loi prévu au paragraphe précédent.

« Jusqu'à la promulgation de la loi portant annulations et transferts de crédits visés ci-dessus, les administrations publiques ne pourront procéder à aucune nomination tendant à pourvoir les emplois créés au titre du budget de 1949, ni engager, sauf en ce qui concerne les dépenses de personnel, plus de 50 p. 100 des crédits figurant à chaque chapitre qui auront été votés conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus.

« Cependant, des décrets rendus en conseil des ministres, sur le rapport du ministre chargé des finances et des affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, pourront accorder à titre exceptionnel des dérogations aux règles posées par l'alinéa précédent.

« Au cas où le projet de loi visé au premier alinéa du présent article ne serait pas voté par le Parlement dans un délai de deux mois à compter de son dépôt, les économies, autres que celles réalisées en exécution du deuxième alinéa du présent article, seront prononcées par décrets rendus en conseil des ministres. Les limitations imposées par le troisième alinéa du présent article cesseront d'avoir effet pour les crédits afférents à chaque département ministériel dès la promulgation des décrets le concernant. »

MM. Bardoux et Triboulet ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 2:

« Pendant les deux premiers mois de l'exercice 1949, la commission des finances, par l'intermédiaire de ses rapporteurs particuliers, qui pourront être assistés de magistrats de la cour des comptes, procédera à une revision des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 1949 à chacun des départements ministériels. La commission devra être saisie du détail de ces crédits dans un délai de quinze jours à compter de la date de promulgation de la loi portant fixation, suivant l'article 1er ci-dessus, des crédits globaux.

« Si les propositions de modification ou de réduction de crédits faites par la commission des finances sur proposition des rapporteurs particuliers sont acceptées par le ministre intéressé et le ministre des finances, des décrets pris en conseil des ministres modifieront en conséquence

quence le montant des crédits primitivement ouverts au budget.

« La traduction budgétaire de ces décrets, ainsi que des décrets d'économies rendus en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat et pris en exécution de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, fera l'objet d'un projet de loi portant annulations ou transferts de crédits, dont le Parlement sera saisi dans le délai de deux mois à compter de la date de promulgation de la loi prévue à l'article 1er ci-dessus.

« Si le Gouvernement n'accepte pas les modifications ou réductions de crédit proposées par la commission des finances dans les conditions qui précèdent, la discussion des chapitres en cause devra intervenir devant l'Assemblée avant le 31 mars 1949. Une loi portant modification du budget de l'exercice 1949 fixera en conséquence les crédits applicables à chacun des chapitres litigieux. »

La parole est à M. Triboulet, pour défendre l'amendement.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, M. de Tinguy nous a dit que le projet du Gouvernement exigeait, pour être bien compris, la connaissance du grec et de l'algèbre. Oserais-je dire que le texte de l'article 2, même revu et corrigé par nos distingués collègues de la commission des finances, ne me paraît tenir ni du grec, qui est une langue harmonieuse, ni de l'algèbre, qui est une science exacte ?

Ce sentiment est partagé, me semble-t-il, par M. Pleven, qui a une tout autre compétence financière que la mienne. Bref, dans ce texte, il y a eu concessions mutuelles, transactions, et nos collègues ont assemblé bout à bout leurs amendements. Mais l'ensemble sent un peu la chandelle et me paraît fort difficile à pénétrer.

Ainsi, lorsque je lis le premier alinéa, je vois qu'il est question de présenter un projet de loi d'économies afin de ne pas crever le plafond fixé dans la loi prévue à l'article 1er.

Mais le deuxième alinéa ajoute tout de suite « Toutefois... » et prévoit une exception qui est celle des décrets pris en application de la loi du 17 août 1948.

Nous passons au troisième alinéa qui dit qu'aucune nomination ne doit être faite et qu'on ne pourra engager plus de 50 p. 100 des dépenses.

Mais le quatrième alinéa ajoute aussitôt: « Cependant... » et prévoit diverses dérogations appliquées par décret.

Enfin le cinquième alinéa prévoit le vote par l'Assemblée dans les deux mois et se termine par une conclusion qui me paraît aussi claire que tout le reste du texte: « Les limitations imposées par le troisième alinéa du présent article cesseront leur effet pour les crédits afférents à chaque département ministériel dès la promulgation du décret le concernant. »

Mon Dieu, qu'en termes élégants ces choses-là sont dites!

Eh! bien, je pense qu'il y avait un texte de référence, celui qu'a cité tout à l'heure l'honorable M. Jacques Duclos qui a, comme chacun sait, d'excellentes lectures.

C'est la loi du 12 décembre 1945. Il y avait là un texte clair, bien rédigé, et que l'Assemblée aurait tout intérêt à reprendre, modifié et complété par les quelques phrases que nous proposons, M. Bardoux et moi-même.

Voici le texte de décembre 1945, ainsi complété:

« Pendant les deux premiers mois de l'exercice 1949, la commission des finances, par l'intermédiaire de ses rapporteurs particuliers, qui pourront être assistés de magistrats de la cour des comptes, procédera à une revision des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 1949 à chacun des départements ministériels. La commission devra être saisie du détail de ces crédits dans un délai de quinze jours à compter de la date de promulgation de la loi portant fixation, suivant l'article 1er ci-dessus, des crédits globaux. »

Cette phrase est parfaitement claire. On nous présente des crédits globaux. Dans les quinze jours, on nous soumet les « bleus », le détail des crédits, et la commission des finances a deux mois pour examiner les chapitres, par l'intermédiaire, bien entendu, de ses rapporteurs particuliers.

« Si les propositions de modification ou de réduction de crédits faites par la commission des finances sur proposition des rapporteurs particuliers sont acceptées par le ministre intéressé et le ministre des finances, des décrets pris en conseil des ministres modifieront en conséquence le montant des crédits primitivement ouverts au budget ».

C'est ce que prévoyait la loi de 1945. Les rapporteurs, puis la commission des finances, sont d'accord avec le ministre: des décrets appliquent immédiatement les économies.

« La traduction budgétaire de ces décrets, ainsi que des décrets d'économies, rendus en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat et pris en exécution de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, fera l'objet d'un projet de loi portant annulations ou transferts de crédits, dont le Parlement sera saisi dans le délai de deux mois à compter de la date de promulgation de la loi prévue à l'article 1er ci-dessus ».

Ici, nous en revenons au texte actuel du Gouvernement, c'est-à-dire que tout décret portant économies, qu'il soit pris en application de la loi des pouvoirs réglementaires ou en application de cet accord de la commission des finances et du ministre, fera l'objet d'un projet de loi qui sera soumis au vote du Parlement.

« Si le Gouvernement n'accepte pas les modifications ou réductions de crédit proposées par la commission des finances dans les conditions qui précèdent, la discussion des chapitres en cause devra intervenir devant l'Assemblée avant le 31 mars 1949. Une loi portant modification du budget de l'exercice 1949 fixera en conséquence les crédits applicables à chacun des chapitres litigieux ».

Mes chers collègues, je vous demande instamment d'adopter cet amendement qui, non seulement fait état d'un texte ancien qui a déjà subi l'épreuve du feu, pour ainsi dire, mais qui me paraît clair et mieux rédigé. Au lieu, dans la nuit, de fixer des plafonds *ne varietur* et d'essayer par la suite, dans une discussion détaillée, de faire cadrer le total des chapitres avec ce cadre préfabriqué, nous vous proposons une solution simple, une procédure de revision, qui me paraît raisonnable et conforme au sain exercice du contrôle budgétaire du Parlement. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission ne peut accepter l'amendement de MM. Bardoux et Triboulet.

Ce texte ne comporte, en effet, que la référence à une commission des finances. Cela prouve que sa rédaction si élégante est en quelque sorte la copie des textes que M. Pleven nous avait présentés en 1945 à une époque où il n'y avait qu'une Assemblée. Comment peut-il être applicable aujourd'hui où le Parlement est composé de deux Assemblées ?

Je vois une autre source de difficultés dans le fait que le délai prévu est trop long. Vous laissez, en effet, entendre que, pendant la durée du premier trimestre de l'exercice 1949, l'Assemblée devra encore se préoccuper de questions budgétaires.

Pour ces deux raisons, je crois qu'il est préférable de conserver le texte de l'article 2 tel qu'il a été amendé par la commission.

Certes, il peut paraître obscur, et je conçois fort bien que le souci de réaliser un certain contrôle du Parlement sur les annulations de crédits et celui de traduire effectivement ces économies peuvent aboutir à un texte qui ne soit pas compréhensible à tous. Mais la rédaction nouvelle de l'article 2 — M. Duclos l'a reconnu — apporte déjà une amélioration au texte primitif et va permettre un contrôle rapide des Assemblées, qui pourront en terminer définitivement avec l'examen du budget de 1949 dans les toutes premières semaines de l'année prochaine.

Voilà l'impératif catégorique qui doit nous guider. Pour cette raison, comme pour les autres, la commission n'accepte pas l'amendement de MM. Bardoux et Triboulet.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement, imitant la sagesse de la commission des finances, n'accepte pas l'amendement et demande à M. Bardoux de bien vouloir le retirer.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Il est évident que l'expression « commission des finances » doit être mise au pluriel, car il s'agit de la commission des finances de chacune des deux Assemblées.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Cela prendra deux fois plus de temps.

M. Raymond Triboulet. Les conditions dans lesquelles nous participons à l'examen des divers projets, et qui sont bien connues de tous les membres de l'Assemblée, expliquent suffisamment cette erreur de forme.

Sous cette réserve, je constate qu'il y a, en ce moment, contestation entre un texte qui est mauvais et un texte qui l'est moins. Comme on a toujours intérêt à adopter le texte le moins mauvais, je demande à l'Assemblée de se prononcer pour le renvoi des deux textes à la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances ne peut pas accepter le renvoi à la commission.

Le débat actuel étant placé sous le signe de la procédure d'extrême urgence, il est bon d'en terminer aujourd'hui.

Que l'Assemblée se prononce donc, puisqu'elle a toutes podsibilités de le faire.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle se prononce contre le renvoi.

Nous ne devons pas perdre de temps, si nous voulons que le budget soit voté le 31 décembre.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. La seule objection sérieuse qu'a faite M. le rapporteur général au texte proposé par M. Bardoux est qu'il ne tient pas compte du Conseil de la République. Or, cet oubli pourrait être facilement réparé.

Il suffirait, en effet, que l'Assemblée se prononce pour la prise en considération de l'amendement, auquel la commission pourrait apporter rapidement la modification qui s'impose, dans le cadre de la Constitution.

Qu'on le veuille ou non, en effet, la procédure qui nous est proposée ne laissera pas à la commission des finances le temps nécessaire pour examiner avec toute l'attention voulue les différents budgets.

C'est, d'ailleurs, pour que le Parlement — l'Assemblée constituante en l'occurrence — puisse jouer son rôle et remplir sa mission, qui est avant tout de contrôler les dépenses de l'Etat, que M. Pleven, alors ministre des finances, avait, en 1945, inséré dans son projet demandant la procédure d'urgence pour la discussion du budget, un article 2 dont il obtint le vote par l'Assemblée.

Il me semble que cette procédure pourrait être reprise aujourd'hui sans inconvénient.

Car l'on pourra nous dire tout ce que l'on voudra, il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, 10 décembre, la commission des finances n'est encore en possession d'aucun texte pour pouvoir apprécier, discuter et voter.

Il lui faut également examiner les propositions de réforme fiscale. Or, d'après les déclarations faites par M. le président de la commission des finances à la conférence des présidents, mardi dernier, nous ne pourrons commencer cette tâche que mardi prochain.

La semaine prochaine étant ainsi consacrée à l'examen des projets fiscaux par la commission, l'Assemblée nationale ne pourra commencer à les discuter qu'en fin de semaine, au plus tôt.

Et il lui restera à examiner tous les fascicules budgétaires !

Je mets au défi la commission des finances et l'Assemblée d'effectuer un travail sérieux, dans le délai qui leur est imparti, d'autant qu'il faut laisser au Conseil de la République le temps d'examiner les textes et de nous en faire retour d'ici le 31 décembre.

D'autre part, la procédure d'urgence qui nous est offerte doit, en réalité, permettre au Gouvernement de nous faire, dans les huit jours, des propositions d'économies. Il faut aller vite, nous dit-on, pour ne pas encombrer l'ordre du jour des séances de l'Assemblée nationale, pendant de nombreux mois, avec les discussions budgétaires.

Encore une fois ce n'est pas là nous permettre de remplir la mission qui nous est impartie par le suffrage universel et qui est avant tout, il faut le redire, de contrôler les dépenses de l'Etat.

C'est pourquoi il nous paraît préférable de reprendre la procédure admise en 1945.

On a rappelé que, pour l'examen des budgets, de 1934 à 1938, une procédure d'urgence avait été également adoptée. Mais M. Jacques Duclos a apporté, sur ce point, quelque lumière.

Il a rappelé, en effet, qu'en 1936, au cours d'une séance, M. le président Herriot avait démontré que la procédure employée avait tout de même permis près de 400 interventions dans la discussion du budget en première lecture par la Chambre des députés.

Aujourd'hui, non seulement le Gouvernement nous propose une procédure d'urgence pour l'examen du budget, mais il demande à la conférence des présidents d'organiser le débat.

Ses intentions sont telles que deux ou trois orateurs, au plus, pourront prendre la parole sur chacun des projets. Autant dire qu'il s'agirait d'un budget voté « à la sauvette ».

Avant la guerre, il est arrivé à la Chambre des députés, par suite de certains retards, d'utiliser la procédure d'urgence. Mais la commission des finances avait eu, en tout état de cause, le temps d'examiner les divers projets et pouvait présenter un travail complet à l'Assemblée.

J'invite nos collègues à revoir les rapports déposés par les commissaires des finances, avant la guerre. Ils constateront que les membres de la Chambre des députés bénéficiaient alors d'un sérieux travail préparatoire, réalisé par la commission des finances.

J'ai eu la curiosité de revoir, dans le *Journal officiel*, les travaux des années 1936 et 1937. Cela m'a permis de constater qu'en 1936 les fascicules budgétaires avaient été fournis le 24 juillet, et que les rapports de la commission des finances avaient été déposés, sur le bureau de la Chambre, le 12 novembre. C'est-à-dire que, les vacances parlementaires exceptées, les membres de la commission des finances avaient eu des semaines pour examiner les divers projets de budget et délibérer. Le temps même imparti à la commission des finances constituait déjà un sérieux contrôle parlementaire.

En 1937, le projet de budget était connu dès le 29 juin, et les rapports avaient été déposés, sur le bureau de la Chambre, le 19 octobre. Cette fois encore, les membres de la commission des finances avaient eu le temps d'exercer leur contrôle. Ils ne pourront pas le faire, cette année, si nous acceptons les propositions du Gouvernement.

C'est pourquoi nous demandons la prise en considération de l'amendement de M. Bardoux, qui comporte le moindre mal, et déposons une demande de scrutin. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. Ramette, comme l'avait fait M. Jacques Duclos, a rappelé certains précédents. J'en trouverais d'autres, pour ma part, si je recherchais dans les débats parlementaires qui se sont déroulés à la Chambre des députés, en particulier en 1938.

Pour le budget de 1939, en effet, la discussion a duré exactement neuf jours.

Mais, je le répète, le Gouvernement est d'accord avec ceux qui, dans cette Assemblée, voudraient voir s'instituer des débats budgétaires normaux.

Encore faut-il, pour cela, que le budget de l'année précédente ait été voté en temps opportun.

Comment pouvait-on établir le budget de 1949 en temps utile, alors que le budget de 1948 fut voté seulement à la fin de septembre 1948 ?

Il faut que nous remettions de l'ordre dans tout cela. Il faut que les droits du Parlement puissent s'exercer dans des conditions conformes à la grande tradition parlementaire. J'en suis d'accord.

Mais il faut commencer par assurer, pour cette année, une situation régulière et voter le budget avant le 31 décembre.

Cela étant assuré, l'an prochain, il appartiendra au Gouvernement quel qu'il soit — et il en aura la possibilité — de vous saisir de propositions budgétaires avant les vacances afin que, dès le début de la seconde partie de la session parlementaire, la discussion puisse avoir lieu dans les conditions que souhaite, j'en suis sûr, l'Assemblée tout entière.

Croyez-vous que si le budget actuel n'est pas voté en temps utile, permettant ainsi d'envisager une discussion normale pour le budget prochain, il n'en résultera pas les pires conséquences ?

Vous savez bien que la situation financière de la France doit être assainie, que la monnaie doit être sauvegardée.

Pour cela, il nous faut rapidement un budget en équilibre.

Par ailleurs, il nous faut prévoir immédiatement des ressources pour poursuivre l'œuvre de reconstruction et il nous faut arrêter notre programme d'investissements.

Il faut surtout que nos comptes soient clairs, pour pouvoir bénéficier de cette aide dont M. Ramette et ses amis ne veulent pas, mais que nous avons le désir d'accepter avec reconnaissance, sachant le besoin que nous en avons.

Dès lors, mesdames, messieurs, je vous demande de ne pas suivre le parti communiste dans ses propositions actuelles. Avez plutôt le courage d'accepter ce que les circonstances nous imposent en votant le budget le plus rapidement possible pour avoir des finances en ordre avant la fin de cette année. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Mutter. C'est le président du groupe auquel appartient M. Maurice-Petsche qui a déposé l'amendement. Ce ne sont pas les communistes !

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mais j'ai repoussé l'amendement. Je ne suis d'ailleurs, qu'un apparenté ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux dire simplement et très amicalement aux auteurs de l'amendement qu'ils ne se sont pas rendu compte de la portée du deuxième paragraphe de leur texte.

Ce deuxième paragraphe, en effet, prévoit que si les propositions faites par la commission des finances, sur proposition

des rapporteurs particuliers, sont acceptées par le ministre intéressé et le ministre des finances, les économies seront réalisées par décret.

Que devient alors le Conseil de la République ? Nous avons l'habitude de lui transmettre toutes les lois que nous votons. Si nous décidons que, la commission des finances de l'Assemblée étant d'accord avec un ministre, les compressions budgétaires seront réalisées par décret, le Conseil de la République n'aura rien à en connaître, alors que l'article 2, dans la rédaction proposée, prévoit que le collectif d'annulation sera soumis au Parlement, c'est-à-dire aux deux assemblées.

J'insiste donc auprès de M. Triboulet. L'amendement qui nous est soumis comporte une impossibilité matérielle. En tout cas, la procédure envisagée serait peu correcte à l'égard du Conseil de la République. Je suis convaincu que M. Bardoux, notamment, ne voudra pas affronter ce péril.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je fais remarquer, non seulement à M. le président du conseil, qui brandit l'anticommunisme en désespoir de cause, mais à l'Assemblée tout entière, qu'il ne s'agit pas d'un amendement déposé par le groupe communiste.

Nous avons pris une position très nette et nous voterons contre toute procédure d'urgence qui sera proposée. Mais nous nous trouvons en présence d'un amendement de nature à améliorer le projet en discussion en permettant au Parlement d'exercer son contrôle dans de meilleures conditions. Nous sommes donc prêts à accepter cet amendement, ce qui ne nous empêchera pas de voter contre l'ensemble du projet, même si l'amendement était adopté par l'Assemblée.

Par ailleurs, pour excuser le vote rapide du budget, le Gouvernement déclare que nous n'avons pas suffisamment de temps pour l'examiner et il essaie de dégager ses propres responsabilités en affirmant qu'il ne pouvait pas en être autrement, puisque l'existence du cabinet ne date que de quelques mois.

Qu'il me soit permis de souligner qu'entre ce gouvernement et ceux qui l'ont précédé depuis mai 1947 existe une certaine continuité politique, car, si je ne m'abuse, nous nous trouvons en présence d'un gouvernement qui prétend être de la troisième force, n'est-il pas vrai ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Non, de première force, monsieur Ramette. (*Rires.*)

M. Arthur Ramette. Vous voulez dire de première impuissance, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, il n'y a pas d'excuse; vous ne faites que continuer le gouvernement précédent.

Vous nous dites également que le budget de l'exercice qui s'achève n'a été définitivement voté qu'au mois de septembre dernier et qu'il fallait que les cahiers rectificatifs soumis à l'Assemblée fussent votés avant l'établissement du budget de 1949. Alors, laissez-moi vous dire que vous ne jouez pas le rôle d'un gouvernement, car gouverner c'est prévoir, n'est-il pas vrai ? Du moins le prétend-on.

M. le président du conseil. C'est parce que nous avons prévu vos manœuvres d'obstruction que nous avons déposé ce projet.

M. Arthur Ramette. Votre rôle étant de prévoir, vous auriez dû, dès le mois de septembre 1948, alors même que les cahiers rectificatifs n'étaient pas adoptés par l'Assemblée, savoir quelle devait être votre politique pour l'exercice financier 1949. Vous deviez dès ce moment avoir arrêté une ligne directrice pour le budget de 1949.

C'est précisément cette ligne directrice que vous ne voulez pas nous soumettre.

Je ne crois pas que vous n'ayez pas de ligne directrice. Mais, comme l'a expliqué tout à l'heure à la tribune notre camarade Jacques Duclos, vous ne voulez pas dire la vérité, vous voulez masquer la réalité.

En effet, vous vous apprêtez à engager des dépenses et, en particulier, des dépenses militaires dépassant les possibilités de ce pays; mais vous ne voulez pas le dire.

Il est si vrai que vous voulez escamoter le budget qu'il nous est actuellement présenté un projet tendant à permettre le vote d'urgence de cahiers de dépenses civiles et non pas de cahiers relatifs aux dépenses militaires. Vous vous réservez, par la suite, par voie de douzièmes provisoires, de nous faire avaler d'autres couleuvres. Vous avez tant de couleuvres à faire avaler à cette Assemblée que vous n'osez pas les présenter sur un même plat et pour un même repas. (*Rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et les vipères lubriques ? (*Rires au centre eu à droite.*)

M. Arthur Ramette. Vous voulez dissimuler la réalité. C'est pourquoi vous employez tous ces artifices.

Vous n'avez même pas l'excuse de dire que le temps manque à l'Assemblée, car celle-ci peut très bien adopter la procédure qui a prévalu en 1945 et qui a eu certains résultats heureux. Ce n'est pas ce que nous demandions, mais, en tout cas, ce serait une possibilité pour nous de maintenir notre droit de contrôle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je suis navré d'avoir, par cet amendement, provoqué un tel débat et spécialement d'avoir ajouté aux fatigues de M. le président du conseil celle d'une déclaration que j'ai applaudie avec l'ensemble de nos collègues.

Nous sommes d'accord sur le principal, sur le souci et la nécessité de voter rapidement un budget.

Mais ce n'est pas du tout le problème en cause.

Il s'agit simplement, en présence de deux textes, de savoir lequel est le moins mauvais.

Or, le texte que nous désirons amender n'est pas celui du Gouvernement, qui n'a pas à éprouver, en l'espèce, d'amour-propre d'auteur. Il s'agit, en effet, d'un texte sorti des travaux de la commission, et je comprends que celle-ci puisse protester, estimant sa rédaction bonne.

Pour ma part, je la trouve mauvaise et je crois que l'Assemblée partage mon opinion.

Je m'excuse de répondre à M. le rapporteur général, qui nous adresse une critique, répétée par deux fois sur « la » ou « les » commissions. Si l'article en discussion était renvoyé à la commission des finances, on parviendrait, j'en suis persuadé, à mettre le pluriel. C'est une procédure exceptionnelle que celle prévue par la loi de septembre 1945. Mais, tout de même, vous aussi vous nous demandez aujourd'hui quelque chose d'exceptionnel.

Il me semble que les travaux entre les deux commissions et leurs rapporteurs particuliers peuvent parfaitement être prévus dans un texte qui, par ailleurs, n'est pas moins exceptionnel.

M. le rapporteur général. Ce serait anticonstitutionnel.

M. Raymond Triboulet. J'ajoute que M. le rapporteur général, critiquant le second alinéa du texte que nous proposons, a dit que l'Assemblée n'aurait pas à connaître des décrets.

M. le rapporteur général n'a pas pris le soin de lire l'alinéa suivant qui dispose de façon très précise que des décrets seront soumis au Parlement.

Enfin, M. le rapporteur général a déclaré que nous voulions que la discussion des chapitres litigieux s'instaurât ici avant le 31 mars et il a protesté, disant que ce délai excessif prolongerait les débats budgétaires.

M. le rapporteur général n'oublie qu'une chose, à savoir son propre texte, qui contient exactement la même disposition.

Le dernier alinéa de l'article 2 du texte de la commission prévoit en effet que la discussion doit s'instaurer de nouveau devant le Parlement dans un délai de deux mois. Si l'on ajoute à ces deux mois le délai d'un mois prévu par le premier alinéa, on arrive exactement au terme du 31 mars.

Il me reste à présenter une observation.

Je suis allé consulter, tout à l'heure, M. le président de la commission des finances. Je lui ai dit: Voilà quel est notre souci; nous désirerions que le détail des chapitres, après le vote global, puisse être revu par l'Assemblée.

M. le président de la commission des finances, après avoir comparé son texte et le nôtre, nous a dit: Les effets de ces deux textes seront à peu près les mêmes et, au fond, notre article 2 permettra, en « tirant un peu les choses par les cheveux », d'aboutir au même résultat que le vôtre.

Si nous devons aboutir au même résultat, pourquoi ne pas tenter d'y parvenir avec le texte le plus clair et le moins mauvais ?

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de se prononcer pour la prise en considération de notre amendemetn.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je suis obligé d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien ne pas prendre ce texte en considération.

J'userai, pour le faire, de l'argumentation même de M. le rapporteur général.

Le texte que reprennent les auteurs de l'amendement visait une Assemblée. Mais cela ne signifie pas que l'on doive, dans ce texte, multiplier également les délais par deux. En effet, si l'on agissait comme semblent le proposer MM. Bardoux et Triboulet, le travail des deux Assemblées se ferait en même temps et, par conséquent, le principe constitutionnel de la primauté de l'Assemblée nationale en matière de vote des dépenses publiques serait violé.

M. Raymond Triboulet. Mais non!

Il s'agit de la commission et du rapporteur seulement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Cela revient exactement au même, puisque vous supprimeriez la primauté de l'Assemblée nationale en matière budgétaire.

C'est ainsi que la question se pose.

L'amendement de MM. Bardoux et Triboulet n'étant pas adapté aux circonstances et l'application du texte présenté par la commission des finances devant avoir d'heureux résultats, le Gouvernement prie l'Assemblée de ne pas prendre cet amendement en considération et demande un scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de l'amendement de MM. Bardoux et Triboulet, à laquelle s'opposent le Gouvernement et la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	246
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — A titre exceptionnel, les crédits de payement et, le cas échéant, les autorisations de programme ou de promesse applicables, pour l'exercice 1949, aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement entraînées, à l'exception de toute opération nouvelle, par la continuation des programmes en cours au titre du budget général et des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) feront l'objet de votes d'ensemble portant sur le total de ces crédits ou de ces autorisations, tel qu'il résultera de chacun des états de répartition annexés à la loi qui fixera leur montant.

« Toutefois, l'état de répartition des autorisations de programme ou de promesse et des crédits de payement du budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) fera l'objet d'un vote par département ministériel. »

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le président du conseil, je n'ai pas été satisfait de ce que vous nous avez dit de la procédure appliquée à la discussion du budget militaire.

Je lis dans l'article 3 que les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement entraînées par la continuation des programmes feront l'objet de votes d'ensemble portant sur le total des crédits correspondants, mais que l'état de répartition des autorisations de programme ou de promesse et des crédits de payement du budget général fera l'objet d'un vote par département ministériel.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, quelle procédure vous comptez adopter en ce qui concerne les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, de même, d'ailleurs, qu'en ce qui concerne les dépenses ordinaires.

J'ai éprouvé quelque inquiétude lorsque vous nous avez dit que nous voterons sur un chiffre global et qu'ensuite nous examinerons les crédits par douzièmes. J'espère que vous ne songez pas à remettre en vigueur, cette année, le système désastreux des douzièmes provisoires, car c'est une procédure tout à fait condamnable, surtout lorsqu'il s'agit des programmes d'équipement et de fabrications.

D'autre part, je voudrais que, pour les budgets militaires, nous procédions autrement que pour les budgets civils, parce que le problème de l'utilisation des crédits se pose de façon plus aiguë à l'occasion des dépenses militaires qu'en matière de dépenses civiles.

En gros, on peut dire que la structure des départements ministériels civils est définitivement en place, tandis que l'organisation de notre armée révèle, il faut bien le dire, des aspects anarchiques et quelque peu hétéroclites.

Notre armée, depuis 1944, s'est reconstruite par stratifications successives, sans plan, sans ordre, avec beaucoup d'incohérence et, vous me permettrez d'en faire l'observation, monsieur le président du conseil, très souvent l'on n'a pas pourvu les fonctions logiquement créées avec les effectifs disponibles, tandis qu'on créait des fonctions en vue de « caser » des hommes.

C'est, hélas! une méthode qui tend à devenir une habitude fâcheuse en ce qui concerne le personnel militaire. Aussi aimerions-nous pouvoir examiner les budgets militaires chapitre par chapitre, parce que nous sommes hostiles à toute réduction forfaitaire des crédits militaires et, par contre, tout à fait favorables à des réductions logiques et de caractère organique. Sur ce plan, monsieur le président du conseil, nous vous signalerons bien des coupes sombres à effectuer sur tel ou tel chapitre.

La commission de la défense nationale a commencé, mercredi dernier, l'examen des lois organiques, avec le rapport de M. Le Troquer. Je pense que le Gouvernement aura à cœur de faire discuter par l'Assemblée ces lois organiques au cours des premières semaines de l'année 1949.

Nous pourrons alors, chapitre par chapitre, opérer des réductions indispensables et apporter des améliorations non moins indispensables, à la lumière des travaux que nous aurons effectués pour réorganiser notre défense nationale et nos forces armées. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je veux apporter à M. Monteil un plein apaisement. Nous vous avons exposé le besoin où la France se trouve d'être en possession, avant la fin de l'année, d'un état de l'ensemble de ses dépenses et de ses recettes.

C'est à cet effet que nous déposerons, dans très peu de jours, ce que nous avons appelé la loi des maxima qui, par grandes catégories, fixera les chiffres globaux pour chacun des budgets: budget des dépenses civiles, budget des dépenses militaires, y compris l'équipement.

Pour le budget d'équipement civil, comme pour l'ensemble du budget des dépenses civiles, c'est la procédure inscrite dans le texte en discussion qui s'appliquera. Quant au budget des dépenses militaires, il sera voté chapitre par chapitre. Mais, vous le savez aussi bien que moi, en raison de la situation que vous venez de définir, ce budget n'est pas près.

Si nous attendions qu'il soit en état, vous ne pourriez sans doute pas le voter avant la fin de l'année. En tous cas, vous ne pourriez pas l'examiner comme vous en avez le droit; par conséquent, à la fin de ce mois, nous serons obligés de vous demander le vote d'un douzième provisoire, espérant qu'au mois de janvier vous pourrez discuter l'ensemble de ce budget des dépenses militaires.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je formule un souhait qui, je l'espère, malgré mon appartenance politique, ne restera pas un vœu pieux (*Sourires*): c'est que vous ne demandiez qu'un douzième provisoire.

Car nous gardons le souvenir de pratiques qui conduisirent à nous demander, coup sur coup, le vote de 18 douzièmes provisoires! (*Mouvements divers.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nous espérons bien ne pas avoir à réclamer le vote de plusieurs douzièmes provisoires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée va être appelée à se prononcer sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Aujoulat, pour expliquer son vote.

M. Louis-Paul Aujoulat. Mesdames, messieurs, nous comprenons parfaitement la nécessité où se trouve le Gouvernement de proposer, une fois de plus, une procédure exceptionnelle pour obtenir le vote du budget dans les délais normaux.

Nous ne sommes pas opposés, par principe, aux propositions que nous fait la commission des finances. Toutefois, nous ne pouvons pas dissimuler certaines inquiétudes, notamment en ce qui concerne le budget de la France d'outre-mer.

Je sais bien qu'il s'agit d'un très modeste département ministériel, le plus petit sans doute, en place de ce grand ministère de l'Union française dont nous rêvons depuis trois ans. Toutefois, nous savons, d'expérience parlementaire, combien les départements d'outre-mer sont traités en parents pauvres quand il s'agit de répartir les crédits. Quand il s'agit d'économies, au contraire, on demande au ministère de la France d'outre-mer un effort de compression qui méconnaît les besoins réels des territoires intéressés.

Parmi les chapitres du budget de ce département, il en est un qui nous tient particulièrement à cœur, c'est celui de l'équipement; car, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, il ne s'agit pas de reconstruction, mais d'un équipement récemment parti de zéro et qui est à peine commencé.

A cet égard, l'article 3 du projet de loi ne nous satisfait pas entièrement; nous aurions aimé obtenir la possibilité de discuter de ces crédits chapitre par chapitre; mais la procédure qui nous est proposée ne nous inspire pas pleine confiance.

Comment obtiendrons-nous que les économies prévues, et que nous reconnaissons nécessaires, portent sur les chapitres véritablement susceptibles de compression plutôt que sur tels autres qui ne sauraient subir aucune diminution ?

Nous aurions aimé que les fascicules budgétaires fussent transmis aux commissions intéressées en temps utile, afin que chacune de celles-ci fût à même de les scruter chapitre par chapitre.

Toutefois, et malgré l'incertitude où nous laisse le projet qui nous est présenté, nous ne voulons pas gêner l'action du Gouvernement. C'est pourquoi nous nous abstiendrons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mesdames, messieurs, ce qu'on nous demande de consacrer aujourd'hui, c'est une déplorable habitude.

On nous dit, certes, que c'est à titre absolument exceptionnel que cette année sera pratiquée cette méthode d'approbation du budget. Cependant, on se réclame des précédents budgétaires de 1934 à 1939! Ce qui signifie que l'exception d'aujourd'hui confirme une règle ancienne.

Le Gouvernement a déjà fait emploi, en plusieurs circonstances, de méthodes analogues. L'année dernière, c'est par la voie de la reconduction du budget de 1947 qu'on nous a fait approuver le budget de 1948. Cette année, on nous propose une sorte de budget forfaitaire, composé d'un certain nombre d'additions.

De telles pratiques deviennent procédure courante dans tous les domaines. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'issue des grèves de 1947 on nous a fait voter des lois tendant à sanctionner des faits de grève déjà anciens; tout récemment, après des mouvements sociaux fertiles en sabotages, on a fait allusion, tout étant terminé, à une loi visant à réprimer le sabotage.

Ainsi, le Gouvernement, comme tous les coalisés, est-il toujours en retard d'une idée, d'une année et d'un budget!

Si nous sommes tout prêts à accorder à ce Gouvernement des circonstances atténuantes — car nous nous souvenons qu'il ne détient le pouvoir que depuis peu de temps — nous ne sommes pas décidés, pour autant, à le suivre jusqu'au bout.

La majorité de notre groupe votera donc contre le projet qui nous est soumis, mais non pas — je veux qu'on le sache — en vertu d'une opposition aveugle et systématique, car, si notre opposition n'est pas aveugle, notre approbation ne veut pas l'être non plus.

Il faut que la France ait un budget, monsieur le président du conseil, mais pas n'importe lequel, et nous ne pouvons pas accepter ce que j'appelais tout à l'heure une espèce de forfait dans lequel, comme dans un tunnel, nous serions obligés d'approuver, par avance, les dépenses et les économies hypothétiques qui pourraient intervenir par la suite.

Nous voterons donc contre au nom d'un principe de prévoyance et de régularité dans les comptes que nous entendons sauvegarder. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Krieger.

M. Alfred Krieger. Mes amis et moi voterons contre le projet gouvernemental, pour des raisons de nature diverse, mais qui relèvent des mêmes causes. C'est contre elles que nous entendons protester.

Nous voterons contre, d'abord, pour sauvegarder les prérogatives de l'Assemblée nationale, que le projet de loi qui nous est soumis met indiscutablement en cause.

Il est un fait: on doit voter l'impôt dans la clarté et en parfaite connaissance de cause. Or, aujourd'hui — plusieurs orateurs qui m'ont précédé l'ont souligné — la commission des finances ne possède aucun renseignement officiel sur la structure du budget de 1949, qu'il s'agisse des recettes ou des dépenses.

Je considère qu'il est humiliant pour nous, parlementaires, d'avoir à puiser des éléments d'appréciation dans la presse qui, en l'occurrence, me semble bien mieux informée que nous-mêmes.

En second lieu, nous voterons contre le projet par défiance. Certains de nos collègues ont exprimé leur appréhension. Elle nous paraît justifiée. En effet, on nous avait promis des économies, des suppressions, des compressions. Le Gouvernement actuel et les gouvernements précédents s'étaient engagés à les réaliser. Malheureusement, ces promesses n'ont pas été tenues.

Nous sommes, par ailleurs, très sceptiques, monsieur le président du conseil, sur la valeur effective de ces promesses. Nous ne leur prêtons même qu'une valeur symbolique, car sous l'effet de la dévaluation de la monnaie, le décalage s'accentue, de mois en mois, entre les besoins et les prévisions. Vous ne sauriez prendre, maintenant, un engagement ferme, car vous ne pourriez pas le tenir. Ce n'est pas votre fait, ce n'est pas celui des hommes, mais celui des événements.

En dernier lieu, nous estimons que nous devons voter contre le projet de loi pour protester contre la compression, accentuée tous les ans, des délais qui nous sont impartis pour l'examen du budget.

On nous a dit que les fascicules nous seraient transmis aux environs du 20 décembre, mais les raisons invoquées, à cet égard, par M. le président du conseil devant la commission des finances ne sont pas valables. C'est volontairement que l'on nous met dans cette situation lamentable. On nous dit: « Attention! Le 1er décembre nous guette », puis c'est le 20 janvier, et il faut, dès maintenant, réaliser l'équilibre du budget, le désordre actuel pouvant avoir des conséquences incalculables.

Cette situation est le fait de toute une politique et c'est contre cette politique que nous entendons nous élever.

Notre vote aura donc une double signification. Il traduira, à la fois, notre hostilité à la procédure qui nous est proposée et notre opposition à la politique actuelle du Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	341
Contre	231

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Conformément au 4e alinéa de l'article 66 *bis* du règlement, j'appelle maintenant, sur la demande de la commission de la production industrielle, la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

La parole est à M. Sion, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Paul Sion, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 26 novembre, l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, un projet de loi tendant à majorer de 25 p. 100 le taux des prestations servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, rendant ainsi le plus bel hommage à la vaillante corporation minière.

Après une large discussion au sein du Conseil de la République, celui-ci a voté ce projet, également à l'unanimité, en apportant une légère modification à l'article 6. Votre commission de la production industrielle vous propose de vous rallier au texte adopté par le Conseil de la République. Il ne diffère, d'ailleurs du texte voté en première lecture qu'en ce qu'il spécifie que l'avance de 15 p. 100 « constituera une allocation exceptionnelle ».

Je demande à l'Assemblée de manifester, une fois de plus, sa sympathie à l'égard des mineurs en votant, à l'unanimité, le texte qui lui est renvoyé par le Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls

amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 6 amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 6, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Les dispositions des articles qui précèdent et le taux de majoration de 25 p. 100 des prestations à la charge de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines seront intégralement appliqués à compter du 1er septembre 1948, sans déduction de l'avance de 15 p. 100 accordée par décision n° 7834 G. I/C 1723-1564 du 29 octobre 1948, laquelle restera définitivement acquise, mais constituera une allocation exceptionnelle ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

(*L'article* 6, *ainsi rédigé, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa première séance d'aujourd'hui, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des pensions la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les modalités de règlement des pensions de toute nature dues par l'Etat aux personnes ayant leur résidence dans un territoire d'outre-mer.

La commission des pensions se déclare incompétente pour le fond.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

La proposition de loi ayant fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence, j'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence, ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. L'Assemblée a renvoyé ce matin à la commission des pensions la proposition de loi relative au statut des combattants volontaires de la Résistance. Je suis à sa disposition pour présenter immédiatement mon rapport.

M. le président m'a fait observer que le débat aurait une certaine ampleur en raison des amendements qui ont été déposés à la proposition que je dois rapporter.

Tout en restant à la disposition de l'Assemblée dès ce soir, je puis également, si elle le préfère, présenter mardi mon rapport.

M. le président. Je vous ai indiqué, d'accord avec M. le ministre des anciens combattants, que le débat pourrait être assez long.

Des orateurs peuvent se faire inscrire et, en tout cas, la proposition comporte de nombreux articles, sur lesquels des amendements ont été déposés.

Par ailleurs, cette proposition de loi demeure inscrite en tête de l'ordre du jour, en sorte que sa discussion pourra reprendre dès le début de la séance de mardi prochain, aussitôt après le vote des affaires sans débat.

Je vous conseille donc d'accepter le renvoi à mardi prochain, l'inscription en tête de l'ordre du jour vous donnant toute garantie.

M. Roger Devemy. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Mardi prochain, 14 décembre 1948, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote de la proposition de loi de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories. (Nos 3707-5258-5702. — M. Octave Amiot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, et d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits. (Nos 5302-5527-5689. — M. Palewski, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi pour la refonte de la loi de retraites du 21 mars 1928, des ouvriers et ouvrières des établissements industriels de l'Etat. (Nos 4411-5044. — M. Cherrier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique occidentale française et au Togo les lois des 9 juillet 1934 et 2 avril 1946 portant modification aux articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle. (Nos 4931-5662. — M. Laurelli, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi ayant pour objet de valider, en complétant certaines de ses dispositions, l'acte dit loi n° 4834 du 30 novembre 1941 relatif à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (nos 5328, 5393. — M. Furaud, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission du travail et de la sécurité sociale.

Suite de la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvement de Résistance les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante; 2° de la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance; 3° de la proposition de loi de M. de Raulin-Laboureur et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance (nos 124, 232, 609, 788, 5796. — M. Devemy, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (nos 4482, 5268, 5285, 5397. — M. Mazier, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste (nos 119, 832. — M. Doyen, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire (nos 688, 2464, 5710. — Mme Lempereur, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique (nos 1052, 3822, 5497. — M. Viatte, rapporteur).

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le cumul des fermages, à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale; 2° de M. Halbout et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculture en empêchant le cumul des exploitations (nos 926, 2640, 3465, 5751. — M. Lucas, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Biondi et plusieurs de ses collègues instituant, à titre exceptionnel, pour les personnes ayant pris une part active à la Résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (nos 570, 4752, 5482, 5723. — M. Henri Bouret, rapporteur).

Discussion: I. Du projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet; II. Des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. De la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 300, 265, 1455, 3395, 2966, 2284, 2690, 4408, 4834, 5775. — M. André Denis, rapporteur).

Suite de la discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer

le sort des rentiers viagers et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 3° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à accroître les rentes des crédirentiers et petits propriétaires; 4° de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 5° de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision de certains contrats à titre onéreux ou avec stipulation de rente viagère; 6° de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des rentes viagères résultant de contrats conclus entre personnes privées antérieurement au 1er janvier 1946; 7° de M. Joseph Denais tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce; 8° de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances; 9° de MM. Frédéric-Dupont et Edgar Faure tendant à la revalorisation des rentes viagères privées; II. Des propositions de résolution: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la revalorisation des dettes; 2° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour revaloriser les rentes viagères consenties avant 1939 et à instituer une échelle mobile; 3° de M. Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'améliorer le sort des rentiers viagers dont le débiteur est une personne privée; (I. Dispositions concernant les rentes viagères constituées en vertu d'un contrat moyennant l'aliénation d'un bien autre qu'une somme d'argent ou comme charge d'un legs) (nos 313, 1229, 2699, 2749, 2765, 3364, 4205, 4501, 5585, 312, 2957, 4044, 5168, 5693. — M. Delahoutre, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

I. — De Mme Denise Bastide, sur le maintien du régime d'exception dans le département de la Loire consistant, en particulier, en l'interdiction de tenue de réunions.

II — De M. Dassonville, sur les mesures de terreur et de vengeance répressives qui, sur les ordres des ministres de l'intérieur et de l'industrie et du commerce, se développent présentement dans les bassins miniers.

III. — De M. Rosenblatt, sur les causes de l'accident de chemin de fer survenu le 2 décembre 1948 entre Herrlisheim et Drusenheim (Bas-Rhin), accident qui a causé onze morts.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 10 —

RENVOI A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 23 mai 1947, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant réglementation des conditions d'accès à la profession de charcutier. (N° 1447.)

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à la commission des affaires économiques.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

Dans sa deuxième séance du 8 juillet 1947, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la proportion des contingents de matières premières, en particulier de métaux ferreux et non ferreux attribués aux artisans. (N° 1945.)

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à la commission de la production industrielle.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5704) de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer un statut des centres d'apprentissage, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5698) tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5656) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis:

I. — Sur le projet de loi (n° 5656) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances;

II. — Sur la proposition de loi (n° 5465) de M. Armengaud, conseiller de la République, sur les marques de fabrique et de commerce, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

RENVOI POUR AVIS AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission du travail et de la sécurité sociale, prononcer le renvoi pour avis au Conseil économique des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise; 2° de M. Renard et plusieurs de ses collègues concernant le financement des œuvres sociales des comités d'entreprise (nos 5310-5626).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au sixième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux consultations électorales de caractère professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5784, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean-Paul David, Emile Hugues et Gaborit une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 14 août 1947 (n° 47-1501) portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5785, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rajuster le taux des rentes et allocations accordées aux victimes d'accident du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5786, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que la loi de rajustement du 12 janvier 1948, relevant les chiffres des salaires de calcul des rentes de mutilés du travail, ainsi que les majorations des rentes des anciens mutilés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5788, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5790, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mondon une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi du 18 avril 1946 sur la prorogation des baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Charpentier une proposition de loi relative au financement des assurances sociales agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5797, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création de l'office national des routes, afin de doter notre pays d'un réseau routier digne de ses richesses touristiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5800, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Denise Bastide et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au remboursement des sommes indûment perçues par diverses sociétés de gaz butane, en ce qui concerne le prix de consigne des bouteilles de cette compagnie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5801, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gros et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder des indemnités en espèces: 1° aux viticulteurs dont les récoltes ont été successivement sinistrées par des calamités atmosphériques en 1947 et en 1948; 2° aux viticulteurs dont la récolte de 1948 a été sinistrée par des calamités atmosphériques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5794, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président J'ai reçu de Mme Rachel Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les avantages accordés aux familles pour les enfants réellement à charge.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5798, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genest et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention substantielle au centre « Jean-Moulin », maison de postcure des déportés et internés patriotes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5799, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Dusseaulx et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accroître le contingent de carburant alloué aux artisans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5802, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Denise Ginollin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions permettant d'assurer le ravitaillement en lait de la région parisienne et des grands centres, afin que les rations des catégories A et V soient au moins honorées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5803, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Guilbert un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi tendant à réglementer la publicité relative à l'appareillage médical et chirurgical (n° 4024).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5783 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune, établis en France et en Tchécoslovaquie (n° 5414).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5787 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurelli un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 4021).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5789 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur: 1° la proposition de loi de MM. Armengaud et Maurice Walker, conseillers de la République, modifiant le régime des prix et portant création de la marge globale de distribution; 2° la proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les bases de calcul des marges bénéficiaires des intermédiaires (n°s 4327-4966).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5795 et distribué.

J'ai reçu de M. Devemy un deuxième rapport fait au nom de la commission des pensions sur: 1° la proposition de loi de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante; 2° la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance; 3° la proposition de loi de M. de Raulin-Laboureur et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946, tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance. (N°s 124-232-609 et 788.)

Le deuxième rapport sera imprimé sous le n° 5796 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la Caisse des dépôts et consignations qui ont été détruites par faits de guerre. (N° 5441.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5804 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Defos du Rau un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Buron tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946. (N°s 3935-4825.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5793 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(98 membres au lieu de 99.)

Supprimer le nom de M. Pouyet (Marcel).

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Mabrut pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Pouyet.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 10 DECEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

8266. — 10 décembre 1948. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le président du conseil:** 1° quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à nommer à de hautes fonctions publiques très largement rémunérées deux membres du cabinet actuel qui, battus aux élections du Conseil de la République, ont été contraints de démissionner; 2° pour quel motif ces deux sous-secrétaires d'Etat rendus libres par les électeurs n'ont pas, comme il se devait dans une véritable démocratie, été renvoyés l'un meunier de profession à son moulin, l'autre, petit fonctionnaire des finances à l'emploi de son grade.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8267. — 10 décembre 1948. — **M. André Bas** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si l'administration de l'enregistrement fut en droit d'appliquer, en 1946, le droit français en matière de droit de mutation par décès pour une succession ouverte en Alsace durant l'annexion, c'est-à-dire sous la seule application du droit allemand et si, en outre, dans l'affirmative peu probable, peut être compris dans les postes d'actif un avoir ayant disparu par les faits de guerre entre la date de l'ouverture de la succession (mai 1944) où les héritiers ne pouvaient faire valoir leurs droits auxdits biens, et la libération, ou plus précisément le rétablissement de la légalité républicaine tel qu'il est prévu dans les ordonnance des 9 août et 15 septembre 1944 (art. 10 de cette dernière).

8268. — 10 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quand sera appliqué le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, attribuant aux retraités à dater du 1er janvier 1948 une avance sur la péréquation prévue par la loi du 20 septembre 1948.

8269. — 10 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur quels textes s'appuient certains agents des contributions directes pour imposer la patente de loueur en meublé au propriétaire d'une résidence secondaire, qui la loue temporairement à des sans-logis, souvent des sinistrés, laissant à la disposition des occupants quelques gros meubles sans linge, sans vaisselle, sans batterie de cuisine.

8270. — 10 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il ne juge pas opportun de rappeler à tous les percepteurs qu'ils doivent, au moins cinq jours avant les échéances de rigueur, envoyer aux redevables une sommation sans frais fixant la somme due et la date limite du versement, qu'en raison de multiples changements intervenus, tout un chacun est fondé à ne pas connaître.

8271. — 10 décembre 1948. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il ne pourrait pas, dès maintenant, faire savoir que, comme en 1946, 1947, 1948, sont dégrevées des taxes éventuellement maintenues par la réforme fiscale « les personnes qui, à l'occasion des mesures instituées pour remédier à la crise du logement, ont loué en meublé une partie de leur habitation personnelle »; 2° si on ne pourrait donner une certaine publicité à ces mesures De nombreux étudiants, en particulier, pour lesquels la crise du logement est angoissante, trouveraient des chambres, si tous apaisements étaient fournis à ce sujet.

8272. — 10 décembre 1948. — **M. Philippe Farine** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** la situation particulièrement digne d'intérêt des inspecteurs d'académie en ce qui concerne leur logement et les indemnités y afférentes; lui rappelle que ceux d'entre les inspecteurs d'académie qui ne peuvent être logés par le département perçoivent une indemnité compensatrice fixée par arrêté interministériel du 31 août 1943, variant annuellement de 5.000 à 9.000 francs, suivant l'importance de la ville, chef-lieu du département; lui fait remarquer que cette indemnité apparaît dérisoire en comparaison de celle qui est allouée à d'autres catégories de fonctionnaires, tels que les proviseurs ou chefs d'établissement de l'enseignement technique, non logés par l'établissement; et lui demande s'il envisage de reconsidérer le montant de cette indemnité, qui devrait au moins ne pas être inférieure à celle allouée aux subordonnés immédiats des inspecteurs d'académie: les proviseurs de lycée.

8273. — 10 décembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 311 du code de l'enregistrement exige que, pour que les droits d'enregistrement portant sur des actes nuls soient restitués aux intéressés, la pétition soit faite dans les cinq ans de l'acte initial et dans l'année de son annulation, ce double délai étant cumulé; que l'ordonnance du 21 avril 1945 et les textes subséquents sur les spoliations ont permis aux spoliés d'obtenir l'annulation des actes de spoliation. Les demandes judiciaires devaient être introduites avant le 1er décembre 1947. Qu'actuellement, à la suite d'ordonnances annulant des actes de spoliation, les intéressés font des pétitions à l'enregistrement en vue de restitution des droits; que beaucoup d'ordonnances n'ont été rendues que fin 1947 et même postérieurement au 1er janvier 1948. Or, l'administration répond qu'aucun texte n'a modifié l'article 311 du code de l'enregistrement et que c'est le droit commun qui s'applique. Le délai de cinq ans y prévu expirant par l'effet des suspensions de délais pendant la guerre le 1er janvier 1948, il aurait fallu que les demandes soient faites avant cette date. Or, de nombreuses ordonnances n'étaient pas devenues définitives ni même rendues et les intéressés ne peuvent obtenir restitution des droits comme étant forclos dans les termes de l'article 311 du code de l'enregistrement. Il demande: 1° s'il est possible que l'administration des finances bénéficie seule d'actes qui

sont annulés par un texte spécial et que les droits lui soient acquis, alors que les intéressés sont dépossédés des biens sujets à ces droits et qu'en fait cela revient pour l'administration à percevoir deux fois les mêmes droits; 2° s'il n'y a pas un moyen d'obtenir restitution de ces droits perçus au détriment des personnes subissant l'annulation en matière de spoliation.

8274. — 10 décembre 1948. — **M. Jean Le Coutalier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si une veuve peut être ou doit être remise en possession des droits que lui avait enlevés son deuxième mariage, quand ce dernier ne lui a apporté aucun nouveau droit à pension, ou si, au contraire, on doit admettre que la déchéance de pension appliquée lors de ce second mariage avait un caractère définitif.

8275. — 10 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas de quelques personnes qui n'ont pas pu échanger leurs billets de 5.000 francs lors de l'échange des billets courant janvier, et demande si les intéressés ont des possibilités de recours et dans l'affirmative, lesquelles.

8276. — 10 décembre 1948. — **M. Jean-Louis Tinaud** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que dans un ménage dont le mari est cultivateur exploitant ou artisan et la femme fonctionnaire (institutrice, employée des postes, télégraphes et téléphones, etc.), les allocations familiales sont mandatées au père, chef de famille, par une caisse d'allocations agricoles ou artisanales. Leur montant est inférieur à celui qui est servi par l'Etat aux fonctionnaires; et lui demande si la femme peut prétendre à une indemnité différentielle ou se substituer à son mari pour bénéficier du taux le plus avantageux.

8277. — 10 décembre 1948. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que: 1° les élèves-maîtres et élèves-maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, auxquels a été reconnue, à dater du 1er octobre 1947, la qualité de fonctionnaires stagiaires, attendent encore la détermination de leur indice de traitement, alors que les instituteurs titulaires ont touché au cours du mois d'octobre le rappel de traitements correspondant à l'application de la première tranche de reclassement; que, par suite du retard apporté à la fixation de cet indice, aucun rappel n'a pu être mandaté aux normaliens sortants qui, cependant, en auraient le plus grand besoin pour faire face à leurs frais de première installation; 2° par suite du retard apporté également à la fixation de l'indemnité journalière de suppléance, les suppléants continuent à percevoir la même rémunération qu'au début de l'année 1948, se trouvant ainsi privés de tout rappel, alors qu'ils constituent la catégorie de l'enseignement dont la rémunération est la plus faible; et lui demande quelles mesures il envisage pour que soit fixé l'indice de reclassement des élèves des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle et que soit publié au plus tôt un arrêté fixant le montant de l'indemnité journalière de suppléance allouée aux suppléants.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8278. — 10 décembre 1948. — **M. Albert Forcinal** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que le propriétaire d'un immeuble dans lequel existe un poste téléphonique privé dont le fonctionnement fut suspendu depuis plus d'un an, par suite de l'absence du précédent propriétaire désire obtenir à son profit la remise en fonctionnement de ce poste, dont au surplus, les installations sont en état; il demande quelle formalité doit remplir l'intéressé pour obtenir satisfaction et quels frais il aura à supporter dans l'affirmative.

RAVITAILLEMENT

8279. — 10 décembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que, par lettre du 5 octobre 1948, le syndicat des marchands de porcs en gros de la région parisienne s'est engagé à des livraisons avec prix plafond du *Journal officiel* du 24 septembre 1948; que le ravitaillement a, dans un protocole d'accord, déclaré qu'il n'effectuerait pas d'achats prioritaires sur les expéditions de ou en provenance du syndicat précité; et demande pour quelles raisons certains préfets — dont celui du Pas-de-Calais — effectuent, malgré cela, des achats prioritaires sur ces expéditions.

8280. — 10 décembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° avec quels fonds le secrétariat d'Etat au ravitaillement peut régler la valeur des porcs, livrés au titre des contrats d'engraissement, et qu'il lui est impossible de vendre sans perte; 2° le nombre de porcs, et le poids, livrés, à ce jour, par les producteurs de porcs ayant signé des contrats; 3° dans quels entrepôts frigorifiques sont stockés ces porcs; 4° quel est le service comptable chargé de centraliser les opérations: engagements, recettes et dépenses de ces opérations; 5° le bilan ou la balance comptable à la fin décembre 1948 de toutes les opérations de livraison de porcs sous contrats.

8281. — 10 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° quelle est l'importance du stock d'œufs constitués à Paris; 2° quelles sont les mesures prises pour leur conservation; 3° s'ils seront livrés à la consommation avant la reprise saisonnière de la ponte.

8282. — 10 décembre 1948. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** comment peut s'expliquer la disette presque totale de lait frais à Paris où les cartes de lait ne sont plus honorées, les malades et les enfants ne pouvant plus se procurer que du lait en poudre, et que deviennent les quantités considérables de lait fournies au ravitaillement aussi bien qu'aux fabriques de lait condensé, ce lait faisant totalement défaut.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8283. — 10 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si, à défaut de la veuve, qui s'y refuse, les parents d'un soldat décédé pendant la dernière guerre peuvent faire procéder au transfert du corps. Dans l'affirmative quelles sont les conditions et formalités à remplir.

DEFENSE NATIONALE

8284. — 10 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles mesures sont en vigueur pour que les familles résidant en France soient avisées, dans le plus bref délai, de la mort, de la blessure ou de la disparition d'officiers ou soldats se trouvant en Indochine.

EDUCATION NATIONALE

8285. — 10 décembre 1948. — **M. René Lamps** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est l'âge limite pour se présenter au concours d'entrée aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices; 2° si des dispenses d'âge sont accordées aux élèves ayant dû interrompre leurs études pour faits de guerre et le cas échéant quelle est la nature de ces dispenses.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8286. — 10 décembre 1948. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quand cesseront les coupures de courant qui jettent un si profond trouble dans les ateliers aussi bien que dans les foyers domestiques, l'économie résultant de ces coupures, qui apparaissent comme une manière de brimade spectaculaire, étant insigniflante et le préjudice causé à l'économie nationale exigeant qu'elles cessent.

INTERIEUR

8287. — 10 décembre 1948. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le département des Hautes-Pyrénées envisage, en vue d'élargir le C. D. 101, l'expulsion d'un locataire habitant dans une maison achetée par le département pour être démolie; qu'un décret d'utilité publique a été pris en vue de cet élargissement le 23 décembre 1947; qu'une procédure d'expropriation est engagée actuellement devant le tribunal civil, alors qu'il ne s'agit que de l'incorporation dans le domaine public du département d'un immeuble faisant partie de son domaine privé; et lui demande, étant donné que l'opposition à l'expropriation ne vient pas du département propriétaire, mais du locataire, quelle serait en pareil cas la portée d'une procédure d'expropriation et dans quelle mesure celle-ci pourrait avoir pour effet d'amener le locataire à vider les lieux.

8288. — 10 décembre 1948. — **M. Maurice Brillouet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un enfant de quinze ans qui avait été placé comme élève à l'école Grignon de Montfort à Poitiers, le 20 avril 1947, au titre d'enfant arriéré; cet enfant a été, par la suite et à l'insu de ses parents, dirigé sur l'hôpital psychiatrique de Poitiers. Considérant qu'il y avait, dans cette mesure, un acte extrêmement grave et un abus de pouvoir, l'auteur de la question est intervenu auprès de la préfecture de la Vienne afin que l'enfant soit rendu à ses parents qui le réclament. Immédiatement, la préfecture a tenté, par la voie de la mairie de Breuil-la-Réorte, de faire signer aux parents une déclaration selon laquelle ils avaient demandé à ce que leur enfant soit dirigé sur l'hôpital psychiatrique. Evidemment les parents ont refusé de signer une telle déclaration, contraire à la vérité, et en spécifiant qu'ils se trouvaient en présence d'une mesure arbitraire. Mais l'enfant est toujours à l'asile d'aliénés; et lui demande s'il compte agir afin que l'enfant réclamé, avec insistance par sa famille lui soit rendu dans le plus bref délai possible.

JUSTICE

8289. — 10 décembre 1948. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre de la justice** si, en matière d'adjudication de dommages de guerre, un notaire peut percevoir l'émolument de 9 p. 100, non pas sur le prix d'adjudication, mais sur la valeur de reconstruction de l'immeuble détruit et quels sont les frais et émoluments dus aux avoués pour l'obtention du jugement sur requête, autorisant la cession des dommages de guerre.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8290. — 10 décembre 1948. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un commerçant dont le fonds a été totalement sinistré se trouve pratiquement dépossédé du fait que son bailleur a vendu le terrain sur lequel était construit le fonds et son droit à indemnité; et lui demande quelles mesures ont été prises pour sauvegarder les droits essentiels

d'un bénéficiaire de bail commercial et par quelles voies ledit bénéficiaire peut obtenir de son ex-propriétaire le relogement ou une indemnité correspondant à la perte qu'il a subie.

8291. — 10 décembre 1948. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les délégués départementaux peuvent et doivent passer outre aux avis défavorables émis par les maires en matière de transfert de dommages de guerre lorsqu'il est déclaré, dans la demande de transfert, que les indemnités seront présentées pour obtenir l'attribution d'un immeuble ou d'un appartement construit par l'Etat.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8292. — 10 décembre 1948. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une veuve, propriétaire d'un terrain, qui, atteinte de troubles mentaux depuis de nombreuses années, a dû être internée; lui signale que le fils de cette veuve a fait construire sur ledit terrain une maison avec un petit atelier; qu'il peut justifier que toutes les fournitures et la main-d'œuvre ont été payées par ses soins; et lui demande, dans le cas de décès de la mère, si l'administration de l'assistance médicale gratuite, qui a pris en charge les frais d'internement, serait en droit de faire vendre, à son profit, non seulement le terrain, mais aussi la maison, privant ainsi complètement de son gagne-pain celui qui, par son travail, a fait édifier la construction de la maison et de l'atelier correspondant.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8293. — 10 décembre 1948. — **M. Edmond Castera** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un vieux travailleur salarié a dû interrompre son activité, pour raison de santé en 1929. En 1942, âgé de soixante ans, il a repris son travail; actuellement il ne peut bénéficier de la retraite aux vieux travailleurs salariés, ne pouvant justifier de sept années de salariat après cinquante ans (ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948); or, l'article 70, titre Ier, de la loi du 23 août 1948, modifiant l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 stipule que les périodes pour lesquelles l'assuré a bénéficié des prestations maladie, longue maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, ainsi que celles pour lesquelles il s'est trouvé avant l'âge de soixante-cinq ans en état de chômage involontaire constaté, sont prises en considération en vue de l'ouverture du droit à pension dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique; et lui demande si ce salarié, qui n'a pu bénéficier de prestations longue maladie au moment où il a dû abandonner son travail, dont l'état de santé l'a maintenu en état de chômage involontaire constaté, peut bénéficier des dispositions de l'article ci-dessus et percevoir l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

8294. — 10 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quels motifs il persiste à prendre des arrêtés avec effet rétroactif — et ce encore le 30 septembre 1948 — alors qu'un arrêt du conseil d'Etat, rendu le 18 juin 1948, sur recours de la chambre syndicale de la reliure, a déclaré illégales et annulé toutes dispositions réglementaires ayant un effet rétroactif.

8295. — 10 décembre 1948. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un fermier exploite un petit domaine agricole; qu'à ce titre il est inscrit à la caisse d'allocations familiales agricoles dont il perçoit les allocations; lui signale que cette caisse entend déduire des prestations dont il s'agit le montant du salaire unique que l'intéressé touche de l'administration en sa qualité de facteur des P. T. T. pendant trois heures et demie par jour, et lui demande si cette situation est régulière.

8296. — 10 décembre 1948. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une jeune fille de dix-sept ans, fille d'assuré social, qui, entre la fin de ses études et son entrée au travail, a eu besoin d'un traitement ophtalmologique; et lui demande comment pourront être réglées, à ses parents, les prestations d'assurances sociales, étant donné qu'il n'est pas possible d'obtenir un certificat de scolarité pour un enfant qui a déjà quitté l'école et que, par ailleurs, elle ne peut être employée qu'avec une vue normale, réclamée par le travail de bureau.

8297. — 10 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la retraite aux vieux ou l'allocation temporaire (loi du 13 septembre 1946) peut se cumuler avec l'allocation de chômage.

8298. — 10 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une femme divorcée, qui a eu trois enfants avec son premier mari. Elle percevait régulièrement les allocations familiales et l'allocation de salaire unique pour ses trois enfants actuellement à sa charge et qui a eu un nouvel enfant âgé de six mois, reconnu par son concubin. Ce dernier, agriculteur exploitant, n'entend pas prendre à sa charge les trois premiers enfants. La caisse des allocations familiales agricoles du Loir-et-Cher qui payait dans le premier cas, considère maintenant cette personne comme une femme d'exploitant et n'entend pas payer l'allocation de salaire unique, les allocations familiales se trouvant ainsi diminuées; et demande si l'intéressée peut prétendre toucher, comme auparavant, et dans la négative, quelles en sont les raisons.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8299. — 10 décembre 1948. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, dans une déclaration radiodiffusée de fin octobre, il a annoncé aux cheminots que, parmi les avantages nouveaux dont ils doivent bénéficier, se trouve l'amélioration du régime des retraités par assimilation aux fonctionnaires; et demande: 1° s'il est paru une décision ministérielle à cet égard; 2° quels sont les points précis sur lesquels le régime des retraites des cheminots est assimilé à celui des fonctionnaires, et en particulier si le stage entre en compte pour la retraite et si on va faire entrer en ligne de compte la totalité du service militaire accompli.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

8030. — **M. Ghailamailah Larribi** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** dans quelles conditions le crédit d'association peut être exercé, au Maroc français, par les musulmans français, notamment leurs participations aux associations familiales et les conditions de leur accession au comité de ces associations. (*Question du 23 novembre 1948.*)

Réponse. — En zone française du Maroc, le droit d'association peut être exercé dans les mêmes conditions par tous les citoyens français, musulmans ou non. Aucune restriction particulière ne s'oppose notamment à la participation des musulmans français aux associations familiales ni à leur accession au comité de ces associations.

JUSTICE

7895. — **M. Roger Devemy** demande à **M. le ministre de la justice** si un inspecteur adjoint de l'enregistrement, des domaines et du timbre (ancienne dénomination de receveur), licencié en droit, ayant sept années de services effectifs dans cette administration, désireux de se prévaloir de l'article 37 de la loi du 25 ventôse an XI, peut être nommé aux fonctions de notaire avec la seule dispense expresse de stage accordée par le garde des sceaux ou s'il doit justifier, au préalable, d'un stage d'un an dans une étude de notaire, et dans quelles conditions. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Il résulte des termes mêmes de l'article 37 de la loi du 25 ventôse an XI que les receveurs et les agents supérieurs de l'administration de l'enregistrement ne peuvent bénéficier des dispositions édictées en leur faveur par ce texte que s'ils justifient d'une année de stage dans une étude de notaire. Ce stage doit être effectif; il n'est considéré comme tel par la chancellerie que si, pendant toute sa durée, l'aspirant aux fonctions de notaire: 1° a assuré un travail continu, de la durée hebdomadaire prescrite par les règlements ou les usages en vigueur dans la profession pour l'ensemble des clercs et employés; 2° a été rémunéré par des salaires dont le montant a été inscrit sur le registre prévu par l'article 44 *b*) du livre Ier du code du travail; 3° a été inscrit sur le registre du stage; 4° a été immatriculé à la caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 30 novembre 1948.

Page 7320, 3e colonne:

QUESTIONS ÉCRITES

Question de M. Patrice Bougrain n° 8109 posée à M. le ministre de l'agriculture:

Rétablir ainsi les sept premières lignes de la question:

« 8109. — 30 novembre 1948 — M. Patrice Bougrain demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi les attributions de céréales secondaires destinées à l'alimentation du bétail sont jusqu'à présent réservées aux coopératives, au groupe des éleveurs de porcs et aux fabricants d'aliments composés... » (Le reste sans changement.)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Vendredi 10 Décembre 1948.

SCRUTIN (N° 1251)

sur la question préalable proposée par M. Lespès pour le projet relatif à la procédure de vote du budget de 1949.

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 226
Contre 363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O' Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darrras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montillet
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader)
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.

Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Julias.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Bayrou.
Bégouin.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Giacobbi.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Fouyet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 230
Contre 364

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1252)

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Bardoux à l'article 2 du projet relatif à la procédure de vote du budget de 1949.

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 241
Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asterdela Vigerie (d').
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques) Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.

Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moufon.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aux'onnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui1.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Goulin (Félix).
Gourdou.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Huges (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Livry-Level.
Macouin.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Peytel.
Pouyet.
Recy (de).
Rollin (Louis).
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Groués.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285
Pour l'adoption 246
Contre 323

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1253)

Sur l'ensemble du projet relatif à la procédure de vote du budget de 1949.

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 341
Contre 229

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Coiin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pfliimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.

Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Crouzier.
Frédet (Maurice).
Garet.
July.
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Giacobbi.
Godin.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Monin.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pouyet.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet.
Toublanc.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	341
Contre	231

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 2 décembre 1948.*

(*Journal officiel* du 3 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1224) sur l'ensemble de l'ordre du jour de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues relatif à la Ruhr :

M. Jean Masson (Haute-Marne), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.